

BURKINA FASO
UNITÉ PROGRÈS JUSTICE



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

**PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A LA COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE (PRECEL)**

**ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DU PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A LA COMPETITIVITE
DU SOUS-SECTEUR DE L'ELEVAGE (PRECEL)**

RAPPORT FINAL

Février 2023

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES CARTES	8
LISTE DE FIGURES	8
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	9
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	11
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	15
NON TECHNICAL SUMMARY	25
1. INTRODUCTION	35
1.1. Contexte et justification	35
1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation	36
1.3. Résultats attendus	36
1.4. Démarche méthodologique	37
1.5. Difficultés et limites de l'étude	37
1.6. Contenu du rapport	37
2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET	39
2.1. Résumé du Projet	39
2.2. Description du Projet et de ses composantes	39
2.3. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du Projet	42
2.4. Bénéficiaires du Projet	12
2.5. Coût et durée de mise en œuvre du Projet	12
3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	12
3.1. Milieu biophysique	12
3.2. Milieu humain	15
4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	25
4.1 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet	25
4.2. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel	27
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	29
5.1. Cadre politique national applicable au projet	29
5.1.1. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA/SD)	29
5.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES) phase II	29
5.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.	29

5.1.4.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i>	29
5.1.5.	<i>Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)</i>	30
5.1.6.	<i>Politique Nationale de Population (PNP).</i>	30
5.2.	Cadre juridique national applicable au Projet	30
5.2.1.	<i>La constitution du 2 juin 1991 (révisé en 2015)</i>	31
5.2.2.	<i>Loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)</i>	31
5.2.3.	<i>Loi N°034-2002/AN du 14 novembre portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso</i>	32
5.2.4.	<i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso</i>	32
5.2.4.1.	Régime légal de propriété de l'Etat	32
5.2.4.2.	Régime de propriété des collectivités territoriales	33
5.2.4.3.	Régime de la propriété privée	33
5.2.4.4.	Régime foncier coutumier	34
5.2.5.	<i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</i>	35
5.3.	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	40
5.3.1.	<i>Principes et règles applicables</i>	40
5.3.2.	<i>Objectifs de la réinstallation</i>	41
5.3.3.	Champs d'application de la NES N°5	41
5.4.	Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè	42
5.5.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i>	56
5.5.2.	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP	57
6. OBJECTIFS ET PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION		59
6.1.	Objectifs	59
6.2.	Principes	59
6.2.1.	Principes d'évitement/ minimisation des déplacements	59
6.2.2.	Principe d'atténuation	61
6.2.3.	Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables	61
6.2.4.	Information et consultation des personnes affectées par le projet (PAP)	62
6.2.5.	Accès des populations aux bénéfices du projet	63

6.2.6. Mesures additionnelles d'atténuation.....	63
7. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	64
7.1. Critères d'éligibilité	64
7.2. Formes de pertes éligibles à la compensation	64
7.3. Mesures de réinstallation.....	64
7.4. Date limite d'admissibilité	65
8. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR).....	74
8.1. Sélection environnementale et sociale ou tri des activités du Projet	74
8.2. Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR.....	74
8.3. Information/consultation des parties prenantes	75
8.4. Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés	76
8.5. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	77
8.6. Validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	78
8.7. Approbation et publication des PAR	78
9. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES.....	81
9.1. Mesures de compensation.....	81
9.2. Forme de compensations	82
9.3. Détermination des coûts de compensation	83
9.3.1. Compensation pour la terre	83
9.3.2. Compensation pour les productions agricoles.....	86
9.3.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	89
9.3.4. Compensation pour pertes d'arbres.....	90
9.3.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	90
9.3.6. Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré).....	91
9.4. Paiements de la compensation et considérations y relatives	91
9.4.1. Processus de compensation	92
9.4.2. Procès-verbaux de compensation.....	92
9.4.3. Exécutions de la compensation	92

9.4.4. <i>Mesure d'accompagnement</i>	92
9.5. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence	92
9.5.1. <i>Dispositions prises pour le financement de la réinstallation</i>	92
9.5.2. <i>Révision des estimations de coûts et les flux de fonds</i>	93
9.5.3. <i>Les situations d'urgence</i>	93
10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION	94
10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR	94
10.2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	96
11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	102
11.1. Processus de consultation avec les parties prenantes et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations	102
11.1.1. <i>Objectifs des consultations du public</i>	102
11.1.2. <i>Démarche de la consultation publique</i>	102
11.1.3. <i>Acteurs consultés</i>	102
11.1.4. <i>Thématiques ou points discutés</i>	103
11.1.5. <i>Réalisation des consultations publiques</i>	103
11.2. Résultats des consultations avec les parties prenantes	104
11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR	110
11.4. Diffusion de l'information au public	110
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	111
12.1. Objectif du MGP	111
12.2. Types de plaintes	111
12.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme	112
12.3.1. <i>Principes directeurs</i>	112
12.3.2. <i>Structures organisationnelles</i>	112
12.3.3. <i>Acteurs et leurs rôles</i>	112
12.4. Procédures de traitement des plaintes	114
12.4.1. <i>Canaux de transmission des plaintes/réclamations</i>	114

12.4.2. Circuit de traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse	115
12.5. Gestion des plaintes sensibles VBG, EAS/HS et VCE	117
13. SUIVI-EVALUATION	120
13.1. Suivi	121
13.1.1. Processus de suivi	121
13.1.2. Responsables du suivi	122
13.1.3. Indicateurs de suivi	122
13.2. Evaluation	123
13.2.1. Objectifs de l'évaluation	123
13.2.2. Processus de l'évaluation	123
13.2.3. Contenu de l'évaluation	123
13.2.4. Indicateurs de l'évaluation	124
14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	125
15. ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	126
15.1. Estimation du budget.....	126
15.2. Source et mécanisme de financement	126
CONCLUSION.....	128
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	129
ANNEXES.....	131
Annexe 1 : TDRs de la mission.....	131
Annexe 2 : Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation	CXXXVIII
Annexe 3 : Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire.....	CXL
Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation.....	CXLV
Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation	CXLVIII
Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation.....	CXLIX
Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie.....	CL
Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas	CLI
Annexe 10 : Synthèse des consultations publiques	clvii
Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	clxxviii
Annexe 12 : Barème de compensation des espèces végétales du MCA	ccxxix

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Descriptif du Projet _____	39
Tableau 2 : Répartition de la population par région _____	16
Tableau 3 : indicateurs démographiques _____	16
Tableau 4 : situation des PDI au 30 septembre 2022 _____	19
Tableau 5 : dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HSErrreur ! Signet non défini.	
Tableau 6 : Nombre de producteurs agricoles (en milliers) de 2012 à 2020 _____	21
Tableau 7: Proportion des femmes dans la population active agricole (en %) _____	21
Tableau 8 : Taux d'accès des ménages au crédit de 2012 à 2020 (en %) _____	22
Tableau 9: Evolution des effectifs du cheptel par espèce (en milliers de têtes) _____	23
Tableau 10: Evolution des exportations par espèce _____	24
Tableau 11: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Programme Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 12: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet par sous-composante _____	25
Tableau 13: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5 _____	44
Tableau 14: matrice d'éligibilité _____	67
Tableau 15: dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du PRECEL _____	79
Tableau 16: formes de compensation _____	82
Tableau 17 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale _____	84
Tableau 18: formule d'évaluation de la perte de terre à usage d'habitation _____	86
Tableau 19: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole ____	88
Tableau 20: critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de coton _____	88
Tableau 21: critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production maraichère	89
Tableau 22: compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informel _____	91
Tableau 23: dispositif institutionnel _____	95
Tableau 24: évaluation des besoins en renforcement des capacités _____	98
Tableau 25: répartitions des participants aux ateliers régionaux selon le sexe _____	103
Tableau 26 : synthèse des recommandations des parties prenantes _____	105
Tableau 27 : calendrier de mise en œuvre du CPR _____	125
Tableau 28: budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR _____	127

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la ZIP	11
Carte 2 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet	15

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs	113
---	-----

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
ASE	: Assistant en Suivi Evaluation
CAMVET	: Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires
CCC	: Comités Communaux de Concertation
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et social
CES/DRS	: Conservation des Eaux et des Sols et Défense et Restauration des Sols
CFV	: Commissions Foncières Villageoises
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGEP-V	: Comité de Gestion des Plaintes au niveau Villages
CONASUR	: Conseil National de Secours d'Urgence
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	: Conseils Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Domaine Foncier National
EAS	: Exploitation et Abus sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPA	: Enquête Permanente Agricole
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FSF	: Frais de Sécurisation Foncière
GES	: Gaz à Effet de Serre
HS	: Harcèlement Sexuel
IDH	: Indice de Développement Humain
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MEFP	: Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective
MUHV	: Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NNI	: Nombre de Niveaux
NRA	: Nombre de Récoltes Annuelles
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PADEL-B	: Programme d'Appui au Développement du secteur de l'Elevage-Burkina
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

PDI	: Personne Déplacée Interne
PGMO	: Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PIB	: Produit Intérieur Brut
PLS	: Prix Local de la Spéculation
PMI/PME	: Petites et Moyennes Industries/Entreprises
PMNA	: Prix Moyens Nationaux
PMNAS	: Prix Unitaire Moyen National Annuel du marché de la Spéculation
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
PNP	: Politique Nationale de la Population
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PPR	: Peste des Petits Ruminants
PRAPS	: Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRECEL	: Projet d'Appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage
PRMS	: Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
PU	: Prix Unitaire
PUDTR	: Programme d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Générale de la Population et de l'Habitation
RLS	: Rendement Local de la Spéculation
RPAS	: Rendement Provincial de l'Année pour la Spéculation
SFR	: Service Foncier Rural
SHO	: Surface Hors Œuvre
SIDA	: Syndrome de l'Immuno-déficience Acquise
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SMART	: Simples, Mesurables, Acceptables, Réalisables et inscrits dans le Temps
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé de l'Électricité
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent de l'Environnement et du Développement Durable
SPAI	: Sous-Produits Agro Industriels
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
USD	: United States Dollar
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VEX	: Valeur d'Expropriation
VIH	: Virus de l'Immuno-déficience Humaine

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7).*

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*NES N°5, note bas de page 1, page 53 du CES*)

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).*

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement).*

Compensation : Par compensation pour la perte de biodiversité, on entend les résultats mesurables d'actions menées en vue de compenser les impacts négatifs importants d'un projet donné sur la biodiversité, qui subsistent après l'application de mesures appropriées pour les éviter et les minimiser, et pour restaurer la biodiversité. Par conséquent, les compensations potentielles ne doivent pas être prises en compte dans la détermination des risques inhérents au projet. (*NES 6, note bas de page 6, page 68 du CES*)

Coût de remplacement : selon la NES N°5, le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au

moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*NES N°5, note bas de page 6, page 54 du CES*)

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ((*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique '' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*)).

Restriction pour cause d'utilité publique : Selon la NES 5, Les « restrictions à l'utilisation de terres » désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en oeuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (NES N°5, note de bas de page 1, page 53 du CES).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en oeuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3, page 53 du CES).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1).

Partie prenante : Selon la NES N°10, paragraphe 5 (page 98 CES) , le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). Les parties prenantes d'un projet varieront en fonction des caractéristiques du projet. Il peut s'agir de communautés locales, d'autorités nationales et locales, de projets voisins et d'organisations non gouvernementales (NES N°10, note bas de page 1, page 98 du CES).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Réinstallation involontaire : par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (Cadre Environnemental et Social, p105).

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8*).

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Contexte

Bien que le sous-secteur de l'élevage ait connu une nette amélioration ces dernières années, un large éventail de contraintes limite encore son développement. Il s'agit notamment de : (i) la faiblesse de l'appui politique, institutionnel et technique au sous-secteur ; (ii) la faible productivité des espèces ; (iii) la faible compétitivité en raison de la faiblesse des équipements et infrastructures de soutien et des difficultés d'accès au financement ; (iv) l'insécurité foncière et les conflits agriculteurs/éleveurs ; (v) les inégalités entre les sexes ; etc.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL), en complémentarité avec les activités réalisées par le PADEL-B dont le niveau d'exécution est jugé satisfaisant. Le PRECEL vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. Cette nouvelle opération entre le Gouvernement et la Banque mondiale se justifie par les résultats jugés satisfaisants par le bailleur, les bénéficiaires et les partenaires du PADEL-B d'une part, mais aussi pour assurer un accompagnement de la réponse à l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur de l'élevage à l'économie nationale d'autre part.

Le PRECEL est un projet d'investissement d'envergure nationale de 150 millions USD. Ce financement sera complété par la contrepartie nationale, l'apport des bénéficiaires et des institutions financières partenaires.

La mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou de moyens de subsistance, et des restrictions à l'utilisation des terres.

A ce titre, le pays se doit de définir et mettre en œuvre les mesures de mitigation nécessaires. Ces mesures sont contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), élaboré conformément aux dispositions nationales en vigueur en matière de procédure d'expropriation, et aux exigences de la NES n°5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

2. Brève description du Projet

Le Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage couvre une période de six (06) ans. Il est organisé autour de quatre (04) composantes interdépendantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage ;
- Composante 2 : Développement de la chaîne de valeur de l'élevage ;
- Composante 3 : Gestion et coordination du projet ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence.

Les deux premières composantes vont engendrer des impacts sociaux négatifs en raison de la nature de leurs sous-projets qui vont nécessiter une mobilisation foncière et entraîner des pertes de terres et des restrictions d'accès à des ressources.

L'objectif global du projet est « *d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet.* »

3. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

La réalisation des investissements physiques du PRECEL pourrait nécessiter des acquisitions de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres, et entraîner de ce fait, des impacts sociaux négatifs significatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou à la réduction de moyens de production et de biens, à la perte et ou à la restriction d'accès à des sources de revenus, etc.

4. Cadre politique, juridique et réglementaire

Le cadre politique juridique national et international applicable au PRECEL se présente comme suit :

- Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024) ;
- Politique Nationale de Population (PNP) ;
- Constitution du Burkina Faso ;
- Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- Loi N°025-2018/AN portant code pénal ;
- Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso ;
- Loi N° 028 -2008/AN portant Code du Travail au Burkina Faso ;
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso ;
- Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso ;
- Loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et

Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terre, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale. Selon cette norme, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.

5. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour objectif de décrire précisément les principes fondamentaux qui doivent encadrer le régime de l'acquisition des terres et guider la préparation des éventuels plans d'action de réinstallation (PAR), les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet). Ainsi, le CPR indique les étapes du processus de réinstallation, depuis l'analyse des impacts potentiels sur les personnes et sur les biens, jusqu'aux mesures à mettre en œuvre pour minimiser ces impacts, ainsi que les personnes responsables de leur mise en œuvre.

❖ Principes

Les principes de base préconisent le recours à une approche systématique et progressive pour gérer les risques et effets du projet à travers une hiérarchie d'atténuation des impacts. Les étapes de la hiérarchie d'atténuation sont les suivantes : (i) anticiper et éviter les risques et les effets, (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer, (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

6. Eligibilité à la compensation

Selon la NES n°5 (paragraphe 10), peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; où
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des groupes (a) et (b) doivent être indemnisées pour la perte de terre ou ressource halieutique pastorale et auront droit à d'autres appuis en accord avec les dispositions du présent CPR.

Quant aux personnes relevant du troisième groupe, elles recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnités pour les terres perdues.

Une date limite d'éligibilité sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet ou de l'activité visée. La date limite dans le cadre du présent CPR, est, en fonction du contexte, de la date de démarrage ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation. Après cette date, les ménages ou les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

7. Procédure de préparation et d'approbation des Plans d'Action de Réinstallation

Elle comprend les étapes suivantes :

- analyse/évaluation préliminaire ou tri des activités du Projet ;
- élaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR ;
- information/consultation des parties prenantes ;
- recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés ;
- élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- approbation et publication du PAR.

8. Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicable

Les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des coûts des compensations dépendent des caractéristiques des biens impactés. En ce qui concerne les terres, quatre (04) régimes de propriétés ont été identifiés et seront pris en compte dans le cadre du présent CPR :

- le domaine foncier de l'Etat où les terres peuvent être cédées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement) ;
- le domaine foncier des collectivités territoriales qui inclut les terres détenues en vertu des droits coutumiers ;
- les terres appartenant à des individus/personnes privées devraient être acquises à leur valeur du marché en vigueur à la date du remplacement. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales ;
- les terres détenues par des particuliers en vertu des droits coutumiers.

Quant aux terres appartenant aux individus ou détenues en vertu du droit coutumier, elles devraient être acquises selon le principe du coût de remplacement intégral.

Les compensations peuvent se faire par règlement en espèces, en nature et/ou sous forme d'aide aux personnes touchées.

Les critères de base pour l'évaluation des compensations se présentent comme suit :

➤ Terres agricoles

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne Affectée par le Projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le prix unitaire de l'hectare (PU) ;
- le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

➤ Terres à usage d'habitation

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (en m²) ;
- le prix unitaire au m² (PU) ;
- le coût des investissements (CI) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FFS) ;
- les servitudes.

➤ **Spéculations**

Pour les céréales:

- superficie totale exploitée (Nha) ;
- rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) ;
- nombre de récoltes annuelles (NRA) ;
- prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMN AS) ;
- coefficient d'adaptation (CA)

Pour le coton :

- superficie impactée (ha) ;
- rendement provincial annuel de la spéculation (RPAS) ;
- prix fixé du kilogramme de coton au niveau national

Pour les produits maraichers :

- superficie Totale exploitée (Nha) ;
- rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ;
- nombre de récoltes annuelles de la spéculation (NA) ;
- Pic unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ;
- coefficient d'adaptation (CA)

➤ **Bâtiments et autres infrastructures**

Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$

- VEX : valeur d'expropriation
- SOH : Surface Hors œuvre
- NI : Nombre de niveaux
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).

Pour les clôtures :

- VEX : valeur d'expropriation
- L : Longueur de la clôture
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

➤ **Arbres**

- Espèce (E)
- Statut de protection (SP)
- Nombre de pieds (NP)
- Coût unitaire (CU)

➤ **Revenus**

- Revenu journalier ou mensuel ou le SMIG
- Durée de la perturbation en nombre de jours ou de mois
- Coefficient du temps d'adaptation

9. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

➤ **Au niveau national**

Au niveau du PRECEL, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- la diffusion du CPR (Information/sensibilisation sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- la rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- le recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- la participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- la mobilisation du financement pour les compensations ;
- le paiement des indemnités/compensations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargé de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

➤ **Au niveau régional**

Conformément au document du projet, l'UGP travaillera en étroite coordination avec les directions techniques du MARAH, les Assistants en Suivi-évaluation (ASE) au niveau régional. Ces derniers assureront (a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone de couverture du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des sous-projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation soient prises en compte ; (c) elles assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec les responsables développement social et suivi-évaluation de l'UGP.

➤ **Au niveau communal**

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le projet ou les Commissions des Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de : (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD, (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP); et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

➤ **Au niveau village/secteur**

Les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les villages et secteur ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR; (iv) de suivre, en collaboration avec les Comités villageois de gestion des plaintes (COGEP-V), l'enregistrement des plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village/secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

➤ **Services de consultants**

Les consultants seront chargés de l'élaboration des PAR et de la réalisation des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PRECEL.

➤ **Entreprises**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un répondant chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Le référent environnemental et social assure ainsi le suivi environnemental interne. Elles sont chargées de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales intégrées dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UGP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

10. Consultation et participation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR, est une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES n°5 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du projet* ».

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, genre, foncier, travail et sécurité sociale, commerce, impôts etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisations des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes Déplacées Internes (PDI).

Les consultations publiques réalisées à travers 04 ateliers régionaux (Centre-Ouest, Centre-Sud, Hauts-Bassins et Sud-Ouest) ont permis de toucher au total 143 personnes dont 27,17% de femmes. En plus des ateliers, 22 focus group et 23 entretiens individuels ont été réalisés pour approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités.

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

11. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet, soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées dans les délais requis.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à quatre (04) niveaux comme suit :

- Niveau 1 : Comités de Gestion des Plaintes au niveau Village (COGEP-V) ;

- Niveau 2 : Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) avec comme points focaux les chefs des Services Départementaux de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (SDARAH) ;
- Niveau 3 : Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH) avec comme points focaux les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL ;
- Niveau 4 : Unité de Gestion du Projet (UGP) /MARAHA) avec comme point focal le/la Spécialiste en développement social, chargé des VGB, VCE, EAS/HS.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP

12. Suivi/évaluation

➤ Volet suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Le suivi est assuré comme suit :

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Gestion du Projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les Assistants en Suivi-Evaluation (ASE) ;
- les Chefs de Services Départementaux de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (SDARAH)
- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

➤ Volet évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- Type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- Taux de satisfaction des populations ;
- Taux de satisfaction des PAP.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et un audit à la fin du projet.

13. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation sont :

- nombre de PAR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées
- nombre de plaintes enregistrées et non-traitées et pourquoi ?

14. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Le calendrier indicatif de mise en œuvre du CPR se présente comme suit :

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UGP du PRECEL)	Avant les travaux	Deux (02) semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays.
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
II. Etudes sociales/Préparations des PAR	Avant les travaux	Un (01) mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).		
III-Validation /Approbation des PAR	Avant les travaux	Un (01) mois avant le démarrage des travaux.
IV. Indemnisation/compensation des PAP		
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
Elaboration du rapport de mise en œuvre	Avant les travaux	Au plus tard quinze (15) jours après la réception des compensations des pertes.
Libération des emprises		
Constat effectif de la libération de l'emprise		
Appui à la reconstruction des bâtis	Avant les travaux	
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		

V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins deux (02) mois après la remise des compensations.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre.	Fin attestée de l'exécution des PAR.

15. Budget

Le budget indicatif du CPR prend en compte :

- les coûts de préparation des PAR ;
- les coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- les coûts des campagnes de sensibilisations ;
- les coûts d'assistance à la réinstallation ;
- les coûts du suivi évaluation ;
- les coûts d'audit de clôture des PAR ;
- les coûts de paiement des compensations.

Le budget indicatif du CPR est de **un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions deux cent cinquante mille (1 889 250 000 F CFA** repartit comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **neuf cent trente-cinq million (935 000 000) FCFA** soit 49,49% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de l'IDA : **neuf cent cinquante-quatre million deux cent cinquante mille (954 250 000) F CFA** soit 50,51% du budget estimatif du CPR.

Conclusion

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'Exécution du PRECEL dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

NON TECHNICAL SUMMARY

1. Context

Although the livestock sub-sector has seen marked improvement in recent years, a wide range of constraints still limit its development. These include: (i) weak political, institutional and technical support for the sub-sector; (ii) the low productivity of the species; (iii) low competitiveness due to poor equipment and support infrastructure and difficulties in accessing financing; (iv) land insecurity and farmer/herder conflicts; (v) gender inequalities; etc

It is in this context that the Government of Burkina Faso, in collaboration with the World Bank, is undertaking the formulation of the Support Project for the Resilience and Competitiveness of the Livestock Sub-Sector (PRECEL), in complementarity with the activities carried out by PADEL-B whose level of execution is deemed satisfactory. PRECEL aims to help the country accelerate the structural transformation of its economy in order to create productive jobs and meet the country's development challenges. This new operation between the Government and the World Bank is justified by the results deemed satisfactory by the donor, the beneficiaries and the partners of PADEL-B on the one hand.

PRECEL is a US\$150 million national investment project. This funding will be complemented by the national counterpart, the contribution of beneficiaries and partner financial institutions.

The implementation of this project could lead to risks and negative and sensitive social impacts for individuals or groups of people or local communities around its area of intervention. These adverse social risks and impacts could result in involuntary physical and/or economic displacement, loss (or disruption) of income or livelihoods, and restrictions on land use.

As such, the country must define and implement the necessary mitigation measures. These measures are contained in this Resettlement Policy Framework (CPR), drawn up in accordance with the national provisions in force with regard to the expropriation procedure, and the requirements of ESS No. 5 of the Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank.

2. Brief description of the Project

The Livestock Sub-Sector Resilience and Competitiveness Support Project covers a period of six (06) years. It is organized around the following four (4) interdependent components:

- Component 1: Strengthening the institutional framework for the promotion of livestock;
- Component 2: Development of the livestock value chain;
- Component 3: Project management and coordination
- Component 4: Emergency response component.

The first two components will generate negative social impacts due to the nature of their sub-projects which will require land mobilization and lead to loss of land and restrictions of access to resources.

The overall objective of the project is “to improve the productivity, marketing and resilience of the main sedentary animal production systems for the targeted beneficiaries in the project intervention areas.”

3. Potential negative social impacts of project investments

The realization of PRECEL's physical investments could require land acquisitions and/or restrictions on the use of land, and therefore lead to significant negative social impacts on individuals or groups of individuals. The potential negative social impacts of the project are essentially related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, the loss and or restriction access to sources of income, etc.

4. Policy, legal and regulatory framework

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to PRECEL looks like this:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES);
- National Spatial Planning Policy ;
- National Land Tenure Security Policy in Rural Areas;
- National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024);
- National Population Policy (PNP) ;
- Constitution of Burkina Faso ;
- Law_n°061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Law N°025-2018/AN on the penal code;
- Zatu year VII 13 of November 16, 1989 establishing and applying a personal and family code in Burkina Faso;
- Law No. 028 -2008/AN on the Labor Code in Burkina Faso;
- Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivity in Burkina Faso;
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso;
- Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on Rural Land Regime;
- Law No. 034-2002/AN of November 14, 2002 on guidelines relating to pastoralism in Burkina Faso;
- Law No. 002-2001/AN of February 08, 2001 on the orientation relating to water management;
- Law n°009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso;
- Decree No. 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice;
- Interministerial Order No. 2022-070 / MARAH / MEEEA / MEFP / MADTS on the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for public utility and general interest of September 27, 2022;
- Interministerial Order No. 2022-070 / MARAH / MEEEA / MEFP / MADTS on the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for public utility and general interest of September 20, 2022.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) “Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement” of the World Bank. According to this standard, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure the affected people satisfactory conditions of displacement and compensation for losses.

5. Objectives of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The objective of the Resettlement Policy Framework (RPF) is to precisely describe the principles, organizational methods and resettlement design criteria that must apply to the components or sub-projects to be prepared during implementation. Project implementation (once the sub-projects or individual project components have been defined and the necessary information made available, this framework will be expanded to take into account the potential risks and effects of the project).

❖ *Principles*

The Guiding Principles call for a systematic and phased approach to managing project risks and effects through a hierarchy of impact mitigation. The steps in the mitigation hierarchy are: (i) anticipate and avoid risks and effects, (ii) when avoidance is not possible, minimize or reduce risks and effects to acceptable, (iii) once the risks and effects have been minimized or reduced, mitigate them, (iv) when the residual effects are significant, offset or neutralize them to the extent that this is technically and financially feasible.

6. Compensation Eligibility

According to ESS n°5 (paragraph 10), can be considered as affected persons, persons who:

- a) have formal legal rights to the land or property concerned;
- b) do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to such land or property which are or could be recognized under national law; where
- c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

Persons falling under groups (a) and (b) shall be compensated for the loss of land or pastoral fish resources and shall be entitled to other support in accordance with the provisions of this CPR.

As for the people falling under the third don'tup (c), they will receive resettlement assistance in lieu of compensation for lost land.

An eligibility deadline will be determined, based on the probable execution schedule of the sub-project or the activity in question. The deadline in the context of this CPR is, depending on the context, the date start or end of the census operations intended to determine the households and goods eligible for compensation. After this date, households or persons arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

7. Procedure for preparing and approving Resettlement Action Plans

It includes the following steps:

- Preliminary analysis/assessment or screening of Project activities
- Development and approval of terms of reference for the preparation of any RAPs
- Stakeholder information/consultation
- Census of affected people and inventories of impacted property
- Development of the Resettlement Action Plan (RAP)
- Validation of the Resettlement Action Plan (RAP)
- Approval and publication of the RAP

8. Description of loss assessment methods and determination of applicable compensation

The methods for valuing goods and determining the costs of compensation depend on the characteristics of the goods affected. With regard to land, four (04) property regimes have been identified and will be taken into account within the framework of this CPR:

- The state land domain where land can be transferred free of charge (except for processing and registration fees);
- The land domain of local authorities, which includes land held under customary rights;
- Land owned by individuals/private persons should be acquired at its prevailing market value on the date of replacement. The guiding principle is that anyone occupying land to be acquired by the project receives in exchange another land of equal size and quality;
- Land held by individuals under customary rights.

Lands belonging to the State and to the Territorial Collectivities are ceded free of charge, with the exception of processing and registration fees. As for land owned by individuals or held under customary law, it should be acquired on the principle of full replacement cost.

Compensation can be made by payment in cash, in kind and/or in the form of assistance to those

affected.

The basic criteria for evaluating offsets are as follows:

➤ ***Farming lands***

The basic elements or criteria for calculating the compensation allocated to the person affected by the project (PAP) are:

- The total area to be expropriated (Nha);
- The unit price per hectare (PU);
- The cost of investments (CI) in particular, the cost of developments for water and soil conservation and soil defense and restoration (CES/DRS) and other developments carried out on the land to be expropriated;
- Land security fees (FSF);
- Easements.

➤ ***Land for residential use***

The basic elements or criteria for calculating the compensation allocated to the person affected by the project (PAP) are:

- The total area to be expropriated (in m²);
- The unit price per m² (PU);
- The cost of investments (CI) and other developments made on the land to be expropriated;
- Land security fees (FSF);
- Easements.

➤ ***Speculations***

For cereals:

- Total harvested area (Nha)
- Provincial Return of the Year for Speculation Per Hectare (RPAS)
- Number of annual harvests (NRA)
- Annual national average unit price of the speculation market (PMNAS);
- Adaptation coefficient (AC)

For cotton:

- Area impacted (ha)
- Annual Provincial Return of Speculation (RPAS)
- Fixed price per kilogram of cotton at the national level

For market garden products:

- Total area exploited (Nha)
- Local yield of speculation per hectare (RLS)
- Number of annual speculation harvests (NRA):
- Local unit peak of the speculation market (PLS)
- Adaptation coefficient (AC)

➤ ***Buildings and other infrastructure***

For buildings: $VEX = SOH \times NNI \times CU$

- VEX: expropriation value
- SOH: Out-of-work area
- NNI: Number of levels
- CU: Unit cost (according to the price schedule of the Ministry of Urban Planning, Housing and the City provided in Appendices 8 and 9).

For fences:

- VEX: expropriation value
- L: Length of the fence
- CU: Unit cost (according to the price schedule of the MUHV or the prices of materials at the local level). The estimate will take into account the height.

- **Trees (E)**
- Protection Status (SP)
- Number of feet (NP)
- Unit cost (CU)

- **Revenue**
- Daily or monthly income or the SMIG
- Duration of disruption in number of days or months
- Adaptation time coefficient

9. Institutional arrangements for the implementation of the CPR

The institutional arrangements for the implementation of the CPR are:

➤ **On a national level**

At the PRECEL level, the PMU is responsible for all issues related to the resettlement of populations. Its mission will be:

- Dissemination of the CPR (Information/sensitization on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property and the mitigation measures as well as the mechanisms for implementing the resettlement process);
- Drafting of ToRs for the development of possible RAPs;
- Recruitment of consultants for the development of RAPs;
- Participation in the process of preparing possible RAPs (monitoring social assessment, negotiations and setting compensation, etc.);
- Mobilization of funding for offsets;
- Payment of indemnities/compensations;
- Coordination of the implementation and monitoring-evaluation of the application of the measures provided for in this CPR.

The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will be responsible for verify and validate the compliance of the RAPs with the national texts that govern expropriation and validate the RAP reports.

➤ **At regional level**

In accordance with the project's concept note, the PMU will work in close coordination with the technical departments of MARAH, the Monitoring and Evaluation Assistants (ASE) at the regional level. The latter will ensure a) the regional coordination of the project through direct interventions in the project coverage area; (b) they will monitor sub-projects to ensure that resettlement and compensation issues are taken into account. They will monitor the implementation of the RAP and coordinate the complaint management mechanism with the PMU's social development and monitoring-evaluation managers.

➤ **At municipal level**

The Communal Consultation Committees (CCC) will work with the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the municipalities that will be affected by the project or the Land Affairs Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Communities (CGCT) or with other relevant structures which will depend on the configuration of the Territorial Communities. This committee will be extended to representatives

of civil society, representatives of PAPs, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of this project. Its main missions will be to (i) receive and validate the reports/minutes of the village forum held by the CVDs; (ii) check and rule on the responses to complaints in consultation with the Communal Complaints Management Committees (CCGP); and (iii) verify and update the list of persons affected and to be compensated.

➤ **At the village/sector level**

Municipal Councilors and CVDs extended to representatives of PAPs and resource persons (customary and religious authorities) will be responsible for (i) monitoring the social assessment (informing on the technical options and the assessments of the risks and impacts in relation to resettlement, participate in social surveys and inventory of assets and PAPs, etc.) and participate in the process of validating the results of the RAP during the village or sector public forum; (ii) participate in the land allocation process during the public forum in the villages and sector; (iii) analyze the list of affected persons based on the work of consultants recruited to prepare the RAPs; (iv) monitor, in collaboration with the Village Complaint Management Committees (COGEP-V), registering complaints by means of complaint forms, verifying complaints and proposing solutions during a public forum of the sector concerned. At the end of the forum, the CVDs establish a report of the holding of the public forum of the village/sector. The minutes should report on the progress of the forum and the decisions taken, and list the people affected and their assets validated by the forum.

➤ **Consulting services**

Consultants will be responsible for developing RAPs and conducting audits. These consultants will be recruited according to the services programmed by PRECEL.

➤ **Companies**

Companies are contractually obliged to have an environmental and social officer on staff. All mitigation measures as well as environmental and social clauses must be implemented under their responsibility with periodic reporting on the execution of said measures. The environmental and social referent thus ensures internal environmental monitoring. They are responsible for the implementation of environmental and social safeguards triggered within the framework of the project as well as for all environmental and social requirements integrated in the tender documents. They will manage, in conjunction with the PMU, the impacts of construction sites that will result in property losses.

10. Stakeholder consultation and participation

Stakeholder consultation and participation in the CPR preparation and implementation process is a fundamental requirement of the project's contractual commitment and of the World Bank's ESS 5, according to which "the populations must be constructively consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of project activities".

The consultations concerned (i) administrative authorities, (ii) decentralized technical services (agriculture, environment, livestock, water and sanitation, health, social action, gender, land, labor and social security, trade, etc.), (iii) civil society organizations, in particular coordination of women's and youth CSOs, associations and umbrella organizations working in the field of agriculture, livestock and the environment, (iv) organizations fighting against VBG, VCEs and EAS, organizations of people living with disabilities and (v) Internally Displaced Persons (IDPs). The consultations at the 04 regional workshops reached a total of 143 people, 27.17% of whom were women.

In addition to the workshops, 22 focus groups and 23 individual interviews were conducted to deepen certain specific issues such as those related to GBV, land and capacity building.

The exchanges revealed a very positive assessment, high expectation, the need to involve all the players and set up an effective communication and information mechanism on the project for its successful implementation.

11. Mechanism for managing complaints and conflicts

The overall objective of this complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, registered, analyzed and processed within the required timeframes.

In order to ensure local management of complaints/complaints, the Complaint Management Committees will rely on an organization chart with four (04) levels as follows:

- Level 1: Complaint Management Committees at Village level (COGEP-V);
- Level 2: Communal Complaint Management Committees (CCGP) with the heads of Departmental Service Areas for Agriculture, Animal Resources and Fisheries (SDARAH) as focal points;
- Level 3: Regional Directorates of Agriculture, Animal and Fisheries Resources (DRARAH) with PADEL-B Monitoring-Evaluation Assistants (ASE) as focal points;
- Level 4: Project Coordination Unit (PMU) /MARAH) with the Social Safeguard Specialist as focal point.

The legal process can also be initiated in the event of failure in the amicable settlement process through the channels provided for by the MGP.

12. Monitoring and evaluation

➤ *Monitoring pane*

Given the social significance of resettlement, all the processes of this operation must be followed at the local and national level.

Monitoring is done as follows:

- *At the central level (supervision)*

Monitoring at the national level will be supervised by the National Coordination Unit of the project which will ensure:

- the establishment of follow-up reports on the implementation of activities;
- the organization and supervision of cross-sectional studies;
- contribution to the retrospective evaluation of component projects.

- *At the decentralized level (proximity monitoring in each locality)*

In each locality, local monitoring will be provided by:

- Monitoring and Evaluation Assistants (ASE);
- representatives of local authorities;
- representatives of the affected population;
- representatives of vulnerable people;
- the representative of an NGO active on the issues of vulnerable groups.

➤ *Evaluation component*

This CPR and the RAPs that will eventually be prepared under the project constitute the reference documents to be used for the evaluation.

The evaluation has the following objectives:

- general evaluation of the compliance of the execution with the objectives and methods specified in the framework of the resettlement policy, the RAPs;
- assessment of implementation compliance with national laws and regulations, as well as with the World Bank's ESS5;

- evaluation of the procedures implemented for compensation, displacement, resettlement;
- assessment of the adequacy of compensation and resettlement measures in relation to the losses suffered;
- assessment of the impact of resettlement programs on incomes, living standards, and livelihoods, in particular in relation to th' World Bank's ESS 5 requirement on maintaining living standards at least to their previous level and an independent audit;
- evaluation of any corrective actions to be taken as part of the follow-up, and evaluation of the modifications to be made to the strategies and methods used for resettlement.

The evaluation indicators are the following:

- Type of difficulties encountered by the PAPs;
- Number of complaints from vulnerable groups;
- Types of particular difficulties experienced by the latter;
- Total number of complaints registered;
- Proportion between registered complaints and resolved complaints;
- Population satisfaction rate;
- PAP satisfaction rate.

The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria.

This evaluation is undertaken in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; mid-term of the project and an audit at the end of the project.

13. Monitoring indicators

The indicators will help to ensure that the actions included in the work programs of the coordination unit are carried out, and on time, and that the costs of the measures are in line with the budgets.

The product indicators usually used in resettlement:

- number of PARs achieved,
- number of households and people affected by project activities;
- number of households compensated by the project;
- number of households and people resettled by the project;
- number of complaints recorded and processed
- number of complaints registered and not processed and why?

14. Resettlement Implementation Schedule

The indicative CPR implementation schedule is as follows:

Activities	Periods	Time limit
I. Preparation and coordination of activities (PMU of PRECEL)	Before the works	Two weeks after approval of the CPR by the World Bank, and publication in the country.
Dissemination of the CPR and information to stakeholders on the implementation arrangements for resettlement.		
II. Social studies/PAR preparations	Before the works	One month before compensation/compensation of PAPs
Inventory of impacted assets and census of PAPs		
Assessment of compensation and support		
Negotiation with PAPs and signing of agreements		

Establishment of a Complaints Management Mechanism.		
III-Validation /Approval of RAPs		
IV. Indemnification/compensation of PAPs		
Mobilization of funds	Before the works	One month before the start of work.
Indemnification/compensation of PAPs		
Preparation of the implementation report		
Release of rights of way		
Effective observation of the release of the right-of-way	Before the works	No later than 15 days after receipt of compensation for losses.
Support for the reconstruction of buildings		
Assistance in the acquisition of title deeds.		
V. Monitoring and evaluation of RAP implementation		
Monitoring the resettlement process	During the whole period of the mis implemented.	Weekly follow-up with report.
Evaluation of the resettlement process	After payment of compensation and/or at the end of resettlement operations.	At least two months after the remittance of the compensations.
VI. Start of making investments	End of implementation.	Certified completion of the execution of the RAPs.

15. Budget

The indicative CPR budget takes into account:

- RAP preparation costs ;
- implementation capacity building costs;
- the costs of awareness campaigns;
- resettlement assistance costs;
- the costs of monitoring and evaluation;
- RAP closure audit costs ;
- compensation payment costs.

The indicative budget of the CPR is one billion eight hundred eighty-nine million two hundred fifty thousand (**1,889,250,000**) FCFA broken down as follows:

- Contribution of the Burkinabè State : nine hundred thirty-five million (**935,000,000**)FCFA or 49.49% of the overall estimated budget of the CPR;
- IDA contribution: nine hundred and fifty-four million two hundred and fifty thousand (954,250,000) CFA francs, or 50.51% of the estimated CPR budget.

Conclusion

This CPR is a safeguard instrument that the Government of Burkina Faso is giving itself in order to make resettlement a development opportunity for affected people in general and vulnerable groups in particular.

In order to guarantee proper implementation of the CPR, the Government will ensure that the PRECEL implementation structure has the necessary resources, at the appropriate time, to meet the financial requirements related to resettlement (possible acquisition of land, payment of indemnities and compensation due to displaced persons) and as for the World Bank, it will support Burkina Faso with the resources allocated to the project, for the capacity building of resettlement

actors, the implementation of social viability measures and environmental assessment of possible resettlement sites, monitoring/evaluation as well as assistance to vulnerable groups.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité un appui de la Banque mondiale pour soutenir la préparation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598). Le Projet vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. Cette nouvelle opération entre le Gouvernement et la Banque mondiale se justifie par les résultats jugés satisfaisants par le bailleur, les bénéficiaires et les partenaires du PADEL-B d'une part, mais aussi pour assurer un accompagnement de la réponse à l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur de l'élevage à l'économie nationale d'autre part.

Le PRECEL est un projet d'investissement d'envergure nationale de 150 millions USD. Ce financement sera complété par la contrepartie nationale, l'apport des bénéficiaires et des institutions financières partenaires

En rappel, le Burkina Faso fait face à une triple crise sécuritaire exacerbée, sanitaire et humanitaire (depuis 2015) ayant occasionné de nombreux déplacés internes. Cette triple crise a créé une situation sans précédent impactant lourdement les moyens de subsistance des populations, exacerbant les vulnérabilités existantes, et les risques naturels induits par le changement climatique.

Sur le plan sectoriel, l'agriculture et l'élevage restent des composantes importantes de l'économie du Burkina Faso. Le secteur représente 18,4 % du PIB et environ 60 % de l'emploi. Il est dominé par des systèmes de production de subsistance caractérisés par de petites exploitations, une faible productivité des cultures et du bétail, une diversification limitée et une faible participation des entreprises privées formelles aux chaînes de valeur agricoles et agropastorales.

L'élevage constitue un sous-secteur clé de l'économie burkinabé pratiqué par plus de 80% de la population. Il représente plus d'un tiers du PIB agricole du Burkina Faso. Le sous-secteur de l'élevage a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le sous-secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois ainsi que du changement climatique.

Le cheptel national est constitué en 2019 de 9 165 686 de bovins, 10 725 825 d'ovins, 10 625 047 de caprins, 1 321 464 de porcins, 1 372 617 d'asins, 141 003 d'équins, 26 874 de camelins et 34 589 954 de volailles¹.

Bien que le sous-secteur de l'élevage ait connu une nette amélioration ces dernières années, un large éventail de contraintes limite encore son développement. Il s'agit notamment de : (i) la faiblesse de l'appui politique, institutionnel et technique au sous-secteur ; (ii) la faible productivité des espèces ; (iii) la faible compétitivité en raison de la faiblesse des équipements et infrastructures de soutien et des difficultés d'accès au financement ; (iv) l'insécurité foncière et les conflits agriculteurs/éleveurs ; (v) les inégalités entre les sexes ; etc.

Le 2^e Plan national de développement économique et social (PNDES II), 2021-2025, en son axe 4 : « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » se donne comme objectif

¹ Résultats de l'enquête nationale sur le cheptel (ENC 1, 2019)

de développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

En outre, le plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat adopté en 2020 a donné la priorité aux investissements dans l'intensification durable de la production animale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du PRECEL, en complémentarité avec les activités réalisées par le PADEL-B dont le niveau d'exécution est jugé satisfaisant.

La mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres.

A ce titre, le pays se doit de définir et mettre en œuvre les mesures de mitigation nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect de l'application des procédures et exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Ces mesures sont synthétisées dans présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PRECEL, élaboré à cet effet

1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

L'objectif de cette mission est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du PRECEL dans sa phase de mise en œuvre conformément aux exigences de la norme environnementale et sociale N°5 (NES 5) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion foncière et des aspects d'expropriation et de relogement.

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet.

Le CPR indiquera les impacts négatifs potentiels des activités en lien avec les questions de réinstallation involontaire et les mesures de compensation des personnes affectées y compris les procédures et modalités institutionnelles de mise en œuvre des compensations. Le CPR prend en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes, les enfants, les populations vulnérables, les Populations Déplacées Internes (PDI), les migrants etc, et conduire à des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dont les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

1.3. Résultats attendus

Un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale est produit. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

(CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative. La démarche méthodologique utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

➤ **Phase de préparation de la mission**

Elle a comporté sur les activités suivantes :

- la rencontre de cadrage méthodologique avec l'équipe de préparation du Projet et la Banque mondiale, tenue le 06 octobre 2022 ;
- la recherche et analyse documentaire ;
- l'information et sensibilisation des acteurs concernés par le PRECEL;
- l'élaboration des outils de collecte de données ;
- la planification des activités de collecte avec les acteurs sur le terrain, notamment les Directions régionales en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques au niveau des 04 régions échantillonnées pour les consultations des parties prenantes ;
- le déploiement des équipes sur le terrain pour la collecte des données et la réalisation des consultations publiques avec les parties prenantes.

➤ **Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations**

Cette phase a consisté essentiellement en des consultations publiques (en groupes homogènes et hétérogènes) et des entretiens individuels spécifiques dans les régions du Centre-Ouest, Centre-Sud, Sud-Ouest et Hauts-Bassins.

Les séances de consultations publiques ont été menées dans le strict respect des mesures barrières contre le COVID-19. Avant chaque séance, un rappel sur ces mesures était effectué par l'équipe du consultant, qui a pris le soin de mettre au début de chaque rencontre, des masques à la disposition de tous les participants, ainsi que du gel hydroalcoolique.

Aussi, compte tenu de la sensibilité des thématiques sur les VBG (EAS, HS, autres formes de VBG et VCE), elles ont été abordées lors des focus groups avec les femmes, par le personnel féminin d'appui de l'équipe.

A cette étape, quatre (04) ateliers régionaux ont été organisés le 03 octobre 2022 pour les régions suivantes : Centre-Ouest ; Centre-Sud et Hauts-Bassins et le 04 octobre 2022 pour le Sud-Ouest. Ces ateliers ont été suivis d'entretiens individuels et de groupe pour approfondir certaines thématiques spécifiques comme les VBG, EAS, VCE, HS, la gestion des plaintes, le foncier, le diagnostic des capacités des parties prenantes sur la mise en œuvre de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'expérience avec de projets antérieurs, les préoccupations spécifiques et les recommandations.

➤ **Phase de rapportage**

Il s'est agi à cette phase, de procéder au traitement, à la synthèse des informations collectées et à la rédaction du rapport du CPR.

1.5. Difficultés et limites de l'étude

La principale contrainte rencontrée est liée aux risques sécuritaires et au temps relativement court imparti à la réalisation de la mission, qui n'ont pas permis de se déployer dans toute la zone d'intervention du projet.

1.6. Contenu du rapport

Conformément aux TDR, le CPR s'articule autour des principaux points suivants :

- liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- introduction ;
- résumé exécutif (français et anglais) ;
- définition des concepts clés (avec leurs sources) ;
- brève description du Projet ;
- description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance ;
- objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire ;
- description du processus de préparation et d'approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) par le projet ;
- admissibilité et date butoir ;
- description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables ;
- arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes ;
- description du système de gestion des plaintes et réclamations ;
- définition du calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- dispositions de suivi-évaluation;
- estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- conclusion ;
- annexes

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

2.1. Résumé du Projet

Le tableau ci-après, fait une description succincte du Projet.

Tableau Erreur ! Signet non défini. : **Descriptif du Projet**

<i>Titre du projet : Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598)</i>	
Secteur d'intervention	<i>Agriculture/Elevage</i>
Sous-secteur d'intervention	<i>Elevage</i>
Objectif de développement	<i>L'objectif de développement du Projet est « d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet. »</i>
Régions d'intervention	<i>Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les chaînes de valeurs ciblées afin de réduire les importations des produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande).</i>

Source : Note conceptuelle du Projet

2.2. Description du Projet et de ses composantes

Le projet comprend quatre (04) composantes interdépendantes à savoir : (i) renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage, (ii) développement des chaînes de valeurs de l'élevage et (iii) gestion et coordination du Projet et (iv) la composante d'intervention d'urgence.

➤ **Composante 1 - Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage**

L'objectif de la composante 1 est de renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable et les fondements institutionnels pour améliorer la performance et la gouvernance des systèmes de production animale sédentaire au Burkina Faso. Cette composante prend en compte la lutte contre les inégalités entre les sexes et de l'intégration des objectifs d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques dans toutes les politiques et stratégies pertinentes.

La composante 1 comprend trois (3) sous-composantes synergiques qui sont :

Sous-composante 1.1 : Appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités

Cette sous-composante 1.1 contribuera à améliorer l'environnement des affaires pour investir dans l'élevage et renforcer les capacités humaines et techniques du ministère en charge de l'élevage pour s'acquitter efficacement de ses principales missions : Elle financera les activités suivantes :

- la préparation d'un plan directeur de développement de l'élevage (PDE) en partenariat avec des institutions telles que l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) ou d'autres partenaires techniques pertinents² ;
- la révision et mise à jour des politiques nationales du secteur de l'élevage en matière d'alimentation, d'élevage, de produits laitiers et de santé animale. Il s'agira notamment de promouvoir une structure transparente de surveillance du fonds de vaccination et de la réglementation sur l'importation de vaccins ;
- la promotion des réglementations zoo-sanitaires (normes de qualité et réformes de la sécurité) pour faciliter les exportations de bétail et de viande, y compris la mise en œuvre

² Les plans directeurs pour l'élevage sont élaborés dans le cadre d'un processus systématique à l'aide d'outils de référence mondiaux disponibles dans la Boîte à outils sur l'investissement et les politiques dans le secteur de l'élevage (LSIPT). Voir <https://www.fao.org/3/ca7635en/CA7635EN.pdf> et <https://www.ilri.org/livestock-master-plans>.

- d'approches « une seule santé » en matière de pandémie et d'autres mesures d'atténuation des risques pour la santé publique ;
- l'actualisation de la stratégie de gestion des ressources génétiques intelligentes face aux climats ;
- le renforcement des capacités du MARAH sur la légistique et les politiques d'élevage intelligente face au climat.

Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services d'appui-conseils

Cette sous-composante 1.2. vise à renforcer la résilience des éleveurs face au changement climatique à travers la réduction des émissions des gaz à effet de serre du sous-secteur, par l'exploitation de races animales améliorées, la promotion des bonnes pratiques d'élevage adaptées à la diversité des systèmes de productions animales sédentaires. Les activités ci-après bénéficieront de financements :

- l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources génétiques animales à travers la construction/réhabilitation des infrastructures du Centre de Multiplication des Animaux Performants (CMAP) : (i) l'achèvement de la construction de la verraterie, (ii) la réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des parcelles fourragères à aménager, (iii) l'aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP, (iv) la réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP dont la taurrellerie, le générateur d'azote liquide et le laboratoire, etc ;
- le développement et diffusion des outils de vulgarisation sur les bonnes pratiques d'élevage (la mise en place des biodigesteurs intégrés dans la production animale au profit des acteurs ciblés, le renforcement des capacités techniques des acteurs directs des filières ciblées sur des thématiques innovantes, etc.) ;
- l'amélioration de l'alimentation du cheptel à travers l'accompagnement à la mise en place de réseau de producteurs de semences fourragères certifiées, la production de semences fourragères certifiées, la disposition des acteurs des manuels de culture fourragère, la construction et à la diffusion de la base de données nationale sur les valeurs alimentaires des aliments locaux pour animaux, la dotation en matériels et équipements de fourrage, etc ;
- l'appui aux personnes vulnérables ;
- la convention avec un prestataire pour l'atténuation des conflits et le soutien aux populations affectées par les conflits.

Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale

La sous-composante 1.3. vise à améliorer la qualité des services de santé animale. Elle sera mise en œuvre par (i) le renforcement des systèmes de surveillance de santé animale et de santé public vétérinaire, (ii) l'identification et la traçabilité des animaux, (iii) le renforcement de la prévention des maladies prioritaires animales, (iv) le renforcement des capacités de la CAMVET et (v) le soutien à la fourniture de services de santé animale.

Cette sous-composante financera les activités ci-après :

- le renforcement des systèmes de surveillance en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire (cartographie des zones à risques zoo-sanitaires des maladies prioritaires, guide sur la surveillance des maladies prioritaires, etc.);
- la mise en place d'une plateforme et d'un dispositif digital de traçabilité des animaux ;
- le renforcement de la prévention à travers la vaccination et la prophylaxie sanitaire à travers l'acquisition de vaccins et mise en œuvre de campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPPP), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR) ;

- le renforcement de la capacité de la Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires (CAMVET) à s'approvisionner en médicaments vétérinaires, à lutter contre les médicaments vétérinaires contrefaits, à réduire les perturbations de la disponibilité des médicaments et à soutenir sa structure de gouvernance ;
- l'appui à la prestation de services de santé du bétail (formation à court terme, soutien logistique et en équipement aux bureaux vétérinaires décentralisés, etc. aux vétérinaires privés dans les zones rurales)
- le Renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) : l'opérationnalisation du laboratoire régional d'élevage de Bobo-Dioulasso, la construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 de type province, l'équipement en matériels de bureau de 23 postes vétérinaires déjà construits, la réalisation de 18 forages annexés aux postes vétérinaires, de clôtures, de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits, la construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes, la formation initiale des vétérinaires, la formation des spécialistes par filière, la construction de l'unité de fabrication des vaccins pour animaux .

➤ **Composante 2 - Développement de la chaîne de valeur de l'élevage**

La composante 2 vise à accroître la production globale des chaînes de valeur, des produits d'élevage ciblés et de réduire les importations de ces produits. Elle s'appuie sur les améliorations en matière de réformes du cadre institutionnel et des investissements au titre de la composante 1 afin de moderniser les chaînes de valeur ciblées de l'élevage orientées vers la liaison production/marché pour les petits et moyens producteurs. Elle est structurée en deux (2) sous-composantes : l'appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés et le soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées.

Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés

La sous-composante 2.1 vise à améliorer la mise en marché des animaux et des produits animaux à travers les activités principales suivantes : (i) information/communication sur le développement des chaînes de valeurs de l'élevage, (ii) appui en équipements et infrastructures pour les petits producteurs organisés, (iii) appui à des investissements communautaires productifs, (iv) soutien à la réhabilitation et à la mise à niveau d'un réseau d'abattoirs et (v) développement d'un système intégré de marché, le renforcement du dialogue entre les acteurs et la promotion des produits. Cette sous-composante financera les activités suivantes :

- information/communication sur le développement des chaînes de valeurs de l'élevage à travers la production des supports de communications, l'organisation des ateliers d'information et de sensibilisation, la production des supports de communication pour la visibilité, etc.;
- appui en équipements et infrastructures pour les petits producteurs organisés à travers la réalisation d'une étude diagnostique sur les centres de collecte de lait, la réhabilitation des centres de collecte de lait, l'aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains et la construction, l'équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons, etc.
- appui à des investissements communautaires productifs par la construction et l'équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou et la réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso.
- appui à la réalisation et à la mise aux normes d'un réseau d'abattoirs à travers la construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba, à la construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora.

- développement d'un système intégré de marché, de renforcement du dialogue entre les acteurs et de la promotion des produits à travers l'amélioration de la plateforme sur le système d'information sur les marchés agrosylvopastoraux et halieutiques (SIMA-BF) et le renforcement des capacités des acteurs d'animation du SIMA-BF.

Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées

La sous-composante 2.2 vise à renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des risques en élevage et à répondre aux contraintes de financement du sous-secteur de l'élevage. Plusieurs activités seront financées :

- appui à la mise en place de produits d'assurance adaptés en élevage ;
- déploiement des produits d'assurance en élevage par l'opérationnalisation du volet assurance dans le domaine de l'élevage ;
- le développement de l'information, l'éducation et la communication sur l'assurance en élevage ;
- co-financement direct des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets ;
- le renforcement des capacités des bénéficiaires des sous-projets ;
- le suivi-accompagnement de la mise en œuvre des sous projets ;
- le développement des services d'entreprises.

➤ Composante 3 - Gestion et coordination du Projet

La composante 3 met l'accent sur tous les aspects liés à la gestion et à la coordination des activités du PRECEL, y compris les réunions du comité de pilotage, le système de suivi et d'évaluation, la communication, les approvisionnements et la gestion des fonds IDA et le suivi des mesures d'atténuation des sauvegardes conformément aux procédures convenues. Les femmes bénéficieront des activités de cette composante à tous les niveaux, dans la mesure du possible.

Les activités principales sont : i) les activités de démarrage, ii) la gestion financière, iii) la coordination du projet, iv) l'acquisition d'équipements et matériels, vi) le suivi-évaluation et capitalisation, vii) la communication et visibilité du projet, viii) la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, ix) la promotion du genre, x) la promotion de la veille citoyenne, xi) le renforcement des capacités de l'UGP et des structures d'appui, xii) les charges du personnel et les coûts de fonctionnement.

➤ Composante 4

Elle est un mécanisme de financement des dépenses admissibles en cas de crises et d'urgence précipitée par une catastrophe naturelle. Comme conditionnement de décaissement un manuel d'intervention d'urgence sera élaboré précisant les exigences fiduciaires et protection et de production des rapports

2.3. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du Projet

❖ Comité de Pilotage

La supervision du Projet sera assurée par le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) qui a mis en œuvre de manière satisfaisante plusieurs projets financés par la Banque mondiale, notamment le PADEL-B et le PRAPS-BF.

Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'action et des budgets annuels ainsi que les rapports d'étapes sera mis en place au sein du MARAH. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du Projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera

également et validera les orientations générales ou spécifiques du Projet. Sa mise en place sera effective par un arrêté du MARAH. Le comité sera présidé par le Secrétaire Général du MARAH et tiendra deux (02) sessions par an.

❖ **Coordination du Projet**

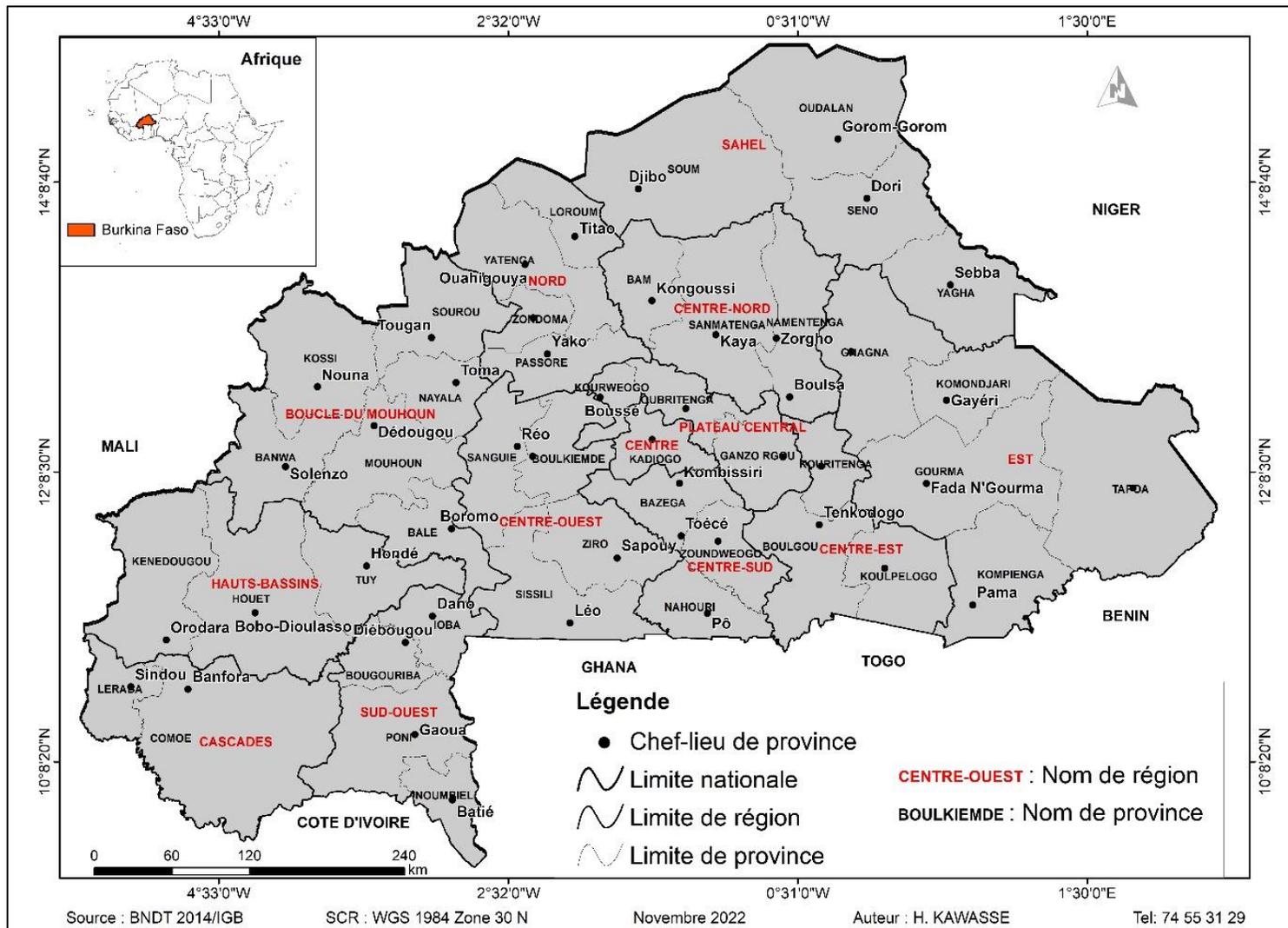
Une Unité de Gestion du Projet (UGP) autonome sera mis en place sous la tutelle technique du MARAH, et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

❖ **Entités de mise en œuvre au niveau central et régional**

L'UGP du PRECEL, travaillera en étroite collaboration avec les directions techniques du MARAH au niveau central et régional pour exécuter et suivre la mise en œuvre du projet.

La carte suivante, présente la zone d'intervention du Projet.

Carte 1 : Localisation de la ZIP



2.4. Bénéficiaires du Projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du Projet. Il s'agit des acteurs ci-après : les éleveurs de bétail en particulier ceux des systèmes de production traditionnels sédentaires dans les conditions du village et ceux des systèmes améliorés sédentaires, les coopératives, les associations, les interprofessions, les exportateurs de bétail et de viande, les producteurs laitiers, le personnel des services vétérinaires publics et les vétérinaires privés, les agents de vulgarisation au niveau provincial, les agriculteurs, les institutions financières partenaires (institutions de microfinance et des banques commerciales) qui seront impliquées dans l'amélioration de l'accès aux intrants, aux équipements et aux financements nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation, les opérateurs privés de la chaîne de transformation, les petites et moyennes industries (PMI) et les petites et moyennes entreprises (PME) locales, les Personnes Déplacées Internes (PDI), etc.

Le personnel de l'administration au niveau central et déconcentré dans les domaines de la production animale, de la santé animale, des normes de production et de transformation, constitue une part importante des bénéficiaires.

2.5. Coût et durée de mise en œuvre du Projet

Le coût global du Projet est évalué à environ 150 millions USD pour le financement IDA pour une durée d'exécution de six (06) ans. Ce budget sera complété par la contrepartie nationale, les apports des bénéficiaires, et les institutions financières partenaires.

3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Milieu biophysique

3.1.1. Relief

Le pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m, le plus haut sommet (Mont Ténakourou, 749 m) se situant dans le Sud-Ouest du pays. A part un massif gréseux au sud particulièrement riche en aquifères, l'essentiel (3/4) du pays est occupé par une pénéplaine reposant sur un socle granito-gneissique d'âge précambrien.

Le climat du Burkina Faso est de type tropical soudano-sahélien. Le domaine sahélien a une pluviométrie moyenne inférieure à 600 mm/an tandis que le domaine soudanien a une pluviométrie comprise entre 600 et 1100 mm/an. On peut distinguer du nord au sud les zones suivantes (Guinko, 2001) :

- ✓ Nord sahélienne (11,7% du territoire situé à l'extrême nord du pays) avec moins de 400 mm de pluviométrie annuelle ;
- ✓ Sub sahélienne (400 à 600 mm de pluie/an) qui s'étend sur 17,6% du pays ;
- ✓ Nord soudanienne (600 à 1000 mm de pluie/an) qui occupe 34,2% du territoire ;
- ✓ Sud soudanienne (1000 à 1100 mm de pluie/an) à l'extrême Sud-Ouest du pays et qui occupe 34,3% du territoire.

3.1.2. Climat

Quelle que soit la période de l'année, les températures sont toujours positives. Les températures moyennes mensuelles variant entre 30° - 34°C en mars – avril et entre 23° - 25°C en décembre - janvier dépassent rarement 35°C tandis que les extrêmes rencontrés ont été respectivement de 50°C (à Banakélédaga 17 km de Bobo-Dioulasso en 1971 et à Markoye en 1975) et de 46°C en avril 1980 toujours à Markoye. L'ensoleillement dure plus de 10 heure par jour et l'évaporation dépasse 2 600 mm par an (Données de l'Agence Nationale de la Météorologie).

On distingue deux (2) saisons de durée inégale : une saison des pluies de 3 à 4 mois (juin à septembre) et une saison sèche de 8 à 9 mois (octobre à mai). La température varie généralement entre 24° C et 34 ° C au mois de juillet.

Les humidités relatives sont faibles, notamment en saison sèche tandis que la demande évaporative est forte et peut excéder 10 mm/jour selon l'Agence Nationale de la Météorologie.

3.1.3. Sols

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Trois types de sols dominent dans le pays :

- ✓ les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;
- ✓ les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- ✓ les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

3.1.4. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique et en territoire burkinabé, seuls le Mouhoun et la Comoé sont des fleuves permanents sur l'essentiel de leur cours, la majorité des affluents des quatre bassins hydrographiques sont des rivières temporaires. Les eaux collectées par tous les sept (7) bassins traversent le pays pour se jeter dans la mer en territoires soit ivoirien (Comoé), soit ghanéen (Volta) soit nigérien (Niger).

Les réserves du pays se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la région sédimentaire. Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. La fréquence de forages négatifs est élevée et les débits généralement faibles (de 0,5 à 20 m³/heure, soit une moyenne de 5 m³/heure).

3.1.5. Végétation

La végétation du Burkina Faso se présente de la manière suivante (Boussim, 2002) :

- ✓ une steppe arbustive parfois arborée avec des espèces (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia spp.*) caractéristiques de la zone pour le secteur nord sahélien, présentant des arbres de petite taille organisés en peuplements clairsemés alternant avec des espaces dénudés ;
- ✓ la végétation est similaire dans le secteur sub sahélien, mais les ligneux sont plus fréquents, plus diversifiés et de taille plus grande que dans le secteur nord sahélien ;
- ✓ la végétation du secteur nord soudanien est plus dense, mais assez fortement anthropisée compte tenu du fait que ce secteur est le plus densément peuplé. Pour cette raison, ce sont les espèces traditionnellement protégées (*Vitellaria paradoxa*, *parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* et *Fedherbia albida*) qui dominent la strate ligneuse ; la strate herbacée des espaces non cultivés est dominée par *Loudetia togoensis*, *Hypparrhenia rufa*, *Cenchrus ciliaris* et *Andropogon spp.* ;
- ✓ la végétation du secteur sud soudanien est la plus riche en forêts claires et en savanes avec une strate arborée presque continue et des espèces comme *Isobertia doka* et *Deutarium microcarpum*. Cette végétation devient hygrophile et encore plus dense avec des espèces comme *Anogeisus leiocarpus*, *Mitragina inermis* et *Syzygium guineense* au niveau de ses galeries forestières.

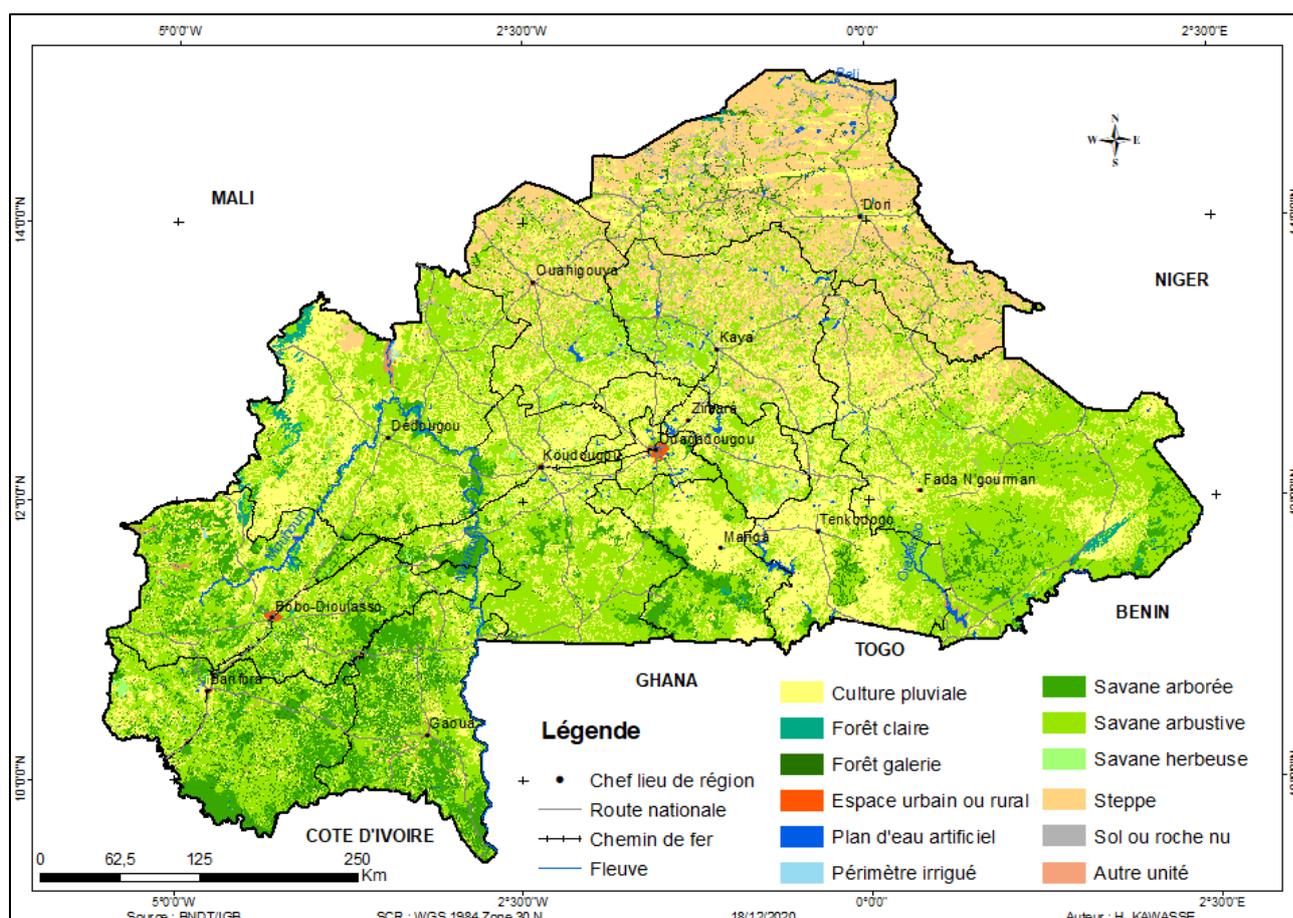
La superficie totale des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) du Burkina est passée de 14 410 288 ha en 1992, soit 52,55% du territoire national, à 13 305 238 ha en 2002, soit une diminution de 7,67% en 10 ans. On notera que depuis 2006 déjà, les tendances évolutives sont orientées vers une réduction du temps de jachère des terres agricoles (SP/CONEDD, 2010 a).

3.1.6. Occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet

La carte ci-après, présente la situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet.

L'occupation des terres donne des indications sur le niveau de la couverture végétale en fonction des zones phytogéographique et également sur la disponibilité des fourrages naturels. Elle pourra servir de base pour orienter la promotion des cultures fourragères prévues dans le cadre du PRECEL mais aussi le positionnement des champs écoles qui sont prévus.

Carte 2 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet



3.2. Milieu humain

3.1.7. Données démographiques

❖ *Effectifs de la population*

Sur le plan démographique, le pays a une population estimée à 18 450 494 habitants avec une croissance démographique de 3,1% par an (INSD, Annuaire statistique 2015). Selon les résultats définitifs du Recensement Générale de la Population et de l’Habitation (RGPH) de 2019, la population résidente était de 20.505.155 dont 51,71% était de sexe féminin. Elle est répartie au sein 3 908 847 ménages.

Les principales caractéristiques de cette population à dominance féminine, sont sa jeunesse (46,28% ont moins de 15 ans) et sa ruralité (77% de la population). La population active (15-64 ans), représente 51,35%. On observe plus de femmes dans cette tranche d’âge (53,1%) que d’hommes (49,3%).

❖ *Répartition géographique*

La répartition de la population par région indique que trois régions ont chacune au moins 10% de la population nationale. Il s’agit de du Centre (15%), des Hauts Bassins (11%) et de l’Est (10%). On note également que cinq régions ont entre chacune 8% et 9% de la population du pays. La Boucle du Mouhoun et le Centre nord regorgent chacune 9% tandis que les régions du Nord, du Centre Ouest et du Centre Est en disposent chacune 8%. Ces régions sont suivies par le Plateau Central et le Sahel qui

regroupent chacune 5% de la population, le Sud-Ouest, le Centre Sud et les Cascades qui comptabilisent chacune 4% de la population, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Répartition de la population par région

Régions	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage par rapport à la population totale
Boucle du Mouhoun	946 183	955 086	1 901 269	9
Cascades	391 906	420 560	812466	4
Centre	1 489 512	1 540 872	3 030 384	15
Centre Est	734 885	845 623	1 580 508	8
Centre Nord	887 414	987 255	1 874 669	9
Centre Ouest	768 587	891 548	1 660 135	8
Centre Sud	374 238	414 493	788731	4
Est	952 679	990 126	1 942 805	10
Hauts Bassins	1 094 100	1 145 740	2 239 840	11
Nord	822 742	899 373	1 722 115	8
Plateau Central	458 587	520 027	978614	5
Sahel	556 836	541 341	1 098 177	5
Sud-Ouest	423 178	452 264	875442	4
Total	9 900 847	10 604 308	20 505 155	100

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{em} RGPH, février 2022

❖ Evolution

L'évolution de l'effectif de la population montre une tendance à la hausse. L'augmentation de la population du pays entre 2006 et 2019 correspond à un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,94% alors que durant la période 1996-2006, le taux d'accroissement était de 3,12%. Il apparaît donc que le rythme d'accroissement démographique a légèrement baissé entre 2006-2019 comme cela a été observé sur les périodes 1975-1985 et 1985-1996 avec une valeur de 2,69% à 2,38%.

Une telle évolution de la croissance démographique est source de (i) pressions grandissantes sur l'environnement et les ressources naturelles, induisant une demande sociale sans cesse croissante, notamment dans les secteurs de l'emploi et du foncier, (ii) de migrations des populations avec pour conséquence, la recrudescence des conflits dans les zones d'accueil.

❖ Quelques indicateurs démographiques

Le tableau suivant présente quelques indicateurs démographiques.

Tableau 2 : indicateurs démographiques

Libellés	Données
Esperance de vie à la naissance en 2019 (en année)	61,9
Taux (%) de croissance démographique (2019)	2,94
Taux (‰) brut de natalité (2019)	39,4
Taux (‰) brut de mortalité (2019)	9,2
Taux (‰) de mortalité infantile (2019)	55,9
Taux (‰) de mortalité juvénile (2019)	33,3
Taux (‰) de mortalité de moins de 5ans (2019)	87,3
Indice synthétique de la fécondité (2019)	5,4
Taux (‰) global de fécondité général (2019)	161,7

Source : INSD, Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2021, rapport des indicateurs clés, 2022

3.1.8. *Genre et groupes vulnérables*

❖ *Situation de la femme au Burkina*

Au niveau rural et au plan traditionnel, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

En milieu urbain, la situation de la femme n'est pas fondamentalement différente. Néanmoins, avec un meilleur accès à l'information et à l'éducation, on note une évolution la représentation des femmes dans les sphères de décision et une amélioration de leur participation à la gestion de la chose publique.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, les VBG, etc.).

Sur le plan économique, elles sont présentes sur toute la chaîne de production au niveau des principales activités socioéconomiques que sont l'agriculture et l'élevage. Elles pratiquent en général l'aviculture villageoise, l'élevage et l'embouche d'ovins, de caprins et de porcs et la transformation et la commercialisation des produits dérivés (lait, viande).

Les femmes restent encore soumises à de nombreuses pesanteurs socioculturelles, historiques et traditionnelles. Considérée comme étrangère dans sa famille d'origine (car appelée à se marier), et dans son foyer (du fait que les liens conjugaux peuvent être rompus à tout moment), la femme ne peut prétendre aucunement à la terre au même titre que l'homme. Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas les femmes à en être propriétaires aussi bien avant qu'après le mariage. Cependant, les fonds de terres constituent de nos jours des garanties d'accès à des crédits pour mener des activités économiques, ce qui constitue pour ces dernières, une limite en matière d'accès aux crédits, tel qu'exprimé lors des consultations menées dans le cadre de la présente mission. Des recommandations ont été faites pour la prise en compte de cette situation dans le cadre du PRECEL.

Pour inverser cette situation, plusieurs organisations non gouvernementales et organisations de la société civile mènent des actions sur le terrain pour une meilleure prise en compte du genre, surtout dans la mise en œuvre des projets de développement.

Cette dynamique est soutenue au niveau de l'Etat par une Stratégie Nationale Genre pour la période 2020-2024. Ce référentiel national en matière de promotion du Genre a pour but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser une justice sociale et un développement équitable. Cette volonté est également traduite dans le PNDES II au niveau de l'axe 3 et de l'Objectif stratégique (OS) 3.5 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Le PRECEL devra également s'inscrire dans cette vision.

❖ *Situation des jeunes*

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population du pays en termes d'effectif. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui représentent 46,28% et les jeunes de 15-34 ans, 32,6%. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent CPR.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, du terrorisme, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Cette situation incite nombre d'entre eux à l'exode vers les grands centres urbains (Bobo et Ouagadougou) et certains sites d'orpillage privant ainsi les villages de leur main-d'œuvre. La formation et la création d'emplois dans le domaine de l'élevage pourrait aider à l'épanouissement, à la fixation et à l'implication des jeunes dans le développement de leurs terroirs.

❖ *Enfants et personnes du troisième âge*

Les personnes âgées (65 ans et plus, soit 3,35% de la population et les enfants (moins de 15 ans, soit 46,28%) connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne vivent pas souvent de manière isolée, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Cependant, de façon générale, les personnes âgées constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille. En conséquence, la situation des enfants dépend beaucoup du niveau de vie des parents. Pour les ménages pauvres, les enfants peuvent se retrouver hors des cadres scolaires et de formation et sur le marché de l'emploi de façon précoce,

❖ *Personnes déplacées interne (PDI)*

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 30 septembre 2022, le pays comptait 1 714 332 PDI dont la répartition par région est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, 60,57 des PDI sont des enfants. Toutefois, 46,91% ont plus de 5 ans et 16,66% ont moins de 5 ans. Les femmes constituent la deuxième catégorie la plus importante avec 22,95% de l'effectif suivi des hommes (16,77%).

La répartition des PDI par région montre qu'ils sont plus nombreux au Sahel (28,04%) et au Centre Nord (27,03%). Ces deux régions sont suivies par celles du Nord (14,54%) et de l'Est (11,18%).

Tableau 3 : situation des PDI au 30 septembre 2022

Régions	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Boucle du Mouhoun	16 135	18 619	10 783	37 946	48 729	83 483
Cascades	2 981	3 812	2 703	7 069	9 769	16 562
Centre Est	8 228	12 584	8 765	23 680	32 445	53 257
Centre Nord	71 775	114 576	53 274	228 718	281 992	463 343
Est	32 127	42 239	28 133	89 124	117 257	191 623
Hauts-Bassins	8 386	11 630	8 460	21 184	29 644	49 660
Nord	40 368	57 046	37 814	114 064	151 878	249 292
Plateau Central	4 959	7 286	5 927	13 482	19 409	31 654
Sahel	87 312	105 563	57 209	230 786	287 995	480 870
Centre	2 211	2 760	1 625	3 279	4 904	9 875
Centre Ouest	5 139	6 256	8 950	9 731	18 681	30 076
Centre Sud	808	1 256	1 364	2 312	3 676	5 740
Sud Ouest	7 001	9 866	9 160	22 870	32 030	48 897
Total	287 430	393 493	234 167	804 245	1 38 409	1 714 332
Pourcentage	16,77	22,95	13,66	46,91	60 57	100

Source : CONASUR, octobre 2022

3.1.9. Violences basées sur genre et violences contre les enfants

La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes sur le plan national et des conventions internationales. Toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales. (*Directive' IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).

Dans le cadre de la présente mission, la question des VBG a été abordée avec des groupes de femmes, les services techniques en charge de la femme, de l'action sociale et du genre, les services en charge de la santé et de la justice, ainsi que des OSC qui luttent contre les VBG.

Les résultats des entretiens indiquent l'existence d'un certain nombre de dispositions au niveau national (Constitution, Code Pénal, Code des personnes et de la famille) qui reconnaissent et protègent les droits fondamentaux de la femme. A titre illustratif, le chapitre 3 du Code Pénal de 2018 est consacré aux atteintes à l'égard des femmes et des filles.

Ces VBG sont punies par les articles 513-2 à 513-9 dudit code par une peine d'emprisonnement allant de 06 mois à 05 ans et d'une amende de 500.000FCFA à 5000 000FCFA.

Le PRECEL devra accorder une attention particulière à la prévention et la gestion des VBG.

3.1.10. Principales activités économiques

❖ Agriculture

L'agriculture demeure la première activité qui occupe plus de 80% de la population du Burkina Faso.

Toutefois, les aléas climatiques répétitifs ont occasionné par moment des poches de sécheresse, une mauvaise répartition des pluies et une insuffisance dont le résultat est la faible productivité.

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agro-écologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles. Les zones rurales du pays connaissent des changements dans les modèles d'occupation des terres avec le boom minier, l'accaparement des terres par les nouveaux acteurs, le développement rapide des sociétés immobilières. Par conséquent, la pression sur la terre a augmenté avec la récurrence des conflits fonciers. Les précipitations sont globalement faibles (400 mm par an en moyenne dans la zone sahélienne et 800-1.000 mm dans la zone soudano-sahélienne), irrégulières et mal réparties dans le temps et dans l'espace et connaissent une tendance à la baisse.

Pour ce qui est des quantités produites pour les principales spéculations, on note une évolution en dent de scie comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau Erreur ! Signet non défini.: Productions (en tonnes) des principales spéculations de 2012 à 2020

Spéculations/ Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sorgho blanc	1.481.072	1.427.747	1.280.529	1.073.095	1.177.442	1.005.214	1.528.848	1.467.998	1.425.103
Sorgho rouge	442.733	452.718	427.084	362.545	486.402	360.684	400.987	403.794	414.467
Maïs	1.556.316	1.585.418	1.433.085	1.469.612	1.602.525	1.533.431	1.700.127	1.710.898	1.920.101
Mil	1.078.374	1.078.570	972.539	946.184	905.071	828.234	1.189.079	970.176	957.253
Riz	319.390	305.382	347.501	325.138	384.690	325.566	350.392	376.527	451.421
Fonio	20.659	19.887	8.562	13.091	10.936	10.068	11.270	10.238	10.758
Coton	606.992	766.221	894.982	768.930	784.784	844.337	482.173	724.232	696.636
Arachide	311.273	349.688	335.223	365.887	519.345	334.328	329.783	396.129	630.526
Sésame	100.488	137.347	321.837	235.079	163.920	163.787	253.936	374.703	384.614
Soja	24.347	21.773	15.055	20.021	25.851	18.500	31.314	51.708	98.513
Niébé	598.525	599.804	562.729	571.304	554.286	555.833	683.174	707.994	04.539

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

Pour ce qui est des rendements on observe la même tendance qui a été variables d'une année à l'autre en raison des aléas climatiques.

Tableau 1: Rendements en Kg/ha des principales spéculations de 2012 à 2020

Spéculations/Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sorgho blanc	1.036	1.074	1.060	999	992	875	999	1.009	1.028
Sorgho rouge	1.079	1.132	1.144	1.190	1.164	1.105	1.089	1.154	1.156
Maïs	1.830	1.757	1.481	1.798	1.775	1.599	1.673	1.673	1.753
Mil	831	823	838	859	809	721	860	847	906
Riz	1.707	1.419	1.528	1.471	1.547	1.302	1.515	1.490	1.568
Fonio	746	810	710	829	747	659	798	734	818
Coton	1.141	1.220	1.214	1.172	1.208	1.009	1.028	1.227	1.230
Arachide	752	754	830	836	865	598	840	810	917

Sésame	521	610	565	547	543	538	553	586	557
Soja	841	850	684	921	881	766	970	1.018	1.002
Niébé	803	772	806	760	720	622	762	02	754

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

L'agriculture est essentiellement de type extensif. Elle est tributaire de la pluviométrie. Elle demeure la première activité pourvoyeuse d'emploi. Elle emploie à elle seule près de 70% de la population active comme présenté dans le tableau ci-dessous. On observe une croissance globale de l'effectif des producteurs agricoles mais cette croissance n'est pas importante dans l'ensemble. Cette tendance pourrait s'expliquer par les déplacements internes de population en raison de la situation sécuritaire dans certaines zones du pays mais aussi par l'intérêt de plus en plus marqué de la population jeune pour l'orpaillage. En conséquence on note une baisse de la production agricole et une flambée des prix des produits agricoles.

Tableau 2: Nombre de producteurs agricoles (en milliers) de 2012 à 2020

Régions/Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Boucle du Mouhoun	197	203	209	216	222	229	236	249	202
Cascades	43	44	45	46	48	49	51	52	68
Centre	43	45	46	48	50	52	57	58	45
Centre-est	120	122	125	127	129	132	136	143	137
Centre-nord	131	131	132	133	134	135	144	150	170
Centre-ouest	129	133	137	141	145	149	155	158	144
Centre-sud	84	86	89	91	94	96	103	105	91
Est	147	149	151	153	155	157	162	169	191
Hauts-Bassins	128	130	132	134	137	139	143	146	138
Nord	124	125	125	126	126	127	138	154	140
Plateau-Central	85	88	90	93	96	99	102	104	93
Sahel	113	111	109	107	105	103	114	117	124
Sud-ouest	73	74	75	76	77	78	85	92	88
BURKINA FASO	1 416	1 440	1 465	1 491	1 518	1 546	1 593	1 69	1 629

Source : INSD, 2011-2021

Bien que les activités agricoles soient menées tant par les hommes que les femmes, on note une prépondérance de l'effectif des femmes par rapport aux hommes. Ainsi, sur la toute période de 2012 à 2020, en dehors des régions du Centre et du Sahel, l'effectif des femmes actives dans l'agriculture est resté supérieur à celui des hommes comme présenté ci-après.

Tableau 3: Proportion des femmes dans la population active agricole (en %)

Régions/années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Boucle du Mouhoun	50,9	51,2	48,9	49,1	48,8	48,7	48,6	48,3	49,7
Cascades	51,2	50,9	51,7	51,6	51,9	52,4	52,0	52,5	52,2
Centre	50,6	52,4	46,8	49,5	48,1	49,9	48,4	49,8	50,2
Centre-Est	53,0	53,1	52,9	53,8	54,5	53,9	54,9	54,8	54,6
Centre-Nord	50,1	50,3	50,2	50,4	50,5	51,1	52,1	52,5	51,1
Centre-Ouest	53,7	54,2	52,4	53,0	52,4	52,3	52,5	54,6	53,8
Centre-Sud	51,2	51,4	50,8	51,2	51,3	51,4	52,7	52,2	52,8
Est	50,2	50,7	50,3	51,0	50,9	51,0	51,4	51,2	52,4
Hauts-Bassins	51,5	51,0	51,0	52,1	52,5	52,6	52,7	52,4	50,8
Nord	51,8	51,8	51,5	51,5	51,4	51,7	52,0	53,7	52,2
Plateau -Central	53,0	54,6	51,9	51,9	51,9	52,2	52,9	53,9	53,7

Sahel	49,3	49,4	48,7	48,9	48,2	49,0	48,7	47,8	47,7
Sud-Ouest	51,2	51,9	52,0	51,9	52,2	52,0	51,9	52,0	51,9
BURKINA FASO	51,5	51,7	50,6	51,0	50,9	51,1	51,3	51,6	51,6

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

On note également que l'accès aux crédits est limité et constitue une préoccupation pour les producteurs, comme le traduisent les résultats des consultations publiques. Les taux d'accès au crédit agricole ont été en évolution entre 2012 et 2017 et en baisse à partir de 2018 et les régions cotonnière (Boucle du Mouhoun et Hauts-Bassins) détiennent les meilleurs taux comme le montre le tableau ci-dessous. La mise en œuvre du PRECEL représente une opportunité d'amélioration de ces taux et de l'économie des ménages.

Tableau Erreur ! Signet non défini. : **Taux d'accès des ménages au crédit de 2011 à 2020 (en %)**

Régions/Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Boucle du Mouhoun	20	25	33	28	30	35	40	29	37	33
Cascades	34	36	40	31	35	36	32	34	34	31
Centre	9	2	9	9	4	4	3	6	2	9
Centre -Est	6	12	12	11	10	17	23	23	14	15
Centre -Nord	3	4	6	5	1	5	6	8	2	10
Centre- Ouest	11	9	15	15	16	20	22	19	13	15
Centre -Sud	5	7	7	16	16	19	25	21	18	15
Est	8	9	10	10	9	9	17	19	17	12
Hauts- Bassins	33	42	48	62	51	25	38	37	51	46
Nord	4	3	6	6	8	8	14	14	14	8
Plateau- Central	1	3	3	5	5	4	5	6	5	5
Sahel	1	1	1	2	1	2	2	3	7	6
Sud-Ouest	7	9	16	24	22	25	28	22	18	11
BURKINA FASO	11	14	17	18	17	17	22	2	20	17

Source : MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

Les principales sources de crédits des ménages agricoles en 2020 sont les Projets/ONG/Etats (40,1%), les Organisations Professionnelles Agricoles (17,3%), les institutions financières (16,5%)

❖ *Elevage*

L'élevage se positionne comme la deuxième activité économique importante du pays. Il est pratiqué aussi bien par les pasteurs peulhs que les agriculteurs. Le mode d'élevage est sédentaire mais avec une mobilité périodique des troupeaux à la recherche de l'eau et du pâturage. Ce mouvement du bétail peut durer trois à quatre mois (février à avril ou mai) selon les années. Au cours de cette période, les animaux sont conduits par des bergers vers les points d'eau et de pâturage. Les familles restent sur place dans les villages en attendant le retour des troupeaux. Depuis 2015, avec la montée de l'insécurité, ce mode d'élevage a connu des modifications avec un déplacement de ménages entiers des zones d'insécurité vers des zones un peu plus stables sur le plan sécuritaire.

Les principales contraintes de développement des filières animales sont : l'insuffisance zones pastorales équipées pour le pâturage des troupeaux, l'insuffisance des infrastructures et équipements (pistes à bétail, points d'eau pastoraux, parcs de vaccination, marché à bétail, aire d'abattage, etc.), l'indisponibilité et les coûts élevés des intrants vétérinaires et des sous-produits

agro-industriels (SPAI), la non maîtrise des techniques de production (embouche), les difficultés d'accès au crédit (manque de garantie), la faible organisation des acteurs dans les différents maillons des filières.

Les effectifs du cheptel connaissent une baisse, surtout à partir de 2015 avec la crise sécuritaire qui a entraîné un déplacement de population des zones de production vers les centres urbains.

Tableau 4: Evolution des effectifs du cheptel par espèce (en milliers de têtes)

ESPECES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	10 195	10 401	9 807	9 821	9 289	9 010	9 585	10 305	7607
Ovins	14 936	14 790	13 958	13 402	11 392	12 254	12 378	11 485	9 589
Caprins	18 588	18 796	17 781	17 072	15 351	16 585	17 341	15 421	12956
Porcins	4 206	3 561	3 331	2 781	3 002	3 074	3 336	2 201	1 674
Asins	2 127	2 172	2 557	2 214	1 808	1 806	1 950	1 950	1 400
Equins	27	26	97	82	94	23	19	31	19
Camelins	48	29	41	65	39	10	18	24	8
Poules locales	64 484	71 816	66 778	65 570	61 134	62 475	39 629	36 794	36 966
Poules	881	256	1 611	833	188	813	285	204	472
Poules de chair	337	651	662	508	1 080	262	201	255	228
Pintades	18 090	17 480	15 576	13 307	13 745	13 223	8 177	6 541	7 385
Canards	244	823	671	393	454	304	236	272	241
Dindons	278	683	688	240	132	130	223	206	97

Source: MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

L'élevage génère actuellement des emplois directs et à plein temps pour plus de 900 000 personnes pour la production et 60 000 à 90 000 autres pour les activités de transformation et de commercialisation (FAO, 2019). En 2019, l'élevage de bovin était pratiqué par 1,1 millions de ménage, soit 37% des ménages tandis que l'élevage avicole occupait 1,6 millions de ménages soit 56% des ménages.

Aujourd'hui, le secteur représente environ 40 pour cent de la valeur ajoutée agricole et environ 30 pour cent des recettes d'exportation. Si la balance commerciale reste excédentaire pour la viande, il reste que le Burkina Faso débourse d'énormes devises pour combler ses besoins en lait et produits laitiers (50 à 100 millions USD/an).

La viande bovine, les produits laitiers et la volaille sont les principaux produits d'élevage. Leur poids économique est évalué à environ 2 700 millions USD en 2013.

Leurs systèmes de production sont variés et offrent une multitude d'avantages à la société tout en générant plusieurs défis en matière de santé publique et d'environnement.

L'élevage représente aujourd'hui environ 10 à 20% du PIB et est le deuxième plus grand contributeur à la valeur ajoutée agricole, après le coton (FAO, 2019, 5). A cet effet, l'élevage demeure un poste important d'exportation du Burkina Faso. Les exportations se font essentiellement sous forme d'animaux vivants à destination des pays voisins, notamment le Bénin et la Côte d'Ivoire. En 2014, les exportations d'animaux bovins se sont élevées à 10,1 millions de USD. Les échanges informels sont très importants, surtout les exportations d'animaux vivants. Ce commerce est extrêmement difficile à quantifier. Les exportations de viande restent faibles, malgré plusieurs programmes d'appui à ce sous-secteur. En revanche, l'exportation des cuirs et peaux est importante, ainsi que le commerce informel de ces produits avec les pays voisins.

Tableau Erreur ! Signet non défini.: Evolution des exportations par espèce

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovins	317 390	344 371	313 226	222 113	185 532	138 150
Ovins	357 576	514 031	447 936	470 053	430 386	201 992
Caprins	288 588	400 963	371 887	193 554	202 518	201 423
Total	963 554	1 259 365	1 133 049	885 720	818 436	41 565

Source : DGESS/MRAH, *Annuaire S'atistique de l'élevage 2019*

Les principales espèces animales d'exportation du Burkina Faso sont les ovins, les bovins et les caprins. De 2013 à 2018, leur exportation a évolué en dents de scie. Cela s'explique en partie par la situation sécuritaire qui depuis 2016 rend presque impossible la pratique de l'élevage dans les régions très affectées comme le Sahel, le Nord et la Boucle du Mouhoun.

L'élevage est essentiellement de type pastoral, soit transhumant soit sédentaire et extensif. À l'inverse, peu d'élevages intensifs ont été développés. En outre, 175 unités de transformation laitière sont installées à travers tout le pays.

Au regard de la situation actuelle du sous-secteur de l'élevage, le PRECEL se présente comme une opportunité de dynamisation, notamment par l'amélioration de la productivité, de la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires, le renforcement du dispositif règlementaire et des capacités des acteurs-

4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

4.1 Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet

La mise en œuvre du PRCEEL présente certes des impacts positifs au plan social et économique, mais la réalisation de certaines activités prévues dans le cadre du projet pourrait engendrer des risques et des impacts négatifs sur les populations et leurs moyens d'existence.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'analyse des risques et impacts sociaux négatifs liés aux activités du projet qui sont susceptibles d'entraîner des pertes de terres, d'accès à des ressources ou la perte d'autres actifs et des revenus.

L'analyse s'est focalisée sur les sous-composantes dont les activités entraîneront une perte de terres et d'accès à des ressources.

Tableau Erreur ! Signet non défini.: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet par sous-composante

COMPOSANTE 1 : « RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA PROMOTION DE L'ÉLEVAGE »		
Sous-composantes	Activités	Risques et impacts sociaux négatifs potentiel
Sous-composante 1.2 : « Soutien à la production etaux services d'appui-conseils »	<ul style="list-style-type: none"> - la construction/réhabilitation des infrastructures du CMAP (achèvement de la construction de la verraterie), - réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des parcelles fourragères aménager, - la réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP dont la taurellerie, le générateur d'azote liquide et le laboratoire, etc. - l'aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de portions de terres - Pertes de biens économiques - Risques d'accidents (blessures sur chantier); - Risqué de destruction des biens culturels - Risques de conflits sociaux - Perte de biens socio-économiques; - Risques de VBG/EAS/HS ; - Apparition de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques; - Dégradation de vestiges culturels; - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, PDI, etc.) dans les discussions autour du projet - Perturbation de l'ambiance sonore - Risques de transmission VIH/SIDA et COVID19
Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des	<ul style="list-style-type: none"> - Achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de portions de terres - Pertes de biens économiques

services de santé animale	<p>régional d'élevage de Bobo-Dioulasso en vue de son opérationnalisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 postes vétérinaires de type province, - Réalisation de 18 de forages, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits, - Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes, - Construction de l'unité de fabrication des vaccins pour animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents (blessures sur chantier); - Risque de destruction des biens culturels - Risques de conflits sociaux - Perte de biens socio-économiques; - Risques de VBG/EAS/HS ; - Apparition de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques; - Dégradation de vestiges culturels; - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, PDI, etc.) dans les discussions autour du projet - Perturbation de l'ambiance sonore - Risques de transmission VIH/SIDA et COVID19
----------------------------------	---	--

Composante 2 : DÉVELOPPEMENT DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ÉLEVAGE

<p>Sous-composante 2.1: « Appui à la mise en place infrastructures d'élevage et au développement des marchés »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la construction/réhabilitation des centres de collecte de lait (20), - l'aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains (15), - l'aménagement et l'équipement de (15) aires d'abattage de la volaille dans les centres urbains, - la construction et l'équipement de 10 centres de pesées/débarcadères de poissons au niveau de la pêcherie de Samendeni, - la réhabilitation et l'équipement de 15 centres de pesées/débarcadères de poissons au niveau des pêcheries de Bagré (10) et de Ziga (05), - la réhabilitation et l'équipement de deux comptoirs de vente de poissons à Ouagadougou et à Koubri - la construction et l'équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou, - la réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso, - la construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba, - la construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de portions de terres - Pertes de biens économiques - Risques d'accidents (blessures sur chantier) - Risques de conflits sociaux - Perte de biens socio-économiques; - Perte de biens culturels - Risques de VBG/EAS/HS ; - Apparition de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques; - Dégradation de vestiges culturels; - Risques d'exclusion des individus et groupes vulnérables (femmes, jeunes, PDI, etc.) dans les discussions autour du projet - Perturbation de l'ambiance sonore - Risques de transmission VIH/SIDA et COVID19
---	---	---

Source : Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, novembre 2022

En résumé, la réalisation du PRECEL va nécessiter l'acquisition de terres pour les infrastructures et équipements à mettre en place ou à niveau. Ce qui pourrait entraîner le déplacement et/ou la réinstallation ou la relocalisation des personnes affectées, de certaines activités génératrices de revenus, la destruction de bâtis et de structures annexes. La nécessité de réaliser des Plans d'Actions de Réinstallation s'impose pour s'assurer que l'acquisition, l'occupation temporaire ou permanente et l'exploitation des sites devant abriter les activités du Projet se feront conformément à la législation burkinabè et à la politique de sauvegarde sociale de la Banque mondiale, notamment la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. A cet effet, les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) qui seront élaborés devront prendre en compte les impératifs d'une réinstallation sur site de façon définitive et durable.

En dehors des sous-composantes 1.2 ; 1.3. et 2.1 présentées ci-dessus, les autres sous composantes ne nécessitent pas d'acquisitions de terres.

Aussi, les cas de violences faites aux femmes pourraient s'accroître lors des travaux publics d'envergure comme la réalisation des travaux de construction d'infrastructures. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et mineures par les travailleurs des sous-projets par le fait de prise en charge (rations alimentaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée).

Le Plan d'action-VBG et le MGP du projet devront être opérationnalisés durant toutes les phases des sous projets.

Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les codes de bonnes conduites, le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour éviter ou tout au moins minimiser ces risques.

4.2. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel

La Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est déclenchée en raison des risques et impacts susceptibles de provenir des possibilités d'acquisition de terres pour la mise en œuvre des activités des sous-composantes 2.1 et 2.2 du projet, qui vont nécessiter la mobilisation de terres.

Toutefois, étant donné que les localisations précises des activités de construction, d'aménagement d'infrastructures ne sont pas encore connues, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis pour servir de guide pour la préparation éventuelle de Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Les PAR seront au besoin élaborés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) à travers des consultants recrutés à cet effet, et partagés à l'ensemble des parties prenantes principalement les

PAP, une fois que les activités et les localisations exactes des réalisations prévues auront été définies avec précision.

Ces documents seront examinés, validés par les parties nationales pertinentes, approuvés et largement publiés au niveau du pays notamment dans la zone d'intervention du projet et sur le site web de la Banque mondiale. Par ailleurs, les PAR devront être mis en œuvre avant le démarrage des travaux.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique national applicable au projet

5.1.1. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA/SD)

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), document de référence de la transition, à son axe met l'accent sur la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Son Objectif Spécifique (OS 4.1) prône le développement durable du secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, productif et résilient davantage orienté vers le marché. Ainsi, le PRECEL dans sa mise en œuvre s'inscrit dans cette dynamique.

5.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES) phase II

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II) adopté par le Gouvernement le 30 juillet 2021 pour la période 2021 – 2025 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDES est formulée comme suit : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". Il s'articule sur quatre (04) Axes, à savoir : Axe 1 : consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; Axe 2 : approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale et Axe 4 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il met l'accent sur l'agriculture et le sous-secteur de l'élevage dont relève le PRECEL, en tant que moteur clé de la croissance économique plus productive, durable et axée sur le marché. Il met en exergue également la demande croissante de produits animaux à l'échelle nationale et régionale et appelle à une croissance accrue du secteur grâce à une production accrue, à l'intensification et à la transformation à valeur ajoutée.

5.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous-composante 2.1 « Appui à l'infrastructure de l'élevage et au développement des marchés » et la sous-composante 2.2 « Soutien aux investissements productifs le long des chaînes de valeur ciblées de l'élevage » de la composantes 2 « Développement de la chaîne de valeur de l'élevage » du PRECEL intègrent le développement des volets socioéconomiques et la protection de l'environnement dans leurs activités. Le Projet devra en outre veiller à ce que les travaux de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale.

5.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six (06) orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du PRECEL, qui comportent des infrastructures à construire et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

Le PRECEL dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait avoir besoin d'acquérir des terres dans le cadre de nouvelles constructions (ex : bâtiments administratifs, aires d'abattage, etc.). Un mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations.

5.1.5. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, le gouvernement burkinabè a élaboré et adopté en 2009, la Politique nationale genre (PNG). Après une décennie de mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRECEL, un accent particulier devra être mis sur les femmes et les jeunes.

5.1.6. Politique Nationale de Population (PNP).

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ».

Le PRECEL se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne les questions migratoires des populations pastorales et la protection de leurs biens dans des conditions soutenables pour leur épanouissement.

5.2. Cadre juridique national applicable au Projet

La législation nationale relative à la réinstallation application à ce Projet est décrite ci-dessous

5.2.1. *La constitution du 2 juin 1991 (révisé en 2015)*

En son article 15, la Constitution dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ». De même, l'article 14 reconnaît les ressources naturelles comme un bien national et recommande leur utilisation rationnelle pour améliorer les moyens d'existence ; quant à l'article 30, il reconnaît les droits des citoyens en ce qui concerne les valeurs environnementales, culturelles et historiques.

5.2.2. *Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)*

La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 et le décret n°2014-481 déterminant ses conditions et modalités d'application régissent les aspects fonciers et en particulier l'acquisition des terres et le processus de réinstallation. Cette loi régleme la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du :

domaine foncier de l'Etat

Le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales (Articles 8 et 9). Les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes et localités, et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable. Les terres urbaines aménagées sont celles qui ont fait l'objet de l'une des opérations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (Art. 8).

Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines (Art. 9).

domaine foncier des collectivités territoriales

Le domaine foncier des collectivités territoriales, comprend le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (Art. 20 à 29). Toutes les terres situées dans les limites d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Patrimoine foncier des particuliers

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu. Des personnes physiques ou morales peuvent disposer de titre de propriété privée sur certaines terres du DFN. Les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat. En effet, le patrimoine foncier des particuliers est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ;
- des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
- des possessions foncières rurales ;
- des droits d'usages fonciers ruraux.

Cependant, dans la pratique, il convient de noter l'existence d'un *domaine foncier coutumier* qui coexiste avec les trois (3) régimes légaux ci-dessus. Le régime foncier coutumier est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière

générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Même si la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. Ainsi, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont à charge la gestion des terres.

5.2.3. *Loi N°034-2002/AN du 14 novembre portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso*

Cette loi définit les principes et les modalités de gestion durable des activités agro-sylvo-pastorales et détermine entre autres, les rôles respectifs des différents acteurs, les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales, etc. Selon l'article 5 de cette loi, l'Etat et les collectivités territoriales garantissent aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux. Quant à l'article 10, il dispose ceci : « les espaces pastoraux et les ressources naturelles font l'objet d'une utilisation partagée et équitable par les différentes catégories d'exploitants ruraux dans le respect des lois et règlements en vigueur. Chaque utilisateur est tenu de respecter les droits légitimes des autres utilisateurs ».

Par ailleurs, l'article 11 met l'accent sur la participation des organisations de pasteurs, aux actions d'identification, de préservation et de gestion des espaces pastoraux, des points d'eau et des pistes à bétail ainsi que leur implication dans les actions de prévention et de résolution des litiges liés aux activités pastorales.

La Loi n°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso a été complétée par les règlements suivants également applicables en matière de pastoralisme :

- Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales ;
- Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 08 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail et précisant les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

5.2.4. *Régime de propriété des terres au Burkina Faso*

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

5.2.4.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le domaine foncier de l'État (article 25) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

Le domaine foncier des collectivités territoriales (article 27) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Le patrimoine foncier des particuliers (Article 30) est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent ;
- des possession foncières rurales ;
- des droits d'usage foncier ruraux.

5.2.4.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* »).

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédée par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

5.2.4.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété, des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales, et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

5.2.4.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- règlementation des convention locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières);
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles et gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée

ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso.

5.2.5. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 326. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

❖ Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son arti le 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

❖ Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un Domaine Foncier National (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydraulique et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;

- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

❖ **Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des ins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

❖ **Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.**

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privées de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'Etat et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Pour ce qui est des mesures et modalités d'évaluation et de compensation, l'Etat et les collectivités territoriales sont forts de leurs droits, comme la stipule la RAF en l'article 89 : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ». De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière, qui est obligé de le céder, sont garantis. En effet l'article 30 de la RAF stipule : « L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, **dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers**, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. »

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire

d'une zone d'utilité publique. Ce principe s'applique au PRECEL dont la mise en œuvre des activités des sous-composantes 2.1 et 2.2, va entraîner des pertes de terres et de biens, des pertes ou réduction d'accès à des ressources comme l'eau, les pâturages et les arbres fruitiers.

L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Ses modalités sont contenues dans l'article 323 de la RAF qui dispose que « *L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :*

- *l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;*
- *l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudic matériel 't moral ;*
- *de l'état de la valeur actuelle des biens ;*
- *de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.*

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature ».

❖ **La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

Cette loi dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

❖ **Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;

- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation des e services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et réglementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

❖ **Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnemental stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022**

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Il définit les principes et critère de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

❖ **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées**

lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

En somme, tous ces textes législatifs ci-dessus cités disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

Les différents textes et lois suivants : la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 et la loi n° 002-2001/AN 06 février 2001, loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 posent le principe de l'expropriation et de l'indemnisation.

La RAF dispose que « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat », qui peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 297 à 299 et de la RAF.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique.

5.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Cette section porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES N°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** » de la Banque mondiale.

5.3.1. Principes et règles applicables

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec un projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

5.3.2. Objectifs de la réinstallation

Les objectifs de la NES n°5 sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spolées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le main ien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5.3.3. Champs d'application de la NES N°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite

lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessible à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5.4. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5 :

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAPs ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et de communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;

- occupants sans titre ;
 - assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
 - réhabilitation économique.
-

Tableau Erreur ! Signet non défini.: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés.	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes,	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés.</p> <p>La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de disposition spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Stratégie nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités</p>	<p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>Par ailleurs, la NES n°5 donne des indications sur les catégories de personnes en prendre en compte : femmes enceintes, personnes âgées, enfants, personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, personnes en situation de handicap, paysans sans terre, familles dirigées par des femmes ou des enfants...</p> <p>De plus, cette norme nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention aux groupes vulnérables tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinea: "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à</i></p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
			<p><i>compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation ».</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>En effet, selon la NES N°5, là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'oeuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.(paragraphe 12)</p>		
Donation de terres	<p>La législation prévoit la donation par cession volontaire ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation. (article 16 et 113 de la RAF)</p>	<p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés</p>	<p>La question est insuffisamment abordée par la législation nationale. Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborés et plus avantageuses pour les PAP.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		<p>et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres (NES 5, note de bas de page N°10) .</p>		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités (<i>Paragraphe 17</i>). Ainsi, les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables doivent avoir voix au chapitre dans les	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		<p>processus de consultation et de planification.</p> <p>Quant au chapitre 18, il insiste sur les droits et les intérêts des femmes, qui doivent être pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en oeuvre de la réinstallation.</p> <p>Le paragraphe 20 de la NES N°10 indique que l'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins des groupes spécifiques.</p> <p>De plus, le CES exige qu'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes soit élaboré.</p>		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Selon la NES 5, paragraphe 13. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p> <p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p>	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.	La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Le PRECEL dans sa mise en oeuvre définira les normes d'indemnisation ainsi que les taux d'indemnisation en mettant l'accent sur la négociation avec les PAP.	
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet		de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF);	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.</p> <p>De plus selon le paragraphe 24 de la NES N°5, la mise en oeuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera</p>	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		<p>un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		

Source : *Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, novembre 2022.*

5.5. Cadre institutionnel national de la réinstallation

5.5.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi l'article 92 de la loi n°034-2009/AN dispose qu'« une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence » est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre de possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources

naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet dispose de ces structures qui ont été mises en place mais ne sont pas toutes opérationnelles.

5.5.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

En matière d'expropriation et réinstallation de population affectées par des projets, les structures prévues par la loi (*Commission d'enquêtes et de négociation, Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) ne sont pas installées dans toutes les localités d'intervention du Programme.

Selon les résultats des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, la mise en place et l'opérationnalisation des Commissions Foncières Villageoises connaissent des limites, en raison des problèmes de chefferie traditionnelle (coexistence de deux chefs dans le même village), du manque de moyens financiers des services techniques de l'Etat chargé de les mettre en place dans certaines régions comme celle du Centre-est et de l'Est.

Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles en raison du fait qu'elles n'ont pas été formées, ne disposent pas de moyens matériels et de ressources financières.

Pour ce qui est des capacités des acteurs, la majorité des acteurs au niveau des services techniques municipaux et des services techniques déconcentrés n'ont pas de compétences requises pour gérer des questions de réinstallation. Au niveau des services déconcentrés, certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation à l'instar du PARIIS, du PAFASP, du PADEL-B, et du PRAPS mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et de la Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du CPR.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Les Plans d'Action de Réinstallation doivent être préparés dans une perspective d'équité sociale, en vue de concourir au développement durable des populations concernées.

6.1. Objectifs

Les objectifs de la politique de réinstallation sont les suivants :

- éviter l'expulsion forcée ;
- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite y compris la prévention des exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel lors des processus de réinstallation ; garantir les droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres ;
- éviter les restrictions à l'utilisation de terres et les limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus ;
- analyser la réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- examiner le déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- éviter la restriction à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- assurer la garantie des droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés, sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- assurer la garantie des droits des femmes, des groupes vulnérables ou défavorisés, et les PDI.

6.2. Principes

Les principes de base préconisent le recours à une approche systématique et progressive pour gérer les risques et effets du projet à travers une hiérarchie d'atténuation des impacts. Les étapes de la hiérarchie d'atténuation sont les suivantes : (i) anticiper et éviter les risques et les effets, (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer, (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Conformément aux objectifs ci-dessus et aux dispositions du présent CPR, les principes suivants guideront le processus de réinstallation ::

6.2.1. Principes d'évitement/ minimisation des déplacements

L'évitement étant la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, des dispositions devront être prises pour limiter les acquisitions de terres aux besoins directs du projet et à des objectifs clairement définis. En outre, les alternatives ou solutions de rechange possibles

seront étudiées lors de la mise en œuvre afin de minimiser l'acquisition des terres ou la restriction d'accès, en retenant l'option la moins porteuse d'impacts négatifs. Ainsi, dans la conception technique, l'optimisation des tracées devra être prise en compte, afin d'éviter ou de minimiser les impacts sociaux négatifs du projet.

De plus, la NES n°5 de la Banque mondiale préconise de minimiser autant que possible les déplacements de populations. En effet, l'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement : les systèmes de production peuvent être démantelés, les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus, les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive, les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis, les groupes de parenté peuvent être dispersés, et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître. Pour ces raisons, et selon les principes de la NES n°5, la réinstallation involontaire doit être évitée.

Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Cela consiste à trouver des sites d'accueil appropriés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire.

Le PRECEL évitera autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- le choix judicieux des sites d'implantation en privilégiant l'utilisation de terres du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) et d'éviter aussi les zones de pastorales, les piste à bétail et les couloirs de transhumance ;
- en cas d'impact probable de biens et de bâtis à usage d'habitation par les travaux, les promoteurs du projet devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation ;
- dans la mesure où l'impact sur les biens immobiliers et les terres d'un ménage est susceptible de réduire les moyens et modifier les conditions d'existence de ce ménage et si le déplacement physique de ce ménage s'avère inopportun, les promoteurs du PRECEL sont invités à revoir la conception des sous-projets et les travaux de manière à éviter cet impact;
- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- s'il est techniquement possible, la base vie de même que les équipements et infrastructures doivent être localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres. Si tel n'est pas le cas, les sites alternatifs à acquérir seront pris en compte dans le cadre des PAR.

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du projet. Toutefois, la réalisation des activités du projet nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés, que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues, ou si possible, que de nouvelles alternatives plus contraignantes soient proposées.

En cas de déplacement physique ou économique de populations, le PRECEL doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et apporter toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national. Une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus est exigée. Le règlement intégral des indemnités doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet.

6.2.2. Principe d'atténuation

Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, le projet devra offrir une indemnisation au coût de remplacement des biens impactés aux personnes affectées, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de compensation doivent être bien proportionnées aux pertes subies. Ainsi, le principe de coût de remplacement intégral, ne prenant pas en compte la dépréciation de l'actif affecté, doit être observée et les compensations pour les pertes individuelles se feront à titre individuel. Par ailleurs, l'indemnisation concernera les occupants formels et informels identifiés avant la date butoir.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, la prise de possession des terres et des actifs connexes ne pourra se faire que lorsque les indemnités et autres aides auront été versées aux personnes touchées.

Dans des cas où tout ou une partie des terres visées par le Projet est acquise via une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée aux donateurs, le Projet démontrera et documentera que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement informé et éclairé des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Par conséquent, le Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

6.2.3. Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables

Les groupes identifiés comme vulnérables dans le cadre du projet sont les suivants : les femmes rurales (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient), les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent), les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, et finalement les personnes déplacées internes (PDI) dont l'effectif est estimé à 1719332 personnes, soit 205942 ménages à la date du 30 septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national.

Le projet accordera dans sa mise en œuvre une attention particulière aux questions d'égalité hommes-femmes et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables et défavorisés tels que les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les paysannes sans-terres, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les familles dirigées par des femmes ou des enfants, les PDI, afin que leurs conditions de vie ne se détériorent

pas davantage. Ainsi, des mesures spécifiques devront être mises en oeuvre pour s'assurer de la prise en compte des besoins de ces différents groupes spécifiques en termes d'accès à l'information et aux bénéficiaires de la réinstallation, de participations aux consultations, de compréhension des différentes options offertes, de restauration de leurs moyens d'existence.

Des mesures d'accompagnement complémentaires pourraient être développées, allant dans le sens de la formation, d'appui en équipement de production pastorale, semences fourragères, équipement de transformation, micro-crédits.

6.2.4. Information et consultation des personnes affectées par le projet (PAP)

Le projet s'attachera à diffuser les informations pertinentes aux différentes parties prenantes, notamment aux PAP, tout au long de la planification, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation des activités liées à la réinstallation. En effet, toutes les options, les solutions de rechange devront être communiquées aux personnes touchées, en vue de permettre à ces dernières de faire des choix éclairés, et de participer pleinement aux activités du projet. Par ailleurs, le processus de consultation doit être transparent, accessible et inclusif, et permettre aux femmes, ainsi qu'aux différents groupes spécifiques d'exprimer librement leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs aspirations, afin que leurs intérêts soient pris en compte dans la planification, la budgétisation et la mise en oeuvre de la réinstallation. Ainsi, les bases des calculs des compensations doivent être déterminées de commun accord avec les personnes déplacées, et leurs préférences concernant la réinstallation seront prises en compte dans la mesure du possible. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, les différentes parties prenantes ont été consultées et les résultats de ces consultations ont été capitalisés dans ce document.

Ainsi, dans la mise en oeuvre du projet, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) consultera les communautés touchées par la mise en oeuvre des sous-projets, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes. Les consultations seront transparentes, inclusives et participatives. Les processus de décision concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe, puis tout au long de la planification, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités. Cette consultation se fera conformément aux orientations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en oeuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place des compensations en espèce.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en oeuvre du Projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs avis doivent être

prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Les consultations portent également sur les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités du PAR et les autres parties prenantes. Pour l'élaboration du présent CPR, les parties prenantes, populations locales et PAP potentielles ont été consultées.

Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

6.2.5. Accès des populations aux bénéfices du projet

Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le projet offrira aux communautés et personnes touchées, la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. En effet, les activités de réinstallation devraient être conçues et exécutées comme des programmes de développement durable, dotées de ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées par le projet d'en tirer directement parti, selon la nature du projet. La conception des activités de réinstallation comme programmes de développement durable permet, d'une part, de mettre en évidence les liens directs possibles entre les avantages du projet et les personnes touchées, et d'autre part, de prendre en compte les mesures concernant les moyens de subsistance et l'indemnisation dans la conception même du projet, au lieu de les envisager comme des mesures distinctes visant à atténuer les effets néfastes du projet. Toutefois, les possibilités de développement devraient être étudiées et conçues dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent. En effet, tous les projets ne se prêtent pas à ce type d'approche, notamment lorsque les effets liés à la réinstallation sont mineurs et qu'il est possible d'y remédier de manière adéquate par l'indemnisation.

6.2.6. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre de certaines activités du PRECEL. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées, le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales, pastorales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités. En fonction de l'importance et de la nature des impacts sur les conditions de vie des ménages impactés, ces mesures peuvent, au besoin, être consignées dans un programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS).

7. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

7.1. Critères d'éligibilité

Selon la NES n°5 (paragraphe 10), peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

- d) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- e) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; où
- f) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des groupes (a) et (b) doivent être indemnisées pour la perte de terre ou ressource halieutique pastorale et auront droit à d'autres appuis en accord avec les dispositions du présent CPR.

Quant aux personnes relevant du troisième groupe (c), elles recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnités pour les terres perdues.

Pour ce qui concerne les biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtis, les cultures, les arbres, les revenus, etc.), toutes les personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus présentées bénéficient d'une compensation. Cette disposition s'applique également pour toutes personnes détentrices d'entreprises, boutiques, kiosques, de commerce, de magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence ou autorisation d'occupation, etc., susceptibles de perdre des revenus du fait de la mise en œuvre du projet. En outre, les travailleurs employés dans ces magasins, ateliers, etc. auront également droit à une compensation pour la perte de revenus. De même, toute structure ou infrastructure fixe acquise totalement ou partiellement par le projet est éligible à une indemnisation prenant en compte le prix de reconstruction ou de réaménagement à neuf de remplacement.

En plus de la compensation pour les biens perdus, selon les cas, les PAP bénéficieront de l'aide à la réinstallation qui est composée des assistances ci-après :

- assistance à la garantie locative ;
- assistance à la perte de revenu locatif ;
- aide au déménagement ;
- aide aux personnes vulnérables.

7.2. Formes de pertes éligibles à la compensation

Les types de pertes ou dommages éligibles à la compensation se présentent comme suit :

- pertes de terres privées ou communautaire à usage de pâturage, d'habitation, agricole (exploitées ou en jachère) ou commercial ;
- pertes de moyens de subsistance : revenus des fruits de l'élevage, commerciaux, agricoles, locatifs, pertes de salaires ;
- pertes de terres de pâtures, d'infrastructures privées ou collectives et de structures annexes
- pertes de biens du patrimoine culturel : cimetières, tombes, sites sacrés.

7.3. Mesures de réinstallation

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du présent CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- le règlement intégral et rapide des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres par le projet;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement au coût courant du marché local. Le « coût de remplacement » étant défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso et les dispositions complémentaires de la NES n°5 de la Banque mondiale, exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation, il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. Le projet prendra également en charge la compensation des terres de la PAP. Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par ex. eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des sources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

Conformément aux dispositions de la NES n°5, page 59, paragraphe 33, « *Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci* »

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du Projet. Toutefois, la réalisation des activités du PRECEL, notamment au niveau des sous-composantes **1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs ; Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale et 2.1 : Appui à l'infrastructure de l'élevage et au développement des marchés**, nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues ou si possible que de nouvelles alternatives soient proposées.

7.4. Date limite d'admissibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets du PRECEL, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet et de commun accord avec les différentes parties prenantes. La date limite ou encore la date butoir³ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

³ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous projet ou de l'activité visée. La date limite dans le cadre du présent CPR, est, en fonction du contexte, la date de démarrage ou de fin des opérations de recensement destiné à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation. Après cette date, les ménages ou les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population affectée par divers canaux de communication existants (radio locale, affichage, communiqué de presse écrite, etc.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur les sites visés par le Projet soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles.

Des réunions d'information doivent également se tenir dans les différentes localités d'accueil du sous projet ou de l'activité. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

En effet, il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Il convient de noter que si la période entre l'achèvement du recensement et la mise en œuvre du plan de réinstallation ou de rétablissement de moyens de subsistance est très longue (plus de trois ans par exemple), le recensement, l'inventaire et l'estimation des actifs doivent être repris et le plan de réinstallation actualisé en conséquence.

Le tableau ci-dessous donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tableau 5: matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
Perte de terre agricoles productives : propriétaire exploitant avec un titre officiel	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée.	Option 1 : Compensation en espèce de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, et remboursement ou prise en compte des frais de sécurisation dans la valeur vénale de la parcelle, ainsi que les frais liés à la transaction Option 2 : compensation en nature par réinstallation sur une parcelle titrée avec des conditions similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent si c'est une terre agricole - Mise en contact avec les structures de microfinances pour une gestion adéquate de la compensation - Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
Perte de terrain en cours d'immatriculation	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle (attestation d'attribution, attestation d'acquit de droit provisoire)		
Perte de terres cultivables/productives : Propriétaire exploitant avec droit coutumier	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Option 1 : Compensation en nature par l'octroi de terres de potentialités agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée et tenant compte des aménagements et autres mises en valeur présent sur le terrain. Option 2 : compensation en espèce à la valeur intégrale de remplacement au moment de l'expropriation. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
		prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec les structures de microfinances pour une gestion adéquate de la compensation - Sensibilisation pour la sécurisation des terres qui sont acquises et celles restantes - Les mesures d'accompagnement seront définies et convenues avec les PAP au moment de l'élaboration du PAR. - PRMS à définir en fonction de l'importance des pertes subies et de l'impact du déplacement sur les conditions de vie des PAP.
	Propriétaire non exploitant avec droit coutumier	<ul style="list-style-type: none"> - Option 1 : compensation en nature par l'octroi d'une terre ayant une productivité ou des potentialités égales ou, - Option 2 : compensation en espèces au coût intégral de remplacement, plus les coûts de préparation et de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec des structures de microfinance pour une gestion adéquate de la compensation

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
			- Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	<p><u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) et prise en compte du nombre de récoltes par an</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p> <p>L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (<i>Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS, Article 5</i>)</p> <p>La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixe à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.</p>	<u>Mesures de restauration des moyens de subsistance</u> à définir en fonction de l'importance des pertes subies et de l'impact du déplacement sur les conditions de vie des PAP, au moment de l'élaboration du PAR en accord avec les PAP.

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Option 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou <u>Option 2</u> : Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de superficie équivalentes ou supérieures.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec des structures de microfinance pour une gestion adéquate de la compensation ; - Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Option 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec des structures de microfinance pour une gestion adéquate de la compensation ; - Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
		<u>Option 2</u> : Compensation pour la perte de revenus locatifs sur une base maximale de trois (03) mois sous réserve de l'existence d'un contrat de bail dûment enregistré. <u>NB : les deux options peuvent être cumulatives si le bâtiment est loué.</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec des structures de microfinance pour une gestion adéquate de la compensation
	<u>Cas 3</u> : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Si les charges encourues par le locataire en termes de loyer de dépôt de garantie payé à l'avance dépassent pour	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en contact avec des structures immobilières pour une gestion adéquate de la compensation

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
		03 mois, il sera tenu compte du montant du loyer déjà versé par le locataire.	
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)	Néant
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale.	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).	Mesures de restauration des moyens de subsistance à définir au moment de l'élaboration des PAR et validées avec les PAP.
Perte d'emploi formel (salarié)	Personnes disposant d'un emploi permanent ou temporaire dans une structure formellement reconnue avec contrat de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en espèces sur la base de son salaire net pendant la période de reconstitution de l'activité de son employeur.. - Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle. 	Suivre si PAP notamment celles vulnérables pour la restauration de leurs moyens de subsistance Aide/accompagnement temporaire, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
Perte d'emploi informel (non salarié)	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet Personne exerçant une activité libérale non déclarée (Marchands informels, tabliers...).	Compensation de la perte de revenus calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité. Assistance-Conseil : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).	Suivre si PAP notamment celles vulnérables pour la restauration de leurs moyens de subsistance Renforcement de capacités pour une éventuelle reconversion Aide/accompagnement temporaire, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie
Sites sacrés et autres biens culturels	Responsables coutumiers reconnus	Ces biens doivent être évités au maximum ; à défaut, déterminer des mesures de désacralisation et de déplacement idoines avec les PAP.	Frais de sacrifice et de déplacement à prendre en charge
Squatters (Occupants irréguliers)	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	- Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une <i>date limite d'éligibilité</i> fixée et diffusée	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
		- Droit de récupérer les actifs et les matériaux	

Source Appui à la restauration des moyens de subsistance et appui temporaire conformément à la section 36 de la NES5,

8. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

Les plans d'action de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus (PAP, Collectivités Territoriales/Délégations Spéciales, Unité de Gestion du Projet, Agence Nationale des Evaluations Environnementales, Banque mondiale) et ensuite publiés.

8.1. Sélection environnementale et sociale ou tri des activités du Projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le PRECEL.

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement (le screening environnementale et social) de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection environnementale et sociale sera effectuée par l'équipe de sauvegardes, en collaboration avec les services techniques compétents des régions, provinces et commune concernées.

Le formulaire de sélection comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent CPR.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Spécialiste en Développement Social en accord avec le spécialiste de Développement social de la Banque fera une recommandation pour dire si oui ou non un PAR est requis.

Lorsqu'un travail social n'est pas nécessaire, le Spécialiste en Développement Social du Projet fera l'application de simples mesures d'atténuation sociales. Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être réalisé.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être réalisé qu'après avoir préparé, approuvé et mis en œuvre le PAR.

8.2. Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR

Le Spécialiste en développement social de l'équipe du PRECEL est responsable de l'élaboration des TdRs pour la préparation des éventuels Plans d'action de Réinstallation qui seront partagés avec la Banque pour examen et approbation avant le recrutement d'un consultant pour l'exécution de la mission.

Les PAR seront élaborés conformément aux dispositions du présent CPR, pour toutes les activités du PRECEL susceptibles d'occasionner l'acquisition de terres et l'imposition de restrictions à leur utilisation pouvant entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le Plan d'Action de Réinstallation contient les mesures convenues avec les parties prenantes principalement les PAP, pour atténuer les impacts négatifs du Projet et compenser les pertes subies par les PAP.

8.3. Information/consultation des parties prenantes

Des consultations publiques seront organisées, conformément aux principes de la NES n°5 et de NES N°10 pour garantir une participation réelle efficace des populations locales dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Ces consultations seront menées conformément au PMPP et dans le strict respect des mesures barrières édictées contre la COVID-19 (nombre limité de participants aux réunions, lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masques). Elles tiendront compte également des consignes de la « *Note Technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations appuyées par la Banque mondiale, quand il y a des contraintes sur la conduite des réunions publiques* »

Les consultations publiques permettront de recueillir et de synthétiser les attentes, préoccupations et propositions des collectivités (communes urbaines ou rurales), des communautés affectées et éventuellement des communautés hôtes des sites de réinstallation. La participation des populations et des parties prenantes sera assurée à travers plusieurs types de rencontres tel que :

- l'organisation de réunions publiques avec les PAP en présence des personnes ressources et/ou des responsables des Conseils Villageois de Développement (CVD) pendant tout le processus d'élaboration des PAR ;
- l'organisation de rencontres spécifiques avec les femmes, les jeunes, les personnes déplacées internes (PDI) et autres groupes si nécessaire.

A ce titre les principaux thèmes qui seront abordés, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont :

- la date butoir ;
- les modalités de compensation des actifs perdus (champs principalement et habitations, arbres et autres actifs) ;
- les barèmes pour l'évaluation des compensations ;
- les mesures d'accompagnement ;
- les critères de vulnérabilité ;
- les mesures économiques de réinstallation, besoins et attentes liés à la réinstallation ;
- la gestion des litiges et des plaintes ;
- la signature des accords collectifs et individuels avec les PAP ;
- les mécanismes de gestion des plaintes et litiges ;
- les VBG/EAS/HS et les VCE.

Pour ces consultations plusieurs séances d'échanges seront nécessaires avec les PAP. L'organisation des sessions de travail d'un Comité local de concertation ou de compensation qui sera mis en place et au sein duquel toutes les parties prenantes seront représentées. Les principales thématiques qui seront abordées sont :

- la mise en place du Comité ;
- la validation des options de compensation ;
- l'implication du comité au processus de réinstallation et la gestion des plaintes et litiges ;
- le diagnostic des capacités technique en matière de mise en œuvre et de suivi de PAR ;
- la mise en œuvre et le suivi du PAR ;
- etc.

Pendant la phase de consultation publique, les critères permettant de déterminer l'admissibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation seront fixés. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP, des autorités administratives et coutumières locales et publiés dans toutes les zones dans lesquelles les recensements et inventaires seront effectués.

8.4. Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés

Dans l'éventualité où un PAR est requis pour un sous-projet donné, des études socio-économiques devront être réalisées pour le sous-projet. En premier lieu, les informations de base sur les interventions envisagées dans le cadre du sous-projet seront analysées de manière à identifier les sources potentielles d'impact du sous-projet ainsi que les populations et communautés potentiellement affectées par celui-ci.

Par la suite, des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le sous-projet en vue :

- de recenser de manière exhaustive les biens affectés dont les terres, les infrastructures publiques, les bâtis privés, les services communautaires, les sites culturels et culturels, etc ;
- de recenser les personnes affectées qu'ils s'agissent d'hommes, de femmes, d'enfants ou de personnes âgées, c'est-à-dire tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, statut matrimonial, vulnérabilité, etc.);
- d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de pertes de terres et d'activités productives, de pertes d'aménagements fixes, de pertes de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou encore de pertes d'accès à des services ou à des ressources exploités ou valorisés;
- de caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées (produits forestiers non ligneux, fourrages, etc.), les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les données de recensement recueillies au cours de ces enquêtes seront codifiées et compilées dans une base de données informatisée et transposées lorsque possible sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio-économiques. De plus, la description des pertes par personne affectée sera incluse dans la base de données, notamment les informations foncières, de façon à ce qu'il soit ensuite possible d'évaluer la valeur des compensations pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné.

Une évaluation des incidences sociales et économiques du sous-projet sur les populations ou communautés potentiellement affectées sera aussi réalisée en mettant l'accent sur les impacts significatifs, en distinguant les impacts subis par les différentes catégories de personnes affectées.

Cette évaluation permettra de/ d' :

- considérer des alternatives pour minimiser les déplacements et les pertes;
- cerner les impacts socio-économiques prévus de l'alternative choisie;
- identifier les ménages et les groupes vulnérables ;
- décrire les mesures requises pour minimiser les impacts;
- identifier les formes d'assistance pour la restauration des sources de revenus et du niveau de vie (en tant que de besoin); et
- proposer un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (ex : un hameau ou un village), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes

requis dans la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté devant être déplacée (voir ci-haut). De plus, les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté(s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

8.5. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

En référence au paragraphe 2, de l'annexe 1 (mécanisme de réinstallation,) de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, l'importance des exigences et le niveau de détail du plan d'action de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le sous-projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes affectées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du PRECEL entraînant une perte de terres, des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
- définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de procédure) ;
- réaliser l'évaluation sociale du sous-projet assortie de l'instrument de réinstallation approprié.

Un PAR est requis pour tous les cas d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres. Le contenu du PAR, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- description du projet ;
- effets et impacts potentiels du projet ;
- objectifs du processus de réinstallation ;
- recensement et études socioéconomiques de référence ;
- cadre juridique et institutionnel applicable ;
- critères d'admissibilité aux indemnités et autres aides à la réinstallation ;
- évaluation des pertes et indemnités ;
- participation communautaire ;
- calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- coûts et budget ;
- mécanisme de gestion des plaintes ;
- suivi et évaluation de la réinstallation ;
- dispositions pour une gestion adaptative.

Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des populations (ou des unités économiques) des zones concernées, les plans d'action de réinstallation doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

- aide transitoire ;
- choix et préparation du site et réinstallation ;

- dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ;
- logement, infrastructures et services sociaux ;
- protection et gestion de l'environnement ;
- consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- intégration dans les communautés d'accueil.

Des dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique : ce sont :

- le remplacement direct des terres ;
- la perte d'accès à des terres ou à des ressources ;
- l'appui à d'autres moyens de subsistance ;
- l'analyse des opportunités de développement économique ;
- l'aide transitoire ;
- le plan de restauration des moyens de subsistance.

8.6. Validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- restitution des résultats de l'étude socio-économique : cette activité est réalisée par le consultant recruté pour l'élaboration PAR. Elle consiste à présenter au cours d'une rencontre, les résultats de l'étude aux PAP, CVD, Collectivités Territoriales, PRECEL.
- vérification des listes des PAP : après cette présentation des résultats de l'étude socio-économique, une liste nominative des personnes et des biens affectés est affichée à la Mairie et dans les lieux publics pour permettre aux PAP de vérifier les informations les concernant.⁴
- gestion des plaintes : en cas de constatation d'erreur ou d'omission, chaque PAP formule une plainte, verbalement ou par écrit, adressée au Comité local de gestion des réclamations prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes.
- validation du PAR : au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive des PAP est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis à l'UGP du PRECEL, à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et à la Banque mondiale pour validation. Cette liste doit être annexée au PAR avec une codification des noms pour éviter d'exposer les PAP.

Une base de données claire (PAP, biens impactés et toute autre information utile à la mise en œuvre complète du PAR) sera transmise au Projet sur Excel ou Access confidentiellement.

8.7. Approbation et publication des PAR

Le PRECEL devra s'assurer de la prise en compte par le (la) consultant (e) de l'ensemble des amendements issus de l'atelier national de validation à l'étape précédente⁵, avant de transmettre le PAR à la Banque mondiale afin qu'elle s'assure de la conformité du document avec les dispositions du CPR. Ainsi, ces amendements et commentaires qui seront faits en dernier ressort, devront être pris en compte dans la version finale du PAR.

⁴ Il est important de noter que l'affichage d'informations sur les PAP peut présenter des risques pour les PAP il faut donc veiller à ce que les informations publiées ne contiennent pas de détails sur les montants d'indemnisation par exemple.

⁵ Cette validation est assurée par l'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE), à travers le Comité Technique des Evaluations Environnementales (COTEVE), réuni en session à cet effet et qui va examiner le rapport du PAR et donner son avis sur la conformité du rapport du RAP.

Le document approuvé est publié au niveau national (sites web du ministère en charge de l'agriculture et des ressources animales, des mairies des communes concernées par le PRECEL, mise à la disposition de la population notamment les PAP à des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le tableau suivant fait la synthèse des dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du PRECEL.

Tableau 6: dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du PRECEL

Activités	Acteurs	Responsable	Stratégie	Période
Screening social	UGP Services techniques en charge de l'environnement Consultants juniors	Spécialistes en développement Social.	Faire une évaluation sociale permettant de catégoriser le sous-projet	Avant l'élaboration des TDR
Elaboration des TdRs. au cas où une évaluation sociale est requise	UGP	Spécialistes en développement Social.	Elaborer le document pour la sélection d'un consultant pour l'évaluation sociale et la rédaction du PAR au besoin; Le document doit obtenir approbation de la Banque.	Avant le recrutement du Consultant.
Sélection du Consultant	UGP	Coordonnateur	Conformément aux dispositions en la matière et sur la base des TdRs. Les résultats doivent être partagés avec la Banque mondiale	Après la validation des TDR
Information des populations locales par rapport à la préparation du PAR.	UGP, ASE, Mairies, CVD, autorités coutumières, Comités de réinstallation; population des secteurs/villages concernés.	UGP	-affichage - radio locale - assemblée villageoise - crieurs publics - lieux de culte - marchés. <i>En fonction du contexte local</i>	Début préparation du PAR
Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés	UGP, Services techniques, ASE, Mairies, Autorités locales, Populations locales, comités locaux, PAP, ONG/OSC	Consultant	Revue documentaires, recensement des PAP inventaire des biens impactés traitement des données mise en place d'une base de données évaluation des compensations	Pendant la préparation du PAR
Rédaction du PAR	UGP, Services techniques, autorités locales, Comités de réinstallation / CCC, les PAP, ONG/OSC.	Consultant	Elaboration d'un rapport provisoire du PAR qui sera examiné par l'équipe du projet et la Banque, la version améliorée sera validée par l'UGP et les parties prenantes y compris l'ANEVE.	
Validation du PAR	Banque mondiale	UGP	Examen par l'équipe du PRECEL et la Banque mondiale. La version améliorée sera validée par l'UGP et les parties prenantes y compris l'ANEVE.	A la fin de l'élaboration du PAR
Approbation et publication du PAR	UGP Banque mondiale	UGP	Le document final validé par les parties prenantes y compris l'ANEVE sera soumis pour approbation à la Banque mondiale. Le rapport approuvé est publié dans le pays (site web du ministère et	Après la validation finale du PAR

			déposer dans des lieux accessibles) et sur le site web de la Banque mondiale. Une diffusion du PAR sera assurée dans les zones touchées au profit des PAP.	
--	--	--	--	--

Source : Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

9. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES

9.1. Mesures de compensation

Les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des coûts des compensations dépendent des caractéristiques des biens impactés. En ce qui concerne les terres, quatre (04) régimes de propriétés ont été identifiés et seront pris en compte dans le cadre du présent CPR :

- le domaine foncier de l'Etat où les terres peuvent être cédées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement) ;
- le domaine foncier des collectivités territoriales qui inclut les terres détenues en vertu des droits coutumiers ;
- les terres appartenant à des individus/personnes privées devraient être acquises à leur valeur du marché en vigueur à la date du remplacement. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales ;
- les terres détenues par des particuliers en vertu des droits coutumiers.

Ainsi, les terres appartenant à l'Etat et aux Collectivités Territoriales sont cédées gratuitement, à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement. Quant aux terres appartenant aux individus ou détenues en vertu du droit coutumier, elles devraient être acquises selon le principe du coût de remplacement intégral.

Par ailleurs, les biens situés sur les terres du Domaine Foncier National propriété de l'Etat, et faisant l'objet d'exploitation par les populations locales seront évaluées et feront l'objet de compensation au profit de ces derniers.

Les personnes touchées dans le cadre du projet recevront une compensation pour les pertes de biens et les investissements, y compris la main d'œuvre pour travailler la terre, les cultures, bâtiments, etc. Les taux de compensation doivent être ceux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être effectué. A ce titre, les prix courants pour les cultures de rente devraient être déterminés. Enfin, la compensation ne devrait pas être faite pour les installations effectuées après la date limite d'admissibilité (date butoir).

Les représentants de l'administration technique déconcentrée et des collectivités territoriales, ainsi que les représentants des populations touchées seront impliqués dans l'évaluation des biens impactés et la détermination des coûts de compensations des pertes. Les compensations pour les pertes de biens devraient être calculées sur la base du coût de remplacement qui prend en compte les coûts nécessaires au remplacement des actifs, plus les frais de transaction s'il y a lieu.

Pour l'évaluation des compensations, les référentiels nationaux suivant serviront de base :

- l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA /MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 et
- l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.

Ils pourront être complétés au besoin par d'autres barèmes.

9.2. Forme de compensations

Plusieurs formes de compensations peuvent être envisagées dans le cadre du CPR. Ainsi les compensations peuvent se faire par règlement en espèces, en nature et/ou sous forme d'aide aux personnes touchées. Toutefois, le type de compensation sera retenu de commun accord avec les personnes touchées. La description des différents types de compensation est faite dans le tableau ci-après :

Tableau 7: formes de compensation

Type de compensation	Description
Paiements en espèces	<p>La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale (FCFA) sur la base du barème retenu au terme des négociations avec les PAP. Le calcul des prix unitaires doit être en conformité avec les prix du marché local ou ceux du CPR. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation.</p> <p>Il faut éviter que des exigences trop contraignantes ou coûteuses soient imposées aux PAP.</p> <p>La valorisation de la terre occupée (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</p> <p>Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</p>
Compensation en nature	<p>La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux.</p> <p>Les PAP perdant plus de 20% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction s'il y a des terrains disponibles (<i>la NES n°5 indique une préférence pour la rémunération à base de terre, en particulier pour ceux qui n'ont de source de revenus que la terre</i>) ou une compensation en espèce le cas échéant. En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains, des terres de remplacement devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorées et des services et dans le voisinage de la terre touchée. Aussi, les caractéristiques combinées des terres offertes (potentiel de production, emplacement, sécurité foncière, nature juridique du titre foncier ou des droits d'usage) doivent être au moins équivalentes à celles du site original.</p>
Pertes communautaires	<p>L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.</p>
Aide à la réinstallation des PAP	<p>Cette aide peut se traduire par le versement d'une allocation de transport, de nourriture, de logement ou relative au coût de journées de travail perdues, et....</p>

Source : Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Norme environnementale et sociale N°5 :

« Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

Dans le cas des personnes physiquement déplacées, le Projet offrira le choix aux PAP pour une indemnisation en nature, en espèce, ou les deux combinés en n'excluant pas d'autres formes d'assistance, afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, le projet les indemniserait pour la perte des actifs autres que les terres, telles que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au prix de remplacement intégral de la perte, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité. Des indemnités en nature seront proposées à la place des indemnités en numéraires lorsque cela est faisable, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables. Après consultation de ces personnes déplacées, le projet fournira une aide suffisante au déménagement pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Il est recommandé pour toutes les personnes vulnérables, notamment les veuves déplacées physiques, l'option des compensations en nature pour les maisons d'habitation impactées. Quel que soit le type de compensation retenu, la possibilité d'encadrer les bénéficiaires pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent doit être envisagée.

- le remplacement doit être exécuté aux prix courants du marché local ;
- le recensement exhaustif des personnes et biens affectés doit se faire dans les limites de la date butoir formellement prise et largement diffusée dans la zone d'intervention du projet ;
- les compensations des pertes subies ainsi que les mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs des pertes doivent être liquidées avant le démarrage effectif des travaux de génie civil, etc.

En l'absence de décret d'application de la Loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le calcul des coûts de compensations des pertes se fera selon les méthodes décrites à travers le processus de détermination des coûts de compensation.

9.3. Détermination des coûts de compensation

Les procédures suivies pour déterminer les coûts de compensation devraient être transparentes, participatives et faciles à comprendre pour les personnes touchées par le projet. Les compensations couvrent autant la perte de terres, que la perte de productions agricoles, la perte d'arbres fruitiers et autres arbres, la perte de bâtiments et de structures, la perte du travail de la terre.

L'indemnisation pour la perte de biens doit être calculée au coût local de remplacement des actifs et être actualisée au besoin.

9.3.1. Compensation pour la terre

Exception faite des cas de donation volontaire de terres dûment documentés, les terres impactées par l'exécution du projet, en milieu urbain et en milieu rural, seront remplacées par des terres ayant une productivité ou des potentialités égales, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, auxquels s'ajoutent les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels. Les terres de remplacement devraient être situées de préférence à proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement. Cette compensation prend en compte les terres agricoles et les terres à usage d'habitation.

➤ Terres agricoles

Pour la première catégorie, une terre à compenser est définie comme zone :

- cultivée ;
- préparée pour la culture ou,

- préparée durant la dernière campagne agricole.

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, *le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5).

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (Nha) ;
- le prix unitaire de l'hectare (PU) ;
- le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des Ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau pastoraux, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation financière et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

Dans les cas où les sites devant abriter les infrastructures du Projet font l'objet de donation, ces donations volontaires de terres sont confirmées par écrit. Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) une notification écrite indiquant le lieu et l'étendue des terres recherchées et l'usage qu'il est prévu d'en faire ; et
- b) une déclaration formelle de donation signée par chacun des propriétaires ou des usagers concernés, établissant leur consentement donné en toute connaissance de cause et attestant qu'il n'y a aucune contestation de propriété ni aucune prétention de la part de locataires, d'usagers, de squatteurs ou d'occupants illégaux.

Toutes les taxes ou tous les frais dus sur le traitement ou l'enregistrement de la transmission des terrains, le cas échéant, sont intégralement payés par l'Emprunteur, qui tient un registre des donations, y compris les documents y afférents. En cas de plainte, les documents seront mis à disposition pour examen. Pour assurer la transparence, les donations volontaires de terres pourraient faire l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

Par ailleurs, le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque la Banque mondiale aura reçu toute la documentation y afférente et donné son avis favorable sur la prise de possession de ces terres par le projet

Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque mondiale, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus⁶.

⁶ Cadre Environnemental et Social/NES n°5, note de bas de page n°10, page 54.

➤ **Terres à usage d'habitation**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (en m²) ;
- le prix unitaire au m² (PU) ;
- le cout des investissements (CI) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre de mètres carrés (S) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

L'évaluation des couts des aménagements est faite la base des coûts à l'état neuf des matériaux/plants fournis par les services compétents des Ministères concernés.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation financière et de la compensation pour les terres à usage d'habitation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9: formule d'évaluation de la perte de terre à usage d'habitation

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (m²) • Prix unitaire (PU) au m² (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (S * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (m²) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes ; • Accès aux services sociaux de base.

Source : Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

9.3.2. Compensation pour les productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*)

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix annuel fixé à l'avance est le prix fixé par la société des fibres et textiles (SOFITEX) avant la campagne agricole de l'année en cours. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour le coton.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région ou a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixe à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) : • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante. L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions de coton tient compte du prix de vente fixé au niveau national, du rendement provincial annuel à l'hectare et de la superficie totale exploitée.

Si ce prix n'est pas déterminé, le prix de référence est le meilleur prix du premier choix connu des trois (3) dernières années.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de pour perte de production de coton sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de coton

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (CN)
Coton	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie impactée (ha) ; • Rendement provincial annuel de la spéculation (RPAS) ; • Prix fixé du kilogramme de coton au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = Nha \times RPAS \times \text{prix national/Kg de coton} \times 2$ 	Néant

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

L'indemnisation des cultures maraîchères se fait en espèces. Elle intègre le rendement local de la spéculation (RLS) à l'hectare, le nombre de récoltes annuelles de la spéculation et le prix local de la spéculation (PLS).

Les données sur le rendement moyen de la spéculation à l'hectare sont fournies par les données de l'enquête permanente agricole (EPA) et le prix moyen par le Système d'information sur les marchés (SIM) du Ministère en charge de l'agriculture.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production maraîchère

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (CN)
Cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie Totale exploitée (Nha) • Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) • Nombre de récoltes annuelles de la spéculation (NRA) : • Pic unitaire local du marché de la spéculation (PLS) • Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = \text{Nha} \times \text{RLS} \times \text{NRA} \times \text{PLS} \times \text{CA}$	Néant

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 20 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, Novembre 2022

9.3.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP-PRECEL) ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales en charge de l'Urbanisme et de la Construction. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou ;
- une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - SOH : Surface Hors œuvre
 - NNI : Nombre de niveaux
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).
- Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$

- VEX : valeur d'expropriation
- L : Longueur de la clôture
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

9.3.4. Compensation pour pertes d'arbres

Les expériences capitalisées en matière de compensation des pertes d'arbres donnent des résultats assez épars basés essentiellement sur les négociations avec les PAP. Pour le futur décret relatif aux barèmes des compensations à la suite de l'adoption de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso, l'arbre est un investissement et un capital générateur de bénéfices générés le plus souvent à moyen et long terme. Sa valeur tient compte à la fois de l'investissement initial et des revenus futurs attendus par la personne affectée par le projet (PAP).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

Pour la compensation des arbres, selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et autres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeurs de remplacement (travail et temps investis dans les arbres, l'espèce et l'âge, etc.) et du prix du marché. Le taux de compensation pour les arbres impactés sera déterminé sur la base de l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, le PRECEL pourra s'inspirer, dans le cadre du présent CPR, pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres durant les missions d'élaboration des éventuels PAR, du barème du Millenium Challenge Corporation (MCA) Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.

Il faut noter que l'arrêté portant indemnisation des espèces végétales au niveau national, est en cours de signature et n'est pas encore disponible. Il s'appliquera au PRECEL dès sa signature.

9.3.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet seront inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation sera calculée sur la base du revenu journalier ou mensuel de la catégorie socioprofessionnel et devra couvrir toute la période de transition. La durée et le montant de la perturbation seront définis de commun accord avec les personnes touchées.

Face à la difficulté de déterminer souvent avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence d'une comptabilité matérialisée permettant de cerner les revenus avec précision, d'autres méthodes d'évaluation pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnisations seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus.

Tableau 13: compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informel

Matières	Critères des indemnités financière	Base de calcul indemnisation financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu moyen journalier ou mensuel • Durée de la perturbation en nombre de jour ou de mois • Coefficient du temps d'adaptation • SMIG 	<p>Option 1 IF= revenu moyen journalier ou mensuel x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p> <p>Option 2 IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p>	<p><u>Compensation en Nature</u> ✓ Transfert de l'activité</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, Novembre 2022.

9.3.6. Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré)

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Les activités du projet devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la participation des populations locales, notamment les populations susceptibles de perdre des biens de ce type, aux processus de choix des sites des investissements.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations avec des procès-verbaux signés, ponctués de négociations sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes clairs, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si nécessaire.

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies lors des consultations publiques auprès des autorités coutumières. Mais dans le cadre du présent CPR, il faut éviter d'impacter les biens culturels et culturels tant que c'est possible. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

9.4. Paiements de la compensation et considérations y relatives

La compensation des individus et des ménages sera soit effectuée en espèce, soit en nature, ou soit par une assistance. Le type de compensation sera négocié avec chaque personne affectée.

Les compensations en espèce seront calculées et payées dans la monnaie locale en tenant compte de l'inflation.

La compensation en nature prévue dans le cadre du Projet peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les clôtures, les matériaux de construction, les semences et les intrants.

Les assistances peuvent concerner les allocations de déménagement, de transport et d'emploi, de reconversion d'activité, ou de rétablissement, etc.

9.4.1. Processus de compensation

Pour bénéficier de la compensation, les PAP doivent être identifiées et les données vérifiées par le PRECEL conformément au résultat de l'étude socio-économique.

La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la concertation et participation des PAP, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

9.4.2. Procès-verbaux de compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation. Le PV ou le protocole de négociation de compensation sera signé avec les représentants des PAP (autorités coutumières, CVD), un représentant de l'administration et le PRECEL

En ce qui concerne la PAP il y a l'accord individuel de compensation qu'il signe avec le PRECEL ou son mandant, la fiche individuelle de compensation qui récapitule tous ses biens impactés et qu'il signe également avec le PRECEL ou son mandant. Ces documents sont individuels et concerne exclusivement la PAP et le projet. La quittance de paiement viendra compléter cet ensemble de documents pour constituer le dossier individuel de la PAP qui sera numérisé et archiver.

9.4.3. Exécutions de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à un bien se fera en présence de la partie affectée (PAP), du représentant du CVD et du représentant du PRECEL.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact des activités subi par la PAP concernée.

9.4.4. Mesure d'accompagnement

Pour les PAP ne possédant pas de document d'identité, le PRECEL prendra la disposition pour les accompagner à établir des pièces d'identité afin de faciliter le paiement. Sur la base de la liste des personnes affectées, une campagne d'établissement des cartes nationales d'identité sera organisée par le projet, en collaboration avec les responsables des collectivités territoriales concernées et les PAP. Le financement de cette opération sera assuré par le projet.

9.5. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence

9.5.1. Dispositions prises pour le financement de la réinstallation

L'État burkinabè, à travers le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques est porteur du projet avec l'intervention du Ministère en charge des finances et de la prospective pour la signature des accords de financement. Comme décrit dans les procédures nationales en matière d'expropriation, l'expropriant est responsable du financement des coûts pour purger tous les droits sur les terres faisant l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour le PRECEL, l'expropriant est l'État burkinabè qui a l'obligation de prendre en charges les coûts liés à toutes les mesures de réinstallation.

Le budget du CPR devra faire l'objet d'une programmation budgétaire en fonction de la programmation des travaux d'investissement du PRECEL.

9.5.2. Révision des estimations de coûts et les flux de fonds

La révision des changements de coûts devra être adossée à l'inflation et aux risques climatiques et sécuritaires pouvant entraîner des baisses de rendement et de ce fait le renchérissement des prix de ventes des produits agricoles dans le cas des compensations des pertes de récoltes. Ces compensations visent à acheter sur le marché des produits agricoles en remplacement des productions agricoles perdues du fait du Projet. Les fonds d'indemnisations devront être mis à la disposition des PAP en temps convenable pour qu'elles ne soient pas pénalisées par une hausse brutale des prix de vente des produits agricoles ou que cette opération soit assurée par le PRECEL.

9.5.3. Les situations d'urgence

Les situations d'urgence à prendre en compte sont celles liées aux risques climatiques ou la survenue de situations de crises. La crise sécuritaire actuelle au Burkina Faso devra être prise en compte dans le traitement des situations d'urgence afin que les investissements soient garantis et les productions assurées.

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR

➤ Au niveau national

Au niveau du PRECEL, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- paiement des indemnités/compensations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargé de valider les TDR pour l'élaboration des éventuels PAR, de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

L'élaboration d'éventuels PAR sera assurée par les consultants et l'évaluation de leur mise en œuvre assurée par le projet avec l'appui de l'ANEVE.

➤ Au niveau régional

Conformément à la note conceptuelle du projet, sur la base des expériences du PADEL-B et du PRAPS, l'UGP travaillera en étroite coordination avec les directions techniques du MARAH, les Assistants en Suivi-évaluation (ASE) au niveau régional. Ces derniers assureront a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone de couverture du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des sous-projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte, (c) elles assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec les responsables développement social et suivi-évaluation de l'UGP.

➤ Au niveau communal

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le projet ou les Commissions des Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD, les plaignants et les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

➤ **Au niveau village/secteur**

Les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les villages et secteur ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR; (iv) de suivre, en collaboration avec les Comités villageois de gestion des plaintes (COGEP-V) l'enregistrement des plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur. Au terme du forum, les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village/secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

Un Spécialiste en Développement Sociale chargé des VBG, EAS/HS et VCE sera recruté dans le cadre du PRECEL pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités retenues (régions, communes et villages).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRECEL, les rôles des acteurs du dispositif institutionnel pour faciliter la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14: dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Gestion du Projet (UGP-PRECEL)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du CPR ; - Diffusion du CPR ; - Implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; - Rédaction des TDR pour l'élaboration des PR ; - Recrutement des consultants pour l'élaboration des PAR ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Archivage des dossiers des PAP et documents ; - Paiement des indemnités/compensations ; - Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertations communaux ou villageois, ...) - Formation des comités locaux et communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des plaintes et réclamations, la documentation du processus ; - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; - Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PAR.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation - Valider les rapports de PAR
Régional	Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, ASE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Gestion des plaintes ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.

	Services techniques déconcentrés	
Communal/ Départemental	Cadre de concertation communal (Maire, service foncier rural ou domaniale, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le maire ou son représentant.	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs locaux ; - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; - Facilitation des opérations de paiements des compensations ; - IEC des acteurs et PAP ; - Suivi du processus de réinstallation.
Village – Secteurs	CVD, Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; - Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; - Tenue des registres de recueil des réclamations ; - Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; - Contribution au règlement des plaintes et réclamations ; - Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; - Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; - Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnités/compensations) ; - Suivi-évaluation.

Source : Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, Novembre 2022

Dans ce cadre, des partenariats seront développés entre les ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, ceux des finances et de la prospective, de l'action sociale, de l'administration territoriale, de la santé, de l'environnement, du travail et de la sécurité sociale, les collectivités territoriales, ainsi que des organisations représentatives des populations couvrant les différents secteurs d'intervention du PRECEL, et toutes autres parties prenantes pertinentes.

Il faudra que les Collectivités Territoriales s'impliquent en s'appropriant le Projet et en participant pleinement aux processus d'identification des sites d'implantation, de la mobilisation foncière, de préparation et de mise en œuvre des PAR. Un programme de renforcement des capacités impliquant cette catégorie de partie prenante est prévu dans le présent CPR dont la mise en œuvre devrait permettre cette implication effective.

10.2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PRECEL va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les leurs, dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'a pas encore conduit une expérience de réinstallation de population.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour

permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le PRECEL va travailler en partenariat avec des ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer le suivi des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPR du PRECEL.

Tableau 15: évaluation des besoins en renforcement des capacités

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets - Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation - Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument - Critères d'éligibilité à une compensation - Participation communautaire (participation des personnes déplacées, y compris des communautés d'accueil) - Dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Gestion des plaintes ; - Intégration dans les communautés d'accueil - L'assistance sociale - Rédaction des TDR - Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UGP) - Services Techniques et administratifs au niveau régional, provincial et communal - Services techniques municipaux - ANEVE - Associations de femmes et des jeunes ; - ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population - UGP - Services Techniques et administratifs au niveau régional - Services techniques municipaux 	50	250 000	12 500 000
Audit social	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de réalisation et suivi - Contenu d'un rapport d'audit social 				

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Restauration des moyens de subsistance des PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs - Principes - Axes stratégiques - Ciblage des bénéficiaires - Stratégie de mise en œuvre - Suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance 				
Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation foncière - Procédures de recensement des biens, d'évaluation des compensations - Sécurisation foncière des investissements - Sécurisation des terres de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UGP) - Services Techniques et administratifs au niveau régional, provincial et communal - Services Fonciers Ruraux (SFR), organisation de producteurs, ONG - Conseil villageois de développement - Commissions Foncières Villageoises (CFV) - Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) 	50	250 000	12 500 000
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes, - Dispositif - Outils - Procédures de recours - Traitement - Archivage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UGP) - Services Techniques et administratifs au niveau régional, provincial et communal - Société-Civil - Responsables coutumiers et religieux - Services Fonciers Ruraux (SFR), organisation de producteurs, ONG 	50	250 000	12 500 000

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
		<ul style="list-style-type: none"> - Conseil villageois de développement - Comités de gestion des plaintes 			
Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale - Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; - Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; - Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; - Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; - Activités de suivi - Traitement des plaintes pour violence sexiste selon 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - ANEVE - Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes. - ONG de droit, Société-Civile - Responsables coutumiers et religieux - 	100	250 000	25 000 000

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	l'approche centrée sur les survivants ; - Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG				
Genre	- Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet				
TOTAL					62 500 000

Source : Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, novembre 2022

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR, est une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES n°5 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du projet* ».

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement parties prenantes et personnes affectées par les activités du PRECEL sont essentielles pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes de son processus de sa conception et de sa mise en œuvre.

Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans quatre régions (Hauts-Bassins, Centre-ouest et Centre-sud et Sud-ouest) concernées par le PRECEL.

11.1. Processus de consultation avec les parties prenantes et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations

11.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le PRECEL, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités du Projet.

11.1.2. Démarche de la consultation publique

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées ;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions à mettre en place en matière de réinstallation.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du CPR :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;
- rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des régions visitées ;
- séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes.

11.1.3. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale,

genre, foncier, travail et sécurité sociale, commerce, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes Déplacées Internes (PDI).

Une synthèse de ces rencontres est faite au sous point 10.2. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont annexées au présent rapport.

11.1.4. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation de la note conceptuelle du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- sécurisation foncière ;
- renforcement des capacités ;
- prise en compte du Genre et VBG.

11.1.5. Réalisation des consultations publiques

Les consultations publiques se sont déroulées du 02 au 07 novembre 2022 dans quatre (4) régions : Hauts-Bassins, Centre-Sud, Centre-Ouest, et Sud-Ouest. En plus de la consultation publique avec les différents acteurs, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Le tableau suivant en fait l'économie.

Les consultations au niveau des 04 ateliers régionaux ont touché au total 143 personnes dont 27,17% de femmes.

En plus des ateliers, 22 focus group et 23 entretiens individuels ont été réalisés pour approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités.

Tableau 16: répartitions des participants aux ateliers régionaux selon le sexe

Qualité Participants	Total Participants	% de participation par sexe
Région des Hauts-Bassins		
Effectif Femmes	13	35,14
Effectif Hommes	24	64,86
Total participants	37	100
Région du Sud-ouest		
Effectif Femmes	11	19,65
Effectif Hommes	45	80,35
Total participants	56	100
Région du Centre-sud		
Effectif Femmes	5	19,23

Effectif Hommes	21	80,77
Total participants	26	100
Région du Centre-ouest		
Effectif Femmes	07	29,17
Effectif Hommes	17	70,83
Total participants	24	100
Ensemble		
Effectif Femmes	36	25,17
Effectif Hommes	107	74,83
Total	143	100

Source : Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, Novembre 2022.

11.2. Résultats des consultations avec les parties prenantes

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les synthèses des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions figurent en annexe 10.

Le tableau suivant fait la synthèse de principales recommandations en fonction des parties prenantes.

Tableau 17 : synthèse des recommandations des parties prenantes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PRECEL pour la mise en œuvre des recommandations
1.	<p>Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)</p> <p>Services techniques déconcentrés en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement, - l'agriculture, - ressources animales et halieutiques, - l'économie, - genre et de l'action humanitaire, - Commerce. - Domaines et publicité foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des évaluations environnementales et sociales avant la mise en œuvre des sous-projets pour minimiser les impacts négatifs ; - Impliquer les Commissions foncières villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière villageoise (CCFV) dans les procédures d'acquisition foncière ; - Impliquer les Comités de Gestion des Plaintes au niveau des villages, pilotés par le Vice-Président de la CRA ; - Renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES ; - Sécuriser les infrastructures d'élevage existantes et à réaliser ; - Impliquer tous les acteurs tout au long du processus, - Mettre en place un comité de présélection des projets (au niveau provincial avec l'appui de la CRA) ; - Alléger les mécanismes de sélection des bénéficiaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes ; - Impliquer les leaders coutumiers dans la mobilisation foncière et la gestion des plaintes ; - Prendre en compte le contexte sécuritaire dans le déploiement du projet ; - Sensibilisation et implication toutes des structures chargées de la résolution de la problématique des VBG tout au long du processus de la mise en œuvre du projet ; - Renforcer les capacités de tous les acteurs (services vétérinaires, producteurs, transformateurs et commerçants) ; - Capitaliser l'expérience du PADEL-B en vue de corriger les insuffisances et renforcer les acquis par une bonification des points forts dans le PRECEL ; - Réaliser une étude sur la situation sécuritaire et définir des mesures de bonne insertion du projet ; - Créer des antennes au niveau régional pour une meilleure mise en œuvre du PRECEL ; - Financer les cadres de concertation techniques provinciaux et régionaux ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Assurer une gestion transparente du processus de financement - Assurer une bonne communication avec l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le CPR - Opérationnaliser le MGP - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Elaborer des protocoles de collaboration avec les parties prenantes pertinentes - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Sécurisation foncière des investissements - Financement de micro-projets - Former les parties prenantes sur la restauration des moyens de subsistance - Mettre en œuvre le PMPP
2.	<p>Secteur privé (Vétérinaires privés, Institutions Financières)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les propriétaires fonciers, les chefs coutumiers et les responsables des communes dans la mobilisation et la sécurisation foncière ; - Travailler à la sécurisation des espaces consacrés à l'élevage ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PRECEL pour la mise en œuvre des recommandations
	Partenaires, Collectif des Cabinets Vétérinaires Privés, Interprofessions : lait, bétail et viande, miel, volaille)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités du projet sur le terrain ; - Formalisation du partenariat entre le secteur privé et le PRECEL - Renforcement des capacités techniques des acteurs des interprofessions ; - Assouplir les conditions de financement des sociétés coopératives ; - Etablir un partenariat franc avec les cliniques et cabinets vétérinaires dans les régions ; - Soutenir les cliniques et cabinets vétérinaires pour les sensibilisations et l'organisation de journées portes ouvertes ; - Prévoir des mesures sociales dans le traitement des dossiers de demande de financement ; - Organiser des séances de renforcement des capacités au profit des acteurs des interprofessions ; - Favoriser l'accès aux crédits auprès des institutions financières dans les régions ; - Réduire ou atténuer les charges fiscales qui entravent la création et la croissance des emplois ; - Subventionner des stages et formations pour les apprenants intervenants dans les interprofessions ; - Alléger les garanties ; - Réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ; - Sécuriser les zones pastorales et les équiper davantage - Aider à l'amélioration et à la commercialisation de produits à travers des formations sur les chaînes de valeur ; - Consulter et impliquer les bénéficiaires dans l'identification des besoins ; - Former les éleveurs en technique d'embouche (bovine et porcines), fauche et conservation du fourrage. 	
3.	Autorités coutumières et personnes religieuses : - Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME) - La communauté Musulmane/zone de Bobo Dioulasso - Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les mairies et les chefferies coutumières dans les procédures d'acquisition foncière - Renforcer les capacités techniques et matérielles des services fonciers ruraux (SFR) des mairies ; - Impliquer les leaders religieux et coutumiers dans la mise en œuvre du projet PRECEL ; - Opérationnaliser les mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place sans ignorer les mécanismes locaux de gestion des litiges ; - Partager régulièrement les informations sur toutes les étapes du futur projet ; - Faire intervenir le projet dans toutes les communes dans la mesure du possible en fonction de la situation sécuritaire ; - Créer un cadre de concertation entre acteurs locaux du projet ; - Impliquer les détenteurs de droits fonciers dans les cadres de concertation sur le projet ; - Gérer en amont toute situation susceptible de conduire à un conflit ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PRECEL pour la mise en œuvre des recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités opérationnelles des comités villageois de gestion des plaintes et conseils villageois de développement ; - Prévoir des mesures d'accompagnements pour les PAP ; 	
4.	Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des mesures spécifiques d'accès aux crédits et aux autres bénéfices du projet pour les femmes et les jeunes filles ; - Revoir les procédures pour la garantie (terre) ; - Renforcer les capacités techniques et matérielles des organisations de productrices ; - Installer des forages et créer des points d'eau supplémentaires ; - Créer des zones de pâtures ; - Renforcer les capacités opérationnelles des bénéficiaires et leur doter de Kits pour le démarrage des activités ; - Dégager et matérialiser les pistes de bétail et mener des sensibilisations à l'endroit des agriculteurs et des éleveurs ; - Sensibiliser la population et impliquer les structures intervenant dans le domaine des VBG ; - Renforcer les capacités des femmes dans le cadre du projet en matière d'élevage (production, transformation, commercialisation, soins, alimentation, aviculture, embouche) ; - Observer la transparence dans le ciblage des bénéficiaires. 	
5.	Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des jeunes aux systèmes de crédits ; - Renforcer les capacités et mettre à la disposition des jeunes bénéficiaires des Kits pour le démarrage des activités ; - Sensibiliser les jeunes sur les MST, le VIH et les VBG ; - Impliquer toutes les parties prenantes durant tout le processus ; - Impliquer les jeunes dans le mécanisme de gestion des plaintes et leurs donner une formation sur le plan opérationnel du mécanisme ; - Réaliser des échanges avec toutes les parties prenantes avant le démarrage, à mi-parcours et à la fin du projet ; - Renforcer la communication avec tous les acteurs impliqués ; - Mettre en place un plan de communication du projet dans les régions ; - Faciliter l'accès au crédit auprès des institutions de financement ; - Observer la transparence dans les critères d'identification des bénéficiaires pour éviter les suspicions et les détournements ; - Consulter et impliquer les Associations de jeunes dans le l'identification des besoins et des activités ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PRECEL pour la mise en œuvre des recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les domaines spécifiques du sous-secteur de l'élevage ; - Alléger les conditions d'accès aux crédits. 	
6.	PDI, Personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans la prise de décisions au niveau local ; - Renforcer les capacités des PDI et des personnes vivant avec un handicap dans le domaine du sous-secteur de l'élevage ; - Favoriser l'accès des PDI aux informations sur le projet ; - Développer des mesures spécifiques et inclusives pour permettre aux PDI et aux personnes en situation de handicap de bénéficier des avantages du projet ; - Impliquer les autorités coutumières pour une meilleure prise en compte des PDI dans l'accès au foncier surtout dans le Ziro et dans la Sissili ; - Renforcer les capacités et mettre à la disposition des personnes vulnérables (veuves, veufs, PDI, PVH) des Kits pour le démarrage des activités ; - Former les éleveurs à la fabrication des aliments pour bétail. 	
7.	ONG et associations, Organisation de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les projets et les ONGs dans la sélection de projet des microprojets ; - Sécuriser les sites dédiés à l'élevage ; - Alléger les lourdeurs administratives dans le processus de résolution des conflits ; - Alléger les garanties pour l'octroi des crédits ; - Renforcer les capacités des acteurs sur les chaînes des valeurs ; - Renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES ; - Communiquer avec les différents acteurs pour une bonne compréhension du projet ; - Etablir clairement les conditions d'accès aux financements ou aux subventions ; - S'imprégner des insuffisances du PADEL-B pour éviter une reproduction des mêmes lacunes - Réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ; - Mettre en place un numéro vert afin de pouvoir toucher directement l'unité de coordination nationale du projet ; - Travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE afin de réduire efficacement les cas ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE. 	

Source : Mission d'élaboration du CPR- PRECEL, Novembre 2022.

Photos des consultations

Photo 1 : Atelier de consultation publique des parties prenantes, Centre-sud



Photo 2 : Photo de famille de l'atelier, gouvernorat Hauts Bassins



Photo 3 : Atelier régional avec l'ensemble des parties prenantes, Centre-Ouest



11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan d'Action de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc.

Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

11.4. Diffusion de l'information au public

Le CPR ainsi que les PAR qui seront élaborés dans le cadre des activités du PRECEL seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PRECEL, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse locale, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et coutumières et services techniques déconcentrés de l'Etat, les communautés de base (chefs de villages et de terres, les CVD, propriétaires terriens, responsables des personnes déplacées internes (PDI), associations de femmes et des jeunes, OSC et ONG, maraichers, éleveurs, leaders religieux, PAP). Les canaux de communication devront tenir compte du contexte sécuritaire.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

12.1. Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, et la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du PRECEL. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées dans les délais requis. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

12.2. Types de plaintes

Les plaintes et réclamations liées aux activités du PRECEL sont :

- les plaintes liées au processus de réalisation des PAR;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

☞ *Plaintes liées au processus :*

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (sites inappropriés, non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités des micro-projets ou alliances productives et celles de l'amélioration de l'accès aux services et aux intrants ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré).
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des micro-projets
- processus de sélection et d'approbation du plan d'affaires ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, handicapées, âgées, etc.) ;
- non respect des engagements pas les membres des alliances entraînant la rupture du stock, la variation des prix, l'incapacité à fournir de la matière première, etc.
- mise en œuvre globale des activités du Projet.

☞ *Plaintes liées au droit de propriété :* Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures communautaires par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

Plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques

- la perte ou l'affectation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et cultuels (église, mosquée, temple) ;
- les bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- l'usurpation de la propriété des biens impactés.

☞ Plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

- les EAS/HS et autres formes de VBG;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier, microprojet, alliances productives).

12.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

12.3.1. Principes directeurs

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la prévisibilité.

12.3.2. Structures organisationnelles

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à quatre (04) niveaux comme suit :

- Niveau 1: Comités de Gestion des Plaintes au niveau Village (COGEP-V) ;
- Niveau 2: Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) avec comme points focaux les chefs des Services Départementaux de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (SDARAH) ;
- Niveau 3 : Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH) avec comme points focaux les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL ;
- Niveau 4 : Unité de Gestion du Projet (UGP) /MARAH) avec comme point focal le/la Spécialiste en développement sociale, chargé des VGB, VCE, EAS/HS.

Toutefois la voie judiciaire à travers un recours au Tribunal de Grande Instance, peut être utilisée par le plaignant après avoir épuisé toutes les voies de recours prévues par le présent MGP. Dans ce dernier cas, les frais de gestion sont à la charge du plaignant.

12.3.3. Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP :

- les personnes-ressources locales (chef du village, bénéficiaires de l'infrastructure, CVD, chef de terre, etc.) ;
- les responsables des administrations/collectivités territoriales (Préfets, Hauts commissaires, Gouverneurs) ;
- les Services déconcentrés du MARAH (DRARAH, DPARAH, ASE, SDARAH) ;
- les services centraux du MARAH (SG, ITS, DRH, DGSV, DGPA, SP/CVEL, etc.) ;

- les promoteurs de micro-projets individuels;
- les autres bénéficiaires des biens et services du Projet,
- les porteurs des sous projets des alliances productives ;
- les membres des COGEP-V ;
- les populations riveraines ;
- le Tribunal de Grande Instance.

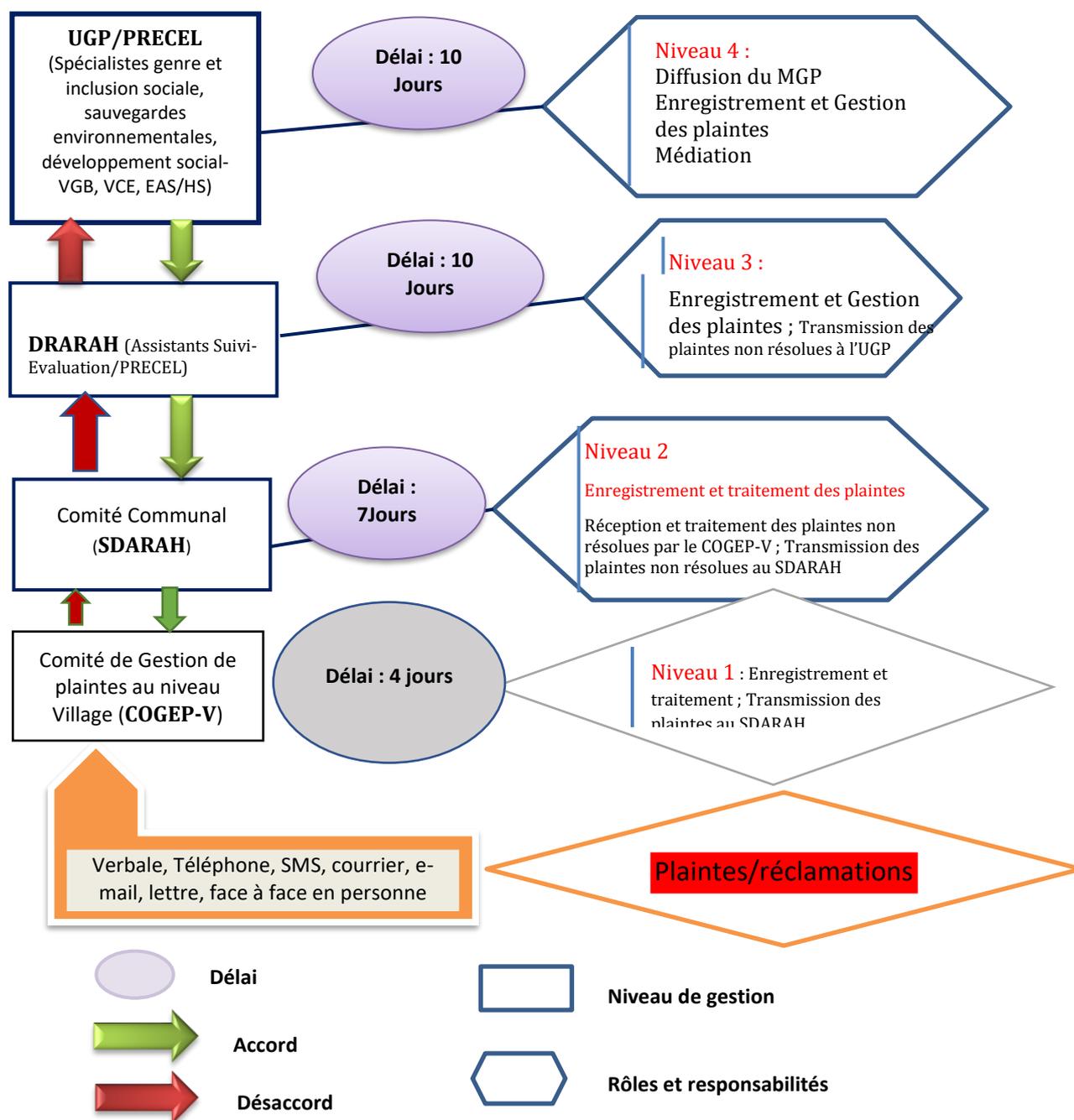
Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, le COGEP-V est mis en place au niveau de tous les villages d'intervention du PRECEL bénéficiant d'un investissement communautaire. Au niveau communal, les SDARAH, en tant que démembrements du MARAH au niveau départemental, assurent le rôle de point focal du comité communal de gestion des plaintes.

Au niveau régional, les DRARAH qui assurent la coordination et le suivi des activités en matière d'élevage, de pêche et d'aquaculture dans leur ressort territorial, constituent le troisième maillon du MGP à travers les points focaux que sont les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL.

L'organigramme du MGP est décliné dans la figure ci-après.

Figure 1 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs

Figure 2 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



12.4. Procédures de traitement des plaintes

12.4.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
 - en personne face à face ;
 - par courrier formel transmis ;
 - par courrier électronique transmis ;
 - par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par contact via le site internet du MARAH : www.marah.gov.bf et le site du PRECEL qui sera créé
- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le COGEP-V** du plaignant où l'infrastructure communautaire est réalisée ou encore le site de localisation du micro-projet individuel. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité devant un témoin du plaignant et qui a obligation de porter l'information auprès du président du comité pour toutes fins utiles.
 - **Le second niveau d'introduction de la plainte est le CCGP de la délégation spéciale du plaignant** où l'infrastructure est réalisée ou encore la commune de localisation du site du micro-projet individuel ou sous - projets des alliances productives. Ce comité est chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le COGEP-V c'est à dire les plaintes traitées par le COGEP-V et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité communal devant deux (02) témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Le membre saisi, a obligation de porter l'information au point focal du comité (chef SADRAH) qui est chargé d'informer le président du comité communal pour toutes fins utiles.

12.4.2. Circuit de traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

÷ Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible) et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS du Projet et les autres membres de l'UGP concernés seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes et litiges non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale. Quant aux plaintes sensibles telles que celles liées aux EAS/HS, ou à elles seront gérées conformément aux dispositions du plan d'action VBG, EAS/HS qui sera élaboré à cet effet.

Pour les plaintes sensibles liées aux aspects fiduciaires, elles doivent être directement transmises à l'UGP qui assurera avec les personnes compétentes, les investigations nécessaires à leur traitement.

÷ Traitement au niveau du COGEP-V

Le COGEP-V assure la réception des plaintes transmises. Son président informe celui du CCGP et l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du Genre.

En accord avec les autres membres du COGEP-V, il fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai, (ces 4 jours), le COGEP-V doit transférer la plainte au CCGP pour suite à donner.

÷ *Traitement au niveau du CCGP*

Le point focal du CCGP (chef SDARAH) accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du comité et l'ASE de la région concernée.

En accord avec ces derniers, le président du CCGP fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée**, des négociations sont engagées pour une solution à l'amiable. Si une solution satisfaisante est trouvée entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CCGP n'est pas acceptée par le/la plaignant (e)**, celle-ci est portée devant la direction régionale via l'ASE. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au directeur régional du MARAH, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent et dans les 72 h pour l'UGP.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ *Au niveau des DRARAH*

Le point focal de chaque DRARAH qu'est l'ASE, accuse réception des plaintes transmises. Il informe le DRARAH et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes (environnementales, sociales en Genre et inclusion sociale).

En accord avec ces derniers, le DRARAH fixe une date pour la tenue de la rencontre dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte pour procéder au traitement de la plainte. Ainsi, il peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer de manière efficace sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le DRARAH doit statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée**, après les investigations approfondies, le DRARAH le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le DRARAH n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP. Pour ce faire, il s'agira de transmettre

au coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session portant sur l'examen de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.

- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifiée aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ **Au niveau de l'UGP/MARAH**

Les spécialistes sauvegardes et Genre de l'UGP accusent réception des plaintes transmises directement au niveau du PRECEL y compris celles provenant des DRARAH qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le coordonnateur de l'UGP qui est chargé de relayer l'information auprès des autres représentants. En accord avec l'UGP, il fixe une date pour la tenue d'une session en vue d'examiner les plaintes reçues dans les 07 jours qui suivent. Ainsi, le comité peut disposer de vingt-un (21) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue d'un (01) mois à compter de la date de réception de la plainte, l'UGP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les choix offerts.

12.5. Gestion des plaintes sensibles VBG, EAS/HS et VCE

Il existe des dispositions nationales en matière de gestion des plaintes sensibles, VBG, EAS/HS et VCE. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des textes qui encadrent la gestion des VBG, EAS/HS et VCE au niveau national.

Tableau : dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS/HS et VCE

Lois nationales	Droits fondamentaux reconnus
La Constitution du 02 Juin 1991	<p>Article 1 : Tout les burkinabé naissent libre et égaux en droits (...) Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées.</p> <p>Article 2: La protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garantie. Sont interdits et punis par loi, l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou moral les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'homme.</p> <p>Article 4: Tous les Burkinabé et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection devant la loi.</p> <p>Article 19: Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine social, l'ethnie ou l'opinion politique.</p> <p>Article 23 : Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme</p> <p>Article 26: Le droit à la santé est reconnu.</p> <p>Article 27: Tout citoyen a le droit à l'instruction.</p>
Loi n° 061-2015/CNT portant prevention, repression et réparation des	Article 2: La présente loi s'applique à toutes toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment

Lois nationales	Droits fondamentaux reconnus
violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	<p>les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.</p> <p>Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.</p> <p>Article 3: La présente loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques, la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.</p> <p>Article 4: La présente loi protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.</p>
LOI N°025-2018/AN portant Code Pénal	<p>Article 411-4 : Est puni d'une peine d'emprisonnement de onze ans à trente ans et d'une amende de un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution force, la grossesse forcée, la stérilisation force, ou toute autre forme de violence sexuelle, commis à l'encontre de personnes protégées.</p> <p>Lorsque les actes commis ont entraîné la mort ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la peine est l'emprisonnement à vie.</p>
Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso.	<p>Malgré l'interdiction du mariage force, le principe de l'égalité des droits et des devoirs entre époux, l'autorité parentale exercée conjointement par les deux époux, le Code de la Famille établit certaines dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, par exemple : la polygamie, l'âge minimum pour contracter mariage est 20 ans pour les hommes et 17 ans pour les filles; la femme ne peut se remarier qu'à l'expiration d'un délai de viduité de 300 jours à compter de la dissolution du précédent mariage, les éléments qui comprennent le dossier du mariage (art. 253), de la nullité du mariage (art. 284).</p>
LOI N° 028 -2008/AN PORTANT CODE DU TRAVAIL AU BURKINA FASO	<p>Article 142: La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant.</p> <p>La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.</p> <p>Article 143: Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.</p> <p>Article 147: L'employeur ne peut prononcer le licenciement de la femme en congé de maternité. Il ne peut en outre, même avec son accord, l'employer dans les six semaines qui suivent son accouchement.</p> <p>Toute convention contraire est nulle de plein droit.</p>

Lois nationales	Droits fondamentaux reconnus

En rappel, la violence basée sur le genre est une violence qui affecte une femme ou un homme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Le Cadre environnemental de la Banque mondiale et les textes juridiques du Burkina Faso luttent contre les VGB, les abus sexuels et le harcèlement sexuel.

A cet effet, le Projet indiquera la procédure à suivre pour la réception et la gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes liées aux VBG, EAS/HS et aux VCE. La possibilité sera accordée aux plaignants de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Le spécialiste en sauvegarde sociale sera le point focal de la gestion des plaintes VBG, EAS/HS, VCE au niveau de l'UGP et ses coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Si l'identité du plaignant est connue, le MGP doit garantir la confidentialité liée à la protection des données à caractère personnel. Pour la gestion desdites plaintes il est possible de recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts. A ce titre, des protocoles séparés seront élaborés dans le cadre du Plan d'action de prévention et de réponse aux VCE et EAS/HS pour :

- ✓ minimiser les risques de survenue de ces cas ;
- ✓ prévoir des mesures d'atténuation adéquate;
- ✓ s'assurer que la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- ✓ permettre que le survivant /la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales; si possible et si il/elle le souhaite, aux services légaux) ;
- ✓ assurer la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/ la survivante, sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivants/ survivantes.
- ✓ S'assurer que le code de conduite est signé et appliqué par tous les travailleurs.

Ces protocoles indiqueront clairement les modalités de stockage et de partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgence des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé et devront être développés par un consultant avec une expertise en VBG.

L'approche adoptée doit être basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les EAS/HS.

Le projet mettra en place le MGP qui sera élaboré au profit des travailleurs du projet conformément à la NES 2, et il sera incorporé dans le manuel de procédures du projet. Le MGP sera accessible à tous les employés par différents moyens (écrit, téléphone, médias sociaux, voie orale, etc.). Il convient de souligner que le MGP relatif aux relations de travail est différent de celui mis en place pour les autres activités du projet. Le Projet n'exclut pas le recours à des règlements judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles en vertu de la loi ou de la procédure d'arbitrage existante, ni se substituera au mécanisme de règlement des griefs prévu par les conventions collectives.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour le règlement à l'amiable des différentes plaintes qui surviendront dans le cadre du travail, à l'exception des plaintes sensibles telles que celles liées aux

VBG/EAS/HS et aux VCE qui seront traitées conformément aux dispositions du plan d'action qui sera élaboré à cet effet.

Dans le cadre du PRECEL, un Plan d'Actions de prévention et de réponse aux EAS/HS sera élaboré pour accompagner la mise en œuvre du projet au titre des mesures sociales. L'objectif global du plan VBG du Projet est de contribuer à l'amélioration de la gestion des VBG, EAS, HS dans la mise en œuvre du Projet. Il prendra également l'ensemble des dispositions nationales en matière de gestion des plaintes sensibles, VBG, EAS/HS et VCE.

Les principaux éléments du plan d'actions de lutte contre les VGB, et les EAS/HS sont les suivants :

- la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée avec l'outil KOBOTOOL dans les communes concernées et en coordination avec les UGP d'autres projets de la BM qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention à l'image du PUDTR, PRAPS-2, etc. ;
- l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet. Ce code de bonne conduite est proposé en annexe n° 8 « modèle de code de bonne conduite » ;
- la conduite d'actions de formation à l'endroit des travailleurs directs du Projet sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs indirects sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- l'appui aux victimes de VBG et de EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du mécanisme en place, incluant en cas de nécessité les actions auprès des juridictions compétentes.

Toutefois, compte tenu du caractère courant des risques de violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels ainsi que le travail des enfants, des clauses spécifiques sur ces aspects seront rédigées pour intégration au DAO et aux marchés des travaux.

Ces clauses mettront bien en évidence :

- la typologie de ces risques ;
- les obligations pour les entreprises et leurs sous-traitant de les anticiper et, en cas de survenance, de les traiter selon les prescriptions et particulièrement le transfert des cas au niveau des services compétents dans leur traitement ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAHS et au travail des enfants ;
- la signature du code de conduite par les travailleurs, accompagnée de formation sur le code, les comportements inacceptables et les sanctions associées à l'infraction.
- la diffusion du code de bonne conduite des ouvriers à l'intention des ouvriers, intégrant ces mesures spécifiques et définissant les EAHS, les comportements inacceptables et les sanctions en cas d'infraction dudit code ;
- la diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes spécifique à ces violences, en s'assurant toutefois que les employés de l'entreprise et les populations comprennent bien ce dont il est question ;
- la diffusion du code de conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblera en particulier les groupes de femmes.

13. SUIVI-EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans

impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UGP ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages des localités retenues.

Dans le cadre du PRECEL, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'UGP avec l'appui du Spécialiste en développement sociale, chargé des VGB, VCE, EAS/HS responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du Projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR.

13.1. Suivi

13.1.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Les aménagements devront être réalisés en campagne sèche pour minimiser les pertes de récoltes étant donné que l'élevage est généralement mixité à l'agriculture.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

13.1.2. Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des, UGR qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

13.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité

de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation :

- nombre de PAR réalisés ;
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées ;

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAP.

13.2. Evaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

13.2.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du Projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

13.2.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans de d'action de réinstallation (PAR) avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

13.2.4. Indicateurs de l'évaluation

- type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- nombre total de plaintes enregistrées ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- taux de satisfaction des populations ;
- taux de satisfaction des PAP.

14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les échéances de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque activité du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans le PR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 18 : calendrier de mise en œuvre du CPR

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UGP du PRECEL)	Avant les travaux	Deux semaines (02) après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays.
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
II. Etudes sociales/Préparations des PAR	Avant les travaux	Un (01) mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.		
III-Validation /Approbation des PAR	Avant les travaux	Un (01) mois avant le démarrage des travaux.
IV. Indemnisation/compensation des PAP		
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
Elaboration du rapport de mise en œuvre	Avant les travaux	Au plus tard quinze (15) jours après la réception des compensations des pertes.
Libération des emprises		
Constat effectif de la libération de l'emprise		
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation		
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins deux mois après la remise des compensations.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre.	Fin attestée de l'exécution des PAR.

Source : Mission d'élaboration du CPR du PRECEL, novembre 2022

15. ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Estimation du budget

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensations. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques approfondies.

Cependant, une estimation détaillée a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront :

- les coûts de préparation des PAR ;
- les coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- les coûts des campagnes de sensibilisations ;
- les coûts d'assistance à la réinstallation ;
- les coûts du suivi évaluation ;
- les coûts d'audit de clôture des PAR ;
- les coûts de paiement des compensations.

15.2. Source et mécanisme de financement

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du PRECEL est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le Gouvernement à travers le ministère des finances va financer les activités : l'assistance à la réinstallation, les mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures socio-économiques de base et le paiement des indemnités.

Le budget indicatif du CPR est de **un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions deux cent cinquante mille (1 889 250 000 F CFA)** repartit comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **neuf cent trente-cinq million (935 000 000) FCFA** soit 49,49% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de l'IDA : **neuf cent cinquante-quatre million deux cent cinquante mille (954 250 000) F CFA** soit 50,51% du budget estimatif du CPR.

Tableau 19: budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR

RUBRIQUES DE COUT	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	FINANCEMENTS	
					ETAT (FCFA)	IDA (FCFA)
Provision pour la réalisation de PAR (honoraires des consultants)	Forfait	50	10 000 000	500 000 000		500 000 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Forfait	1	35 000 000	35 000 000		35 000 000
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.)	Forfait	1	100 000 000	100 000 000	100 000 000	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	1	62 500 000	62 500 000		62 500 000
Provision pour la compensation des pertes d'actifs, d'accès à des ressources eu moyens d'existence	Forfait	1	750 000 000	750 000 000	750 000 000	
Suivi et surveillance sociale	Année	6	10 000 000	60 000 000		60 000 000
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Année	6	10 000 000	60 000 000		60 000 000
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du CPR et des PAR	Forfait	Forfait	150 000 000	150 000 000		150 000 000
Total				1 717 500 000	850 000 000	867 500 000
Imprévus (10% du total)				171 750 000	85 000 000	86 750 000
TOTAL GENERAL (total + Imprévus)				1 889 250 000	935 000 000	954 250 000

Source : Mission d'élaboration CPR du PRECEL, novembre 2022

CONCLUSION

L'élevage est l'un des principaux piliers de l'économie nationale. En effet, il est pratiqué par plus de 80% de la population. Sa contribution au PIB représente plus de 33%. Afin d'améliorer l'adaptation de cette activité au changement climatique et de renforcer sa contribution à l'économie nationale, le PRECEL est élaboré.

La mise en œuvre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage permettra d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production sédentaire d'élevage pour les producteurs féminins et masculins ciblés dans ses zones d'intervention.

Les investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations, engendrant des effets négatifs en termes de précarité et de baisse de niveau de vie. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée.

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clés de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES N°5) « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque Mondiale » est que les promoteurs d'un programme de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terres, après le déplacement, se retrouvent économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'Exécution du programme dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au programme, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

Le budget indicatif du CPR est de **un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions deux cent cinquante mille (1 889 250 000 F CFA** repartit comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : **neuf cent trente-cinq million (935 000 000) FCFA** soit 49,49% du budget estimatif global du CPR ;
- Contribution de de l'IDA : **neuf cent cinquante-quatre million deux cent cinquante mille (954 250 000) F CFA** soit 50,51% du budget estimatif du CPR.

Pour une meilleure gestion des plaintes éventuelles, le PRECEL devra élaborer un mécanisme de gestion des plaintes et un plan d'action pour la prévention des VBG, EAS, HS, VCE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
2. Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022
3. Bationo B.A., Ouedraogo S.J., Alexandre Daniel-Yves, Guinko S. (2001). Statut hydrique de quatre espèces ligneuses soudaniennes dans la forêt de Nazinon, Burkina Faso.
4. Boussim, Joseph Issaka, Les phanérogames parasites du Burkina Faso : inventaire, taxonomie, écologie et quelques aspects de leur biologie : cas particulier des loranthaceae parasites du karité
5. Banque mondiale, Cadre environnemental et social, 2017
6. CPR PUDTR Ouagadougou, Burkina Faso, Mars 2021
7. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
8. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
9. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
10. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
11. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
12. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
13. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
14. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
15. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
16. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
17. FAO, 2019. Afrique, élevage durable 2050, Croissance du bétail, santé publique et environnement : une évaluation quantitative
18. INSD, fichier des villages du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH), février 2022

19. INSD, Enquête Démographique et de Santé, 2021 : rapport sur les indicateurs clés, juillet 2022.
20. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso
21. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
22. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
23. La loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
24. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
25. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
26. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
27. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences a l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
28. MARAH, annuaire des statistiques agricoles 2021, version provisoire, juin 2022
29. Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso.

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs de la mission

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso

(P178598)

**Terme de référence pour le recrutement d'un consultant
individuel en vue de l'élaboration du Cadre Politique de
Réinstallation (CPR) du PRECEL**

(P178598)

Août 2022

I. Contexte et justification de la mission

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité la Banque mondiale pour soutenir la préparation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598). Le Projet vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. Cette nouvelle opération entre le Gouvernement et la Banque mondiale se justifie par les résultats jugés satisfaisants par le bailleur, les bénéficiaires et les partenaires du PADEL-B d'une part, mais aussi pour assurer un accompagnement de la réponse à l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur de l'élevage à l'économie nationale d'autre part.

Le PRECEL est un projet d'investissement d'envergure nationale de 150 millions de dollars US.

En rappel, le Burkina Faso fait face à une triple crise sécuritaire exacerbée, sanitaire et humanitaire (depuis 2015) ayant occasionné de nombreux déplacés internes. Cette triple crise a créé une situation sans précédent impactant lourdement les moyens de subsistance des populations, exacerbant les vulnérabilités existantes, et les risques naturels induits par le changement climatique.

Sur le plan sectoriel, l'agriculture et l'élevage restent des composantes importantes de l'économie du Burkina Faso. Le secteur représente 18,4 % du PIB et environ 60 % de l'emploi. Il est dominé par des systèmes de production de subsistance caractérisés par de petites exploitations, une faible productivité des cultures et du bétail, une diversification limitée et une faible participation des entreprises privées formelles aux chaînes de valeur agricoles et agropastorales.

L'élevage constitue un sous-secteur clé de l'économie burkinabé pratiqué par plus de 80% de la population. Il représente plus d'un tiers du PIB agricole du Burkina Faso. Le sous-secteur de l'élevage a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le sous-secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois ainsi que du changement climatique.

Le cheptel national est constitué en 2019 de 9 165 686 de bovins, 10 725 825 d'ovins, 10 625 047 de caprins, 1 321 464 de porcins, 1 372 617 d'asins, 141 003 d'équins, 26 874 de camelins et 34 589 954 de volailles⁷.

Bien que le sous-secteur de l'élevage ait connu une nette amélioration ces dernières années, un large éventail de contraintes limite encore son développement. Il s'agit notamment de : (i) la faiblesse de l'appui politique, institutionnel et technique au sous-secteur ; (ii) la faible productivité des espèces ; (iii) la faible compétitivité en raison de la faiblesse des équipements et infrastructures de soutien et des difficultés d'accès au financement ; (iv) l'insécurité foncière et les conflits agriculteurs/éleveurs ; (v) les inégalités entre les sexes ; etc.

Le 2^e Plan national de développement économique et social (PNDES II), 2021-2025, en son axe 4 : « *Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois* » se donne comme objectif de développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

En outre, le plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat adopté en 2020 a donné la priorité aux investissements dans l'intensification durable de la production animale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend de la formulation du PRECEL, en complémentarité avec les activités réalisées par le PADEL-B dont le niveau d'exécution est jugé satisfait.

La mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres.

A ce titre, le pays se doit de définir et mettre en œuvre les mesures de mitigation nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect de l'application des procédures et exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Ces mesures seront synthétisées dans le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) élaboré par le Gouvernement conformément aux dispositions nationales en vigueur en matière de procédure d'expropriation et les exigences de la NES.5

⁷ Résultats de l'enquête nationale sur le cheptel (ENC 1, 2019)

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du CPR du PRECEL.

II. Description du projet

L'objectif de développement du PRECEL est « d'améliorer *la productivité*, la *commercialisation* et la *résilience* des principaux systèmes de production animale sédentaires dans les zones d'intervention du projet».

Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les chaînes de valeurs ciblées afin de réduire les importations des produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande).

Le PRECEL est conçu autour des composantes opérationnelles suivantes :

- ✦ **Composante 1 : Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage** dont l'objectif est de renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable et les fondements institutionnels pour améliorer la performance et la gouvernance des systèmes de production animale sédentaire au Burkina Faso ;
- ✦ **Composante 2 : Développement de la chaîne de valeur de l'élevage sédentaire** dont l'objectif est d'accroître la production globale de chaînes de valeur et de produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande) et de réduire les importations de ces produits.
- ✦ **Composante 3 : Gestion de crises et coordination du projet** renforcera les mécanismes de préparation et de gestion des crises pour les chaînes de valeur ciblées par le projet et soutiendra également la mise en œuvre des projets et les capacités de coordination

III. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est d'élaborer le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du PRECEL dans sa phase de mise en œuvre conformément aux exigences de la norme environnementale et sociale N°5 (NES 5) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion foncière et des aspects d'expropriation et de relogement..

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet.

Le CPR indiquera les impacts négatifs potentiels des activités en lien avec les questions de réinstallation involontaire et les mesures de compensation des personnes affectées y compris les procédures et modalités institutionnelles de mise en œuvre des compensations. Le CPR prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes, les enfants, les populations vulnérables, les Populations Déplacées Internes (PDI), les Migrants etc. et conduire à des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dont les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

IV. Mandat du consultant

Les principales tâches du consultant se résument comme suit :

- ✦ faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets ;
- ✦ décrire les principaux modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions, et préciser les principes de réinstallation involontaire qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du projet;
- ✦ décrire le contexte légal et institutionnel national des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES N°5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire ;
- ✦ faire une analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et proposer des mesures de renforcement de capacités à travers un programme de renforcement de capacités ;

- ✦ décrire les principes, objectifs et processus d'élaboration et de mise en œuvre des éventuels PAR ;
- ✦ décrire les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des taux de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus et autres allocations ;
- ✦ présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts et décrire clairement les mesures de réinstallation applicables aux sous-projets susceptibles d'impliquer la réinstallation involontaire ;
- ✦ décrire les modalités et méthodes de consultation et de participation des parties prenantes dont les personnes potentiellement affectées dans le processus de réinstallation y compris des dispositions claires de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes consultées ;
- ✦ proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre politique de réinstallation dans le cadre du projet ;
- ✦ évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- ✦ proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, violences basées sur le genre, les violences contre les enfants ;
- ✦ proposer un calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- ✦ proposer un dispositif de suivi-évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- ✦ indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que les opérations d'acquisitions foncières y compris les coûts de compensation des pertes d'actifs sont à la charge du client;
- ✦ proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

V. Organisation de la mission

5.1. Démarche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe chargée de la préparation du PRECEL. Elle se déroulera dans toutes les zones pressenties d'intervention du Projet en tenant compte des zones d'insécurité, d'intérêt militaire et inaccessibles.

L'étude sur l'évaluation des risques sécuritaires du PRECEL précisera davantage les zones de réalisation des activités du projet.

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire qui prend en compte :

- * une revue documentaire ;
- * les rencontres institutionnelles ;
- * la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques. Durant cette phase, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Les réunions publiques se feront en observance des mesures barrières applicables contre la COVID 19 ;
- * la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes.

5.2. Contenu du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets négatifs de la réinstallation involontaire, le CPR sera autant que possible concis et précis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- ✦ Liste des abréviations, acronymes et sigles
- ✦ Introduction
- ✦ Résumé exécutif (français et anglais)
- ✦ Définition des concepts clés (avec leurs sources)
- ✦ Brève description du Projet (résumé des composantes et types de sous projets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet)
- ✦ Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance;

- ✦ Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- ✦ Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :
 - * Cadre juridique et réglementaire national ;
 - * Exigences de la NES N°5 ;
 - * Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES N°5 et indication claire de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
 - * Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation : identification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités ;
- ✦ Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) par le projet :
 - * Sélection sociale ou triage de sous projets (Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé et par rapport aux exigences de la NES5, le travail social recommande) ;
 - * Elaboration, validation des TDR de recrutement de consultants pour les évaluations sociales ;
 - * Recrutement de consultant ;
 - * Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation ;
- ✦ Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
 - * Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
 - * Date limite d'éligibilité aux compensations ;
 - * Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
 - * Principes de compensation ;
 - * Types de pertes ;
 - * Formes de pertes ;
 - * Calcul des couts de compensation (éléments de base) ;
 - * Description des mesures de réinstallation applicables ;
- ✦ Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- ✦ Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission y compris les preuves d'exécution et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
- ✦ Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels ;
- ✦ Définition du calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- ✦ Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- ✦ Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- ✦ Conclusion ;
- ✦ Annexes
 - ✓ TDRs de la mission
 - ✓ Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation ;
 - ✓ Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants.
 - ✓ Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
 - ✓ Liste des personnes rencontrées
 - ✓ Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;

- ✓ Matrice d'indemnisation du projet (modèle)
- ✓ Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes (spécifier pour les plaintes courantes et pour les plaintes liées aux EAS/HS).
- ✓ Références bibliographiques

VI. Durée du mandat

La durée du mandat est de 21 hommes/jour prenant en compte :

- Préparation méthodologique (1 jour)
- Mission terrain (14 jours)
- Rédaction du rapport provisoire (3 jours)
- Restitution du rapport provisoire en atelier national (1/2 jour);
- Intégration des commentaires de la Banque mondiale (1 jour)
- Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) (1/2 jour)
- Finalisation du rapport définitif. (1 jour)

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas 30 jours.

VI. Profil du consultant

Le consultant individuel national recherché devra être de niveau post-universitaire (BAC+4 au moins) en sciences sociales (Sociologie, Socio-économie, Géographie, Agronomie, Environnement, etc.) ou tout autre profil similaire. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études sociales dont l'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et d'audit social de mise en œuvre du PAR dans la sous-région et au Burkina Faso. Il doit également avoir conduit en tant que consultant principal au moins trois (03) missions d'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de projets ou programmes de développement dont au moins deux (2) sous des projets financement Banque mondiale les trois (3) dernières années.

Le consultant devra :

- connaître le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et être familier avec les exigences de la NES5 relative l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaires) ;
- avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion du foncier principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et tous autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et la gestion des impacts sociaux liés au sous-secteur de l'élevage notamment aux systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et commerciaux ;
- avoir une connaissance du contexte du Burkina Faso sur la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, dans les régions où le projet intervient, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles.

VII. Livrables et procédures de validation

Le consultant fournira au commanditaire, deux (02) copies du rapport provisoire (recto-verso) de l'étude en français et une copie électronique (Clé USB) dans la dernière version de MS WORD.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et validé au niveau national. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site web de la Banque Mondiale.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport final (recto-verso) de l'étude et une version électronique modifiable et non modifiable sur clé USB dans la dernière version de MS WORD.

Le CPR sera diffusé au Burkina Faso, en particulier dans les zones d'intervention du PRECEL et auprès de toutes les parties prenantes.

Le rapport final comportera au maximum 100 pages y compris les annexes. La police « Times New Roman » sera préférée (taille 12 pour le texte principal et taille 9 pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».

VII. Financement

La mission sera financée sur les ressources de préparation du PRECEL.

VIII. Mode de sélection du consultant

Le consultant sera recruté suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels par mise en concurrence sur la base d'au moins trois (03) curriculums vitae (CV), conformément à la clause 7.38 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016 tel que révisé en novembre 2017 et août 2018.

N.B : Le rapport de présélection et les CV des candidats présélectionnés seront soumis à la Banque pour revue avant la sélection définitive.

IX. Confidentialité

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit recueillies à l'occasion de la présente mission, sont confidentielles. Le consultant s'engage à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou une partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Il s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des consignes de la confidentialité.

X. Obligations des parties

Le consultant : il a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission :

- travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- se tenir au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- animer la présentation lors de la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet ;
- intégrer les commentaires et observations et, délivrer le rapport final conformément aux orientations des présents Tdrs.
- Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

L'unité de coordination du PADEL-B agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail. L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

Annexe 2 : Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation

Contexte, justification, objectifs et résultats attendus de la mission : à compléter par le projet pour chaque cas spécifique

Mandat du consultant :

La mission d'élaboration des PAR repose sur les points suivants :

1. Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement.
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions.
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement.
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés.
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le Plan de Réinstallation.
 - 4.2 Particularités locales éventuelles.
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Durée de la mission : à compléter par le projet, selon les contraintes et consistance des missions spécifiques.

Profil du Consultants / critères de sélection : à compléter par le projet selon les exigences de chaque mission.

Annexe 3 : Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire

- La présente fiche est remplie par le Spécialiste en développement sociale chargé des VGB, VCE, EAS/HS du PRECEL, avec l'appui d'une assistance technique externe pour la sélection sociale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Coordonnées GPS du site (si possible)
3	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
Date:	
Signatures:	

PARTIE A

Brève description du sous-projet

Le sous-projet proposé (superficie, superficie approximative de la surface totale à occuper, statut du terrain) et la consistance des travaux (Construction et fonctionnement, ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B

Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. **Questionner le statut foncier du site d'investissement est-ce un site communautaire**
Privé
2. **Questionner également le milieu d'implantation du site**
Zone rurale
Zone urbaine
Zone sub urbaine

1. Acquisition des terres

Le sous projet va-t-il entrainer le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ?
 Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations

2. Perte de terre : Le sous-projet proposée provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui ___ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations

3. Perte d'infrastructures (habitations, structures connexes, structures sociocommunautaires (terrain de football, puits, etc.): Le sous-projet provoquera -t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures ? Oui ___ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations

4. Perte de revenus : Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de revenus (activités économiques, moyens de subsistance, mode de production, ...) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

5. Perte de récoltes ou d’arbres fruitiers/ou plantés et entretenus : le sous-projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, d’arbres utilitaires (fruitiers, ombragés, ornementaux, etc.) ? Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

6. Consultation publique

Est-ce que la consultation et la participation des parties prenantes sont-elles recherchées ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

Partie D **Instruments de sauvegarde**

Au moins une réponse « Oui », les instruments de sauvegarde appropriés devront être préparés.

Partie E **Recommandations**

- Pas de travail social à faire
- PAR

Fiche remplie par :

- **Nom :** _____
- **Prénom :** _____
- **Adresse :** _____
- **Signature :** _____

Noms, prénoms, contacts, services et signatures des autres participants

Fait àle/...../202.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales du Projet

Le/...../202..... et lieu

Visa de conformité du Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS du Projet

Le/...../201..... et lieu

Visa de conformité du ANEE

Le/...../202..... et lieu

Code fiche :

Copie à

Annexe 4 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°.....

REGION

PROVINCE.....

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

IDENTITE

Nom et prénom (s) :

Secteur/village :

Profession : Sexe (M/F).....

Date et lieu de naissance..... jj/mm/aaaa)...../...../.....

Téléphone :

Référence du document d'identification.....

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures /_/ Champs /_/ Arbres /_/

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....

EXPLICATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces produites :

1.....

2.....

3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale

Nom et Signature du récepteur de la plainte

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE (Groupe de contrôle)

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :

Date du dépôt de plainte :

Téléphone :

Référence du document d'identification:

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Recevabilité de la plainte : Oui / / Non / /

Signature plaignant

Nom, Signature du membre du groupe de contrôle

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

A- RÉOLUTION DE LA PLAINTE (groupe de conciliation)

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI / / | NON / /

Enquête sur le terrain : OUI / / | NON / /

Résultat de l'enquête :

.....
.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /_/ | NON /_/

S'il y a eu accord, écrire les détails :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue que le plaignant comprend parfaitement.

<i>Nom, prénom signature plaignant</i>	<i>Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation</i>
<i>Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources</i>	

Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation

Cette fiche présente l'identité de chaque PAP, les pertes qu'elles subissent et les compensations correspondantes. Elle est remplie par les agences d'exécution du PRECEL ou une personne habilitée.

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES Terrain

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de	Valeur m2	Valeur totale
			(m2x m2, Total)	Construction		
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ Cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de Pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle1			
Parcelle2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
3			

Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Préciser			
TOTALGENERAL			

Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation

Cette fiche sert de protocole d'accord suite aux négociations avec chaque PAP. Elle est remplie par les agences d'exécution du projet et signée par les deux parties (PAP et agence).

L'an 2021 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par le **projet de** dont l'identité suit :

Localité	:	
Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Date de naissance	:	
Profession	:	
N° de compte	:	
Structure financière	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

....., Experts en, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de, portant sur les points suivants :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlements des compensations.

Mr reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles du :

- Consultations publiques sur la présentation du projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation
- Consultations publiques sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation janvier
- Etc.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- Mr/Mme accepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués ;
- Mr/Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- Mr accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèce, comme suit:

Nature des biens affectés	Caractéristiques	Nature de la Compensation (nature ou espèces)	Montant de la compensation (indiquer le montant)	Appui à la réinstallation	Total
Total compensation en espèces					
Total compensation en nature					
Total compensations (nature et espèce)					

Mr/Mme accepte le montant total de; pour les compensations en espèces, ainsi que les compensations en nature telles que indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à, les Signataires.

La PAP (ou son représentant)

M. /Mme (agissant pour le compte de

Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation

Ce PV est établi en vue de la préparation du dédommagement des personnes affectées. Il est élaboré par l'agence d'exécution du PRECEL ou son représentant habilité.

COMMUNE..... PROVINCEREGION.....

L'an deux mille..... et le.....s'est tenue, dans les locaux de la mairie de....., une rencontre de consultation et de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet de En plus des personnes affectées, la rencontre s'est déroulée en présence des autorités locales administratives et des CVD des villages concernés (Cf. liste de présence).

Les objectifs de cette rencontre de consultation exposés par la mission des responsables de sauvegardes sociale du projet ont été les suivants :

Après avoir exposé la grille d'indemnisation et les modalités de compensation, la mission a procédé à la diffusion de la liste des personnes affectées, les biens perdus et les compensations y relatives pour chacune des PAP et par localité. Des questions ont été posées par certaines PAP et quelques omissions ont été signalées. Des corrections nécessaires ont été faites et des réponses apportées aux questionnements.

Chaque PAP interpellée a consenti et accepté les indemnités et modalités proposées. Chacune d'elles est disposée à percevoir les indemnités de compensation le jour du dédommagement et aussi à accompagner la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté àa pris fin aux environs de.....

Fait à.....le

Ont signé

Représentant des PAP

Le Projet

La Mairie

Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	10000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	15 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	20 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture comprises.	m ²	30 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage.	m ²	20 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes.	m ²	30 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape.	m ²	35 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	40 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise.	m ²	45 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise.	m ²	50 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape.	m ²	100 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	120 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	130 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape	m ²	80000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	85 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	90 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprises.	m ²	100 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape.	m ²	50 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	65 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	70 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	80 000

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

D) CLOTURES		
Clôture en briques de terre non enduite	ml	2 000
Clôture en briques de terre, compris enduites d'une face	ml	3 000
Clôture en briques de terre enduites des deux (02) faces	ml	5 000
Clôture en matériaux définitifs sans enduit	ml	12 500
Clôture en matériaux définitifs, une (01) face enduite	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, deux (02) faces enduites	ml	17 500
Clôture en claustras	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux (02)	ml	20 000
Clôture en Moellons	ml	17 500
Clôture en grillage poulailler	ml	5 000
Clôture en tôle pleine	ml	15 000
Clôture en grille de fer forgé	ml	25 000
Clôture en balustre	ml	15 000
II) PORTAIL	ml	
Portail en tôles ondulées	ml	20 000
Portail de fût ou barrique	ml	50 000
Portail en tôle pleine	ml	90 000
Portail métallique coulissant	ml	150 000
III) TERRASSES	m²	
Terrasse avec chape	m ²	10 000
Sol en pavés	m ²	6 000
Terrasse compris carreaux	m ²	22 000
Piscine	m ²	150 000
IV) HANGARS	m²	
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	m ²	7 000
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et	m ²	15 000
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec dallage	m ²	22 000
PLUS VALUE A AJOUTER AUX COUTS DES CONSTRUCTIONS SELON LES CAS		
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec carreaux	m ²	35 000
Auvent en B.A avec chape	m ²	35 000
Auvent en B.A avec carreaux	m ²	45 000
V) APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES		
Latrine en briques de terre	u	35 000
Latrine en parpaings	u	50 000
Latrine en douche séparées	u	70 000
Latrine couverte	u	150 000
Latrine type ONEA	u	150 000
Salle d'eau	u	450 000
Salle d'eau avec baignoire	u	850 000
WC à l'anglaise	u	140 000
WC à la turque	u	120 000
Colonne de douche	u	25 000
Bidet	u	100 000
Lavabo	u	100 000
Urinoir	u	75 000
VI) APPAREILS ELECTRIQUES		

Brasseur d'air plafonnier	u	50 000
Climatiseur individuel	u	450 000
Split système	u	650 000
Chauffe-eau électrique	u	250 000
Autocommutateur	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	
Ascenseur		
.Monte-charge		
Générateur		
Climatisation centrale		
Autres appareils non énumérés		
VII) PLAFOND, CARREAUX, ETC.		
Plafond en contreplaqué de 5 mm avec ossature apparente	m2	12,000
Plafond en contreplaqué de 5 mm ordinaire	m2	7,000
Plafond en contreplaqué de 10 mm	m2	15,000
Plafond en staff	m2	22,000
Carreaux pour sol	m2	15,000
Carreaux de façade	m2	20,000
Moquette	m2	20,000
Gerflex	m2	10,000
Granito	m2	10,000
Ouvertures en aluminium	m2	100,000
VIII) IMMEUBLES GRANDS STANDINGS OU COMPLEXES (hôtels, usines, etc.).)	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	

Source : Direction de la réglementation et des Statistiques, DGAHC, Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, 13 novembre 2006

Annexe 10 : Synthèse des consultations publiques

SYNTHESE DES CONSULTATION REGION DU CENTRE OUEST

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
<p>Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales) et services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la santé, du commerce, du genre et de l'action humanitaire, du foncier, etc.) ;</p> <p>Centres de recherche</p>	<p>- Contexte et justification ;</p> <p>- Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;</p> <p>- Impacts environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>- Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;</p> <p>- Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p> <p>- Mécanisme de gestion des plaintes ;</p> <p>- Prise en compte du Genre et VBG ;</p> <p>- Prise en compte du patrimoine culturel.</p>	<p>- Existences de services techniques compétents pour accompagner le projet</p> <p>- Cadre juridique et règlementaire national</p> <p>- Expériences antérieures avec le PADEL-B et d'autres projets similaires</p> <p>- Existence du Secrétariat Permanent, de la Coordination des Ressources Génétiques Animales (SP-CGRGA)</p> <p>- Existence d'une coordination nationale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'une commission nationale d'amélioration génétique animale (CNAGA)</p> <p>- Expériences des populations en matière d'élevage</p> <p>- Importance de la demande en matière de produits dérivés de l'élevage (œufs, viande, lait)</p> <p>- Existence de micro barrages</p> <p>- Existence de zone de pâture</p> <p>- Approche holistique du projet</p>	<p>- Pertes de biens privés</p> <p>- Risques d'accaparement des terres</p> <p>- Risques de conflits fonciers</p> <p>- Non-respect des règles et procédure ne matière de sécurisation foncière</p> <p>- Dégradation du couvert végétal</p> <p>- Non-respect des clauses techniques par les entreprises en charge des travaux</p> <p>- Insuffisance et mauvaise qualité des infrastructures de transformation</p> <p>- Exclusion des femmes en matière de gestion foncière</p> <p>- Faible maîtrise de la chaîne de commercialisation des produits de l'élevage</p> <p>- Faible implication des services techniques</p> <p>- Insécurité dans les zones pastorales</p>	<p>- Réaliser des évaluations environnementales et sociales avant la mise en œuvre des sous-projets pour minimiser les impacts négatifs</p> <p>- Travailler à restaurer les moyens de subsistance des populations qui seront affectées par le projet ;</p> <p>- Impliquer les Commissions foncières villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière villageoise (CCFV) dans les procédures d'acquisition foncière impliquant le projet (PRO-ARIDES) qui accompagne certains Services fonciers ruraux en équipements et en renforcement de capacités ;</p> <p>- Impliquer les Comités de Gestion des Plaintes au niveau des villages pilotés par le Vice-Président de la CRA ;</p> <p>- Respecter les textes règlementaires en matière d'expropriation foncière en vigueur pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs à l'endroit des personnes affectées par le projet (PAP)</p> <p>- Réaliser des études techniques avec l'appui des services compétents pour la réalisation des infrastructures</p> <p>- Prendre en compte les risques d'accaparement des terres</p> <p>- Renforcer la capacité des acteurs avec l'appui techniques des services déconcentrés pour faciliter le mécanisme de gestion de la commercialisation.</p> <p>- Renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES</p> <p>- Sécuriser les infrastructures d'élevage existantes et à réaliser</p>

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Ambitions salutaires du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoir de Koudougou normalisé - Utilisation des céréales dans l'alimentation des animaux d'où une hausse des coûts - Conflits éleveurs et agriculteurs. - Risque de VBG - Utilisation abusive des produits phytosanitaires non homologués ayant déjà entraîné des cas de morts d'hommes : 6 décès à Godo (commune de Pella) et 11 décès (commune de Didyr) selon la CRA ; - Accès difficile aux produits phytosanitaires homologués car les magasins centrés au niveau des chefs-lieux de province et de région ; - Difficultés d'accès des jeunes et des femmes éleveurs sédentaires aux systèmes de crédits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier un point focal pour le suivi des réalisations - Prendre en compte le génie civil et travailler en synergie avec les structures techniques et formaliser le suivi techniques des réalisations - Impliquer tous les acteurs tout au long du processus, - Mettre en place un comité de présélection des projets (au niveau provincial avec l'appui de la CRA) ; - Réaliser suffisamment des infrastructures de transformation des produits dérivés et de qualité - Réhabiliter et renforcer les capacités des infrastructures existantes (mini-laiteries, miellerie, marchés à bétail, etc.) ; - Alléger les mécanismes de sélection des bénéficiaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes. - Prendre des mesures spécifiques pour les femmes. - Impliquer les leaders coutumiers dans la mobilisation foncière et la gestion des plaintes - Impliquer toutes les structures techniques comme le génie civil, la direction de l'eau dans la réalisation des infrastructures - Sécuriser les zones pastorales - Prendre en compte le contexte sécuritaire dans le déploiement du projet - Impliquer les services techniques pour faciliter le mécanisme de gestion de la commercialisation. Sensibiliser les vendeurs de viandes, les producteurs sur les techniques de commercialisation. - Appuyer à une meilleure organisation de a commercialisation et la chaine de valeur de l'élevage - Encourager l'organisation des acteurs en coopératives - Sensibilisation des éleveurs sur l'utilisation de produits vétérinaires prohibés

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication toutes des structures chargées de la résolution de la problématique des VBG tout au long du processus de la mise en œuvre du projet - Multiplier les sessions de sensibilisation sur la loi relative à l'usage des pesticides et herbicides - Délocaliser les magasins et les distributeurs des produits homologués au niveau communal voire au niveau village pour en faciliter l'accès ; - Renforcer les capacités de tous les acteurs (services vétérinaires, producteurs, transformateurs et commerçants)
Secteur privé (vétérinaires privés, interprofessions, Institutions Financières Partenaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de compétences en matière de santé animale - Existence de structures privées pour le renforcement des capacités des acteurs de la filière élevage - Existence de distributeurs de produits vétérinaires - Importance de la demande en matière de santé animale et de produits de l'élevage - Existence de structures interprofessionnelles du secteur de l'élevage pour les filières bétail-viande, lait, volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de mobilisation foncière pour les investissements des projets à cause de la pression foncière - Insécurité foncière à cause de la crise sécuritaire et des promoteurs immobiliers - Risques de conflits fonciers - Insécurité des espaces consacrés à l'élevage - Insuffisance d'information, de sensibilisation. - Insuffisance des zones de pâtures et des forages pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des propriétaires fonciers, des chefs coutumiers et des responsables des communes dans la mobilisation et la sécurisation foncière - Travailler à la sécurisation des espaces consacrés à l'élevage. - Suivi des activités du projet sur le terrain - Prévoir des moyens techniques pour pouvoir approcher les acteurs - Construction et réhabilitation des infrastructures existantes - Formalisation du partenariat entre le secteur privé et le PRECEL - Renforcement des capacités techniques des acteurs des interprofessions

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - Faible participation du secteur privé dans les projets - Faibles capacités techniques des membres des interprofessions - Difficultés d'accès aux financements 	
Autorités coutumières et personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. - Question foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de mécanismes traditionnels de gestion des conflits - Intérêt des populations pour l'élevage - Existence de points d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Difficultés de mobilisation foncière pour les investissements des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les mairies et les chefferies coutumières dans les procédures d'acquisition foncière - Renforcer les capacités techniques et matérielles des services fonciers ruraux des mairies
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation positive du projet - Connaissance des éléments fondamentaux en matière d'élevage par la majorité des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des femmes (non prise en compte des femmes) - Risques de VBG pendant la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des mesures spécifiques d'accès aux crédits et aux autres bénéfices du projet - Faciliter l'accès de la femme et de la jeune fille aux ressources financières pour améliorer ses activités d'élevage - Alléger les lourdeurs administratives à l'endroit des femmes et de la jeune fille pour une meilleure inclusion

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'ONG (ABBEF et OCADES) accompagnant les femmes à travers des campagnes de prévention et de sensibilisation sur les VBG et les VCE - Existence de coordinations régionales, provinciales et communales des femmes fonctionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de prolifération des IST/SIDA en phase de mise en œuvre - Exclusion des femmes de la gestion foncière, qui est souvent demandé comme garantie pour l'accès au crédit 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir les procédures pour la garantie (terre) - Renforcer les capacités techniques et matérielles des organisations de productrices - Installer des forages et créer des points d'eau supplémentaires. - Créer des zones de pâtures - Renforcer les capacités opérationnelles des bénéficiaires et leur remettre des Kits pour le démarrage des activités. - Dégager et matérialiser les pistes de bétail et mener des sensibilisations à l'endroit des agriculteurs et des éleveurs - Sensibiliser la population et impliquer des structures intervenant dans le domaine des VBG - Sensibiliser les hommes sur l'égalité des sexes - Impliquer les jeunes filles et les élèves.
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation positive du projet - Disponibilité des jeunes à accompagner le projet - Connaissance des éléments fondamentaux en matière d'élevage par la majorité des jeunes - Existence de clusters de transformateurs et de coopératives d'éleveurs pilotés par des jeunes - 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès aux crédits ; - Insuffisance des zones d'élevage ; - Désuétude des infrastructures d'élevage; - Insécurité et vol de certains animaux ; - Exclusion des jeunes à certains niveaux de l'évolution du processus de mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des jeunes aux systèmes de crédits - Sécuriser les animaux - Mise en place d'un mécanisme d'écoulement des produits - Créer des zones de pâtures - Renforcer les capacités et mettre à la disposition des jeunes bénéficiaires des Kits pour le démarrage des activités. - Sensibiliser les jeunes sur les MST, le VIH et les VBG - Impliquer toutes les parties prenantes durant tout le processus

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
	Prise en compte du Genre et VBG			
PDI, Personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Prise en compte du Genre et VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation positive du projet - Accueil des PDI principalement dans les provinces de la Sissili et du Ziro (49,29% des PDI) - Zone d'accueil propice à l'élevage - Pratique de l'élevage comme activité économique d'importance - Intérêt des populations pour l'élevage sédentaire - Intégration et interdépendance agriculture élevage sédentaire - Existence d'un cadre institutionnel permettant de toucher les PDI et les personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de marginalisation - Précarité de leur situation - Risque d'exclusion des PDI des bénéficiaires potentiels du projet à cause de leur statut de résidence - Risque d'exclusion des personnes vivant avec un handicap des bénéficiaires potentiels du projet - 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des mesures spécifiques et inclusives pour permettre aux PDI et aux personnes en situation de handicap de bénéficier des avantages du projet - Identification des éleveurs modèles pour l'accompagnement des personnes vulnérables (veuves, veufs, PDI et PVH) ; - Impliquer les autorités coutumières pour une meilleure prise en compte des PDI dans l'accès au foncier surtout dans le Ziro et dans la Sissili ; - Faciliter l'accès des PDI et des personnes vulnérables aux systèmes de crédits ; - Créer des zones de pâtures pour un meilleur épanouissement des acteurs de l'élevage dans la zone ; - Créer des puits et des forages pastoraux et des boullis surtout dans les zones dédiées à l'élevage pour éviter la concurrence et la pression sur les points d'eau en période sèche ; - Renforcer les capacités et remettre aux personnes vulnérables (veuves, veufs, PDI, PVH) des Kits pour le démarrage des activités.
ONG et associations, Organisation de producteurs (APISAVANA Association Aide aux Veuves et Orphelins AVO)	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Expériences avec le PADEL-B - Capitalisation des acquis du PADEL - Expérience et domaines de compétence multisectorielle des organisations - Synergie avec les services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Non implication des interprofessions dans la sélection des microprojets - Problème d'acquisition des terres ; - Destructions de ruches - Lourdeurs administratives en cas de résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les projets et les ONGs dans la sélection de projet des microprojets, ils n'ont pas été impliqués en tant que filière - Alléger le screening environnemental - Sécuriser les sites dédiés à l'élevage - Alléger les lourdeurs administratives en cas de résolution des conflits - Alléger les garanties pour l'octroi des crédits - Renforcer des capacités des acteurs new florales (miel) sur la production de la propolis, du pollen, de la geline Royale et la production des Reines

Acteurs/ Institutions		Atouts	Préoccupations/ contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/ recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales <li style="padding-left: 40px;">Mécanisme de gestion des plaintes ; <li style="padding-left: 40px;">Prise en compte du Genre et VBG 		<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à avoir des garanties pour les crédits ; - Insuffisance de formation des acteurs ; - Insécurité des zones pastorales ; - Manque de suivi de l'après projet des interprofessions - Présence des PDI - Acquisition de la terre pour les veuves - Cherté des aliments - Insuffisance des infrastructures d'élevage ; - Non implication des ONG / associations à toutes les étapes du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des acteurs sur les chaînes des valeurs - Renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES - Sensibilisation sur l'utilisation des pesticides - Accompagner les femmes déplacées avec des formations en production et de transformation ; - Alléger les critères de sélection des femmes dans le projet ; - Réglementer la vente des produits de l'élevage ; - Accompagner les bénéficiaires avec les aliments et les premiers soins ; - Implication des ONG / associations à toutes les étapes du projet.

SYNTHESE DES CONSULTATION REGION DES HAUTS BASSINS

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
8.	Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte mobilisation des acteurs et bonne appréciation du projet - Existence de ressources humaines expérimentées en matière de gestion de projets similaires tels le PADEL-B et le PRAPS-BF 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des évaluations environnementales spécifiques (prescriptions environnementales, NIES, EIES) - Réalisation d'un audit environnemental et social du PADEL-B - Réalisation des évaluations sociales préalables 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les évaluations environnementales spécifiques au préalable avant tout investissement - Capitaliser l'expérience du PADEL-B en vue de corriger les insuffisances et renforcer les acquis par une bonification des points forts dans le PRECEL - Réaliser des évaluations sociales préalables dans les zones d'investissement - Mettre en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) qui seront élaborés

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
	<p>services techniques déconcentrés en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement, - l'agriculture, - ressources animales et halieutiques, - l'économie, - genre et de l'action humanitaire, - Commerce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs - Forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes - Sécurisation foncière - Renforcement des capacités - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plusieurs infrastructures pastorales - Vaste zone et d'environnement favorables à l'élevage - Existence de ressources humaines expérimentées en matière d'action humanitaire, de promotion du genre et de réinstallation des populations - Engagement et investissement personnel des femmes - Existence d'un mécanisme de gestion des VBG - Existence de textes réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité de la situation sécuritaire - Réticence de certains hommes (maris) à la participation des femmes aux projets - Respect du Quota genre - Mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) qui seront élaborés - Participation des parties prenantes - Cohésion sociale et opérationnalisation des mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place - Prise en compte des couches défavorisées et personnes vivant avec un handicap - Sécurisation foncière des investissements du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer tous les services techniques déconcentrés et partager régulièrement l'information sur le projet avec les différents acteurs - Renforcer la collaboration entre services techniques déconcentrés et aussi avec les autres secteurs du développement rural - Prendre en compte les femmes en tant que parties prenantes dans la coordination et le suivi des activités du projet - Favoriser un climat de cohésion sociale et rendre opérationnel les mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place - Assouplir les conditions d'accès aux financements en vue de prendre en compte les couches défavorisées et les personnes vivant avec un handicap - Recruter un consultant ou un bureau d'étude pour le suivi évaluation des différents travaux du projet sur le terrain - Assurer une sécurisation foncière des investissements du projet - Réaliser une étude sur la situation sécuritaire et définir des mesures de bonne insertion du projet - Créer des antennes au niveau régional pour une meilleure mise en œuvre du PRECEL
9.	<p>Secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vétérinaires Privés : Collectif des Cabinets Vétérinaires Privés (COCAVET/Houet) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'acteurs identifiés œuvrant dans le domaine d'interprofession - Existence de l'expertise locale en matière de production dans le domaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès aux financements des projets - Rigueur des conditions d'accès aux subventions et financements du projet - Crainte d'une absence de mesures sociales dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Assouplir les conditions de financement des sociétés coopératives - Etablir un partenariat franc avec les cliniques et cabinets vétérinaires de la région - Soutenir les cliniques et cabinets vétérinaires pour les sensibilisations et l'organisation de journées portes ouvertes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Interprofessions : lait, - Interprofessions bétail et viande - IP volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs - Le renforcement des acteurs interprofessions et vétérinaires - Conditions d'accès aux financements - Gestion des déchets biomédicaux des soins vétérinaires - Système de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - d'interprofession de l'élevage - Existence d'institutions financières partenaires dans la localité au profit des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - traitement des dossiers de financement - Acquisition des équipements et promotion des produits - Non prise en compte des acteurs d'interprofessions dans le cadre du renforcement des capacités - Contexte sécuritaire et sanitaire - Garanties financières et lourdeurs des procédures administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - Allouer des ressources suffisantes aux collectives de soins vétérinaire pour une synergie d'action de lutte contre les maladies animales au profit du projet - Clarté des conditions d'accès aux subventions et financements du projet - Prévoir des mesures sociales dans le traitement des dossiers de demande de financement - Equiper les travailleurs d'interprofession du domaine de l'élevage et les encourager par la promotion des produits - Organiser des séances de renforcement des capacités au profit des acteurs d'interprofessions - Favoriser l'accès aux crédits auprès des institutions financières de la région - Mettre en place des comités de suivi indépendant dans la gestion financière du projet - Réduire ou atténuer les charges fiscales qui entravent la création et la croissance des emplois - Subventionner des stages et formations pour les apprenants intervenants dans les interprofessions - Allègement des garanties
10	<p>Autorités coutumières et personnes ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME) - La communauté Musulmane/zone de Bobo Dioulasso 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunités d'auto emploi des jeunes - Forte mobilisation des acteurs et bonne appréciation du projet - Existence de ressources humaines expérimentées en matière d'action humanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Chômage des jeunes - Implication des leaders religieux et coutumiers - Opérationnalisation des mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place - Partage de l'information - Choix des zones d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'auto emploi des jeunes pour contribuer à la baisse du chômage - Impliquer les leaders religieux et coutumiers dans la mise en œuvre du projet PRECEL - Opérationnaliser les mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place sans ignorer les mécanismes locaux de gestion des litiges - Partager régulièrement les informations sur toutes les étapes du futur projet - Faire intervenir le projet dans toutes les communes de la région dans la mesure du possible en fonction de la situation sécuritaire

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
	- Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs - Mécanismes de gestion des plaintes - Sécurisation foncière - Renforcement des capacités - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. 	- Existence d'un mécanisme de gestion des VBG	- Risque de conflits entre acteurs du projet et entre éleveurs agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre de concertation entre acteurs locaux du projet - Impliquer les détenteurs de droits fonciers dans les cadres de concertation sur le projet - Gérer en amont toute situation susceptible de conduire à un conflit - Création de cadre de concertation
11	Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composants, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs - Mécanismes de gestion des plaintes - Renforcement des capacités - Prise en compte du Genre et VBG ; - Activités pratiquées par les femmes et rentabilités 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation positive du projet par les femmes - Expérience antérieures dans des projets similaires tels le PRAPS-BF et PADEL-B - Motivation des femmes pour l'élevage - Existence d'organisations féminines dynamiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Analphabétisme des femmes - Réticences des hommes à la participation des femmes aux projets - Difficultés d'accès des femmes aux financements 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les femmes dans la prise de décisions concernant le projet et sa mise en œuvre - Réaliser une étude approfondie sur la rentabilité des activités des femmes en tant que actrices économiques dans le domaine de l'élevage - Alléger les conditions d'accès aux ressources techniques et financières dans le cadre du projet - Renforcer les capacités des femmes dans le cadre du projet - Octroyer des subventions et micro-crédits aux femmes - Organiser des voyages d'études et de partage d'expérience pour les bénéficiaires en général et les femmes en particulier - Organiser des rencontres mensuelles avec les différentes parties prenantes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - économiques dans le sous-secteur de l'élevage - Financement des micro-projets 			
12	Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs - Mécanismes de gestion des plaintes - Renforcement des capacités - Prise en compte du Genre et VBG ; - Opportunités offertes par le projet aux jeunes - Difficultés et contraintes des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Motivation des jeunes pour le projet - Disponibilité et volonté à participer aux activités du projet - Existence de cadres traditionnel et administratif de gestion des conflits - Expériences antérieures de collaboration avec d'autres projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation des jeunes dans le domaine du sous-secteur de l'élevage - Besoin d'encadrement pendant la mise en œuvre des sous projets qui seront retenus - Problème de financement des activités des jeunes dans le sous-secteur de l'élevage - Risque de récupération du projet par des acteurs politiques - Transparence dans les activités de gestion du projet - Risques de manque de moyens financiers, de compétences, d'expériences et d'orientation des jeunes - Difficultés d'accès des jeunes à la terre et aux crédits - Risque de prolifération des maladies telles que le VIH et les IST - Risque de conflits entre acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Partager l'information sur le projet avec les jeunes - Former, sensibiliser et prendre en compte les jeunes déscolarisés dans le projet - Etablir des contrats d'engagements stricts avec les jeunes - Impliquer les jeunes dans le mécanisme de gestion des plaintes et leurs donner une formation sur le plan opérationnel du mécanisme - Favoriser un bon suivi du projet en impliquant les jeunes - Réaliser des échanges avec toutes les parties prenantes avant le démarrage, à mi-parcours et à la fin du projet - Renforcer la communication avec tous les acteurs impliqués - Mettre en place un plan de communication du projet dans la région - Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les domaines spécifiques du sous-secteur de l'élevage
13	PDI, Personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et objectifs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunités d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non implication des PDI et des personnes vivant avec un handicap dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans la prise de décisions au niveau local

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et intérêt pour l'élevage - Existence de zones de pâturages - Pluviométrie - Ressources en eau comme le barrage de Samandeni - Importance de la demande en matière de produits de l'élevage - Services techniques déconcentrés en charge de l'élevage - Bonne insertion sociale des PDI dans les familles d'accueils 	<ul style="list-style-type: none"> - les instances locales de prise de décisions pour les activités du projet - Risque de non implication des PDI et des personnes vivant avec un handicap dans le financement des activités du projet - Manque d'organisation des PDI en association ou groupement - Difficultés d'accès aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les PDI et des personnes vivant avec un handicap dans le financement des activités du projet - Encourager une organisation des PDI en association ou en groupement - Soutenir les actions des PDI à avoir accès aux moyens de production en matière d'élevage - Alléger les conditions d'accès des PDI et personnes vivant avec un handicap aux financements des sous-projet - Renforcer les capacités des PDI et des personnes vivant avec un handicap dans le domaine du sous-secteur de l'élevage - Favoriser l'accès des PDI aux informations sur le projet - Inviter les PDI aux rencontres dans le cadre du projet - Impliquer l'action sociale et les organisations humanitaires dans le projet - Travailler à renforcer la cohésion sociale entre PDI et familles d'accueils
14	ONG associations, Organisation de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiels ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation du nouveau projet - Bonne connaissance des avantages et des insuffisances du PADEL-B - Bonne expérience dans la gestion des micro-projets et des alliances productives - Existence de nombreuses organisations qui sont 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-respect des textes en matière de sélection et d'approbation des micro-projets - Risque d'établissement de conditions difficiles d'accès aux financements ou subventions - Le risque d'une mauvaise gestion des questions de déplacés internes - Difficulté d'accès au projet par les petits producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec les différents acteurs pour une bonne compréhension du projet - Assouplir les conditions d'accès aux ressources techniques et financières - Respecter des textes en matière de sélection et d'approbation des micro-projets - Etablir clairement les conditions d'accès aux financements ou aux subventions - Instaurer une bonne gestion des questions de déplacés internes - Permettre un accès des petits producteurs au projet - S'imprégner des insuffisances du PADEL-B pour éviter une reproduction des mêmes lacunes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes de gestion des plaintes - Sécurisation foncière - Renforcement des capacités - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - des partenaires de mise en œuvre - Diversité des domaines de compétences des ONG et associations - Acquis du PADEL-B 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de reproduction des insuffisances du PADEL-B - Risque de discrimination du projet entre petits et grands producteurs - Procédures de décaissement - Prise en compte des acteurs à la base - Conditions et mode de financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les discriminations entre petits et grands producteurs par la définition de critères permettant à chaque groupe d'acteurs d'avoir un appui du projet

SYNTHESE DES CONSULTATION REGION DU CENTRE SUD

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
1	<p>Services administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gouverneur ○ Haut-Commissaire ○ Président de Délégation spéciale ○ SG de Mairie <p>Services techniques déconcentrés en charge:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de l'environnement, ○ de l'agriculture, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes, ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Très bonne appréciation du projet ; ○ Disponibilité des autorités administratives à accompagner le projet ; ○ Disponibilité des services techniques à apporter leur appui pour une bonne mise en œuvre des activités du projet ; ○ Situation sécuritaire encore acceptable dans la région ; ○ Zone propice à l'élevage de la volaille et du bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de dégradation du couvert végétal ○ Risque de perte de terre agricole ; ○ Risque de perte de moyen de subsistance ; ○ Risque de pollution du sol, de l'air et de des eaux ; ○ Risque de propagation de maladies respiratoires, IST et du SIDA ; ○ Insuffisance d'espaces agricole ; ○ Pression foncière ○ Risque sécuritaire ; ○ Risque de VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impliquer les autorités administratives et services techniques déconcentrés dans la mise en œuvre du projet; ○ Financer les cadres de concertation car il y a maque de ressources ; ○ Informer et sensibiliser des populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus du projet ; ○ impliquer les populations dans l'identification des besoins ; ○ restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; ○ Tenir compte de la sensibilité de la question du foncier ; ○ Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; ○ Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité ; ○ Lutter efficacement contre les importations illégales des produits animaux (volaille) impropre à la consommation ;

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ○ des ressources animales et halieutiques, ○ de la santé, ○ du commerce, ○ du genre et de l'action humanitaire, ○ du foncier, <p>Centres de recherche</p>		<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence de la zone pastorale aménagée de Luili-Nobéré (5776 ha) ○ Marchés à bétail des départements voisins de Manga et de Bindé 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prolifération des produits vétérinaires prohibés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien gérer le processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAP ; ○ Renforcer et recycler les capacités opérationnelles des agents des services techniques, des agents des mairies et les doter en matériels roulant pour les missions ; ○ Faire en sorte que les solutions répondent aux besoins réels des producteurs ; ○ Travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE afin de réduire efficacement les cas ; ○ Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE.
2	<p>Secteur privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ vétérinaires privés, ○ interprofessions, ○ Institutions Financières Partenaires) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel ○ Implication des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne accueil du projet ; ○ Bonne appréciation des activités prévues dans le projet ; ○ Forte potentialités de l'élevage dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Récurrence des maladies animales (Newcastle et la peste porcine) ; ○ Insuffisance de vétérinaires ; ○ Faible couverture vaccinale dans la région ; ○ Conditions d'accès aux financements du projet ; ○ Pourcentage du financement qui sera alloué aux femmes et aux jeunes ○ Sécurisation des zones pastorales ; ○ Difficultés d'écoulement des produits vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter l'accès des producteurs au financement ; ○ Impliquer les populations dans l'identification des besoins et dans tout le processus du projet ; ○ Faciliter l'accès des producteurs aux crédits ; ○ Augmenter la tranche d'âge (jusqu'à 45 ans) pour les bénéficiaires ; ○ Assouplir le cadre règlementaire qui encadre le travail de vétérinaire ; ○ Réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ; ○ Sécuriser les zones pastorales et les équiper davantage ○ Sensibiliser les jeunes à utiliser les prêts à bon escient ; ○ aider à l'amélioration et à la commercialisation de produits ; ○ Consulter et impliquer les bénéficiaires dans l'identification des besoins ; ○ Aider les éleveurs à délimiter les parcs à bétail à l'aide de haies-vives ; ○ Opter pour les espèces végétales à double objectifs ; ○ Former les éleveurs en technique d'emboche (bovine et porcines), fauche et conservation du fourrage.

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
3	Autorités coutumières et personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Foncier et mode d'accès ; ○ Conflits fonciers et mode de gestion ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence du projet au regard du contexte socioéconomique; ○ Disponibilité des autorités coutumières à accompagner le projet; ○ Cohabitation paisible entre les différentes communautés; ○ Existence de structure et de mécanisme de gestion des conflits ; ○ Règlement des litiges à l'amiable privilégié ; ○ Possibilité d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes à travers des prêts ou par achat. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès aux investissements; ○ Perte potentielle de terres; ○ Risque de perte de revenus ; ○ Risque d'atteinte au patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien informer et sensibiliser les populations; ○ Rendre dynamique les mécanismes de gestion de conflits existantes afin de les optimiser; ○ Renforcer les capacités opérationnelles des comités villageois de gestion des plaintes et conseils villageois de développement; ○ Prévoir des mesures d'accompagnements pour les PAP ; ○ Impliquer davantage les chefs coutumiers et les propriétaires terriens dans la gestion des conflits et dans la mise en œuvre des projets ; ○ Aménager dans chaque village des zones agricoles et des zones pastorales séparées afin d'éviter les conflits agriculteur/éleveurs.
4	Femmes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Très bonne appréciation du projet ; ○ Forte implication des femmes dans les activités d'élevage (Poulets, moutons, chèvres porcs) et la vente de produits dérivés (œufs, lait); ○ Importance numérique et dynamique des organisations féminines dans la région. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accès difficile aux financements ; ○ Difficultés d'accès à la terre ; ○ Insuffisance d'espace pour l'élevage d'animaux ; ○ Difficulté à traiter et soigner les maladies des animaux ; ○ Manque de magasin de stockage des produits ; ○ Difficulté d'accès à l'eau pour l'abreuvement des animaux; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impliquer les femmes dans les activités du projet ; ○ Prendre en compte des besoins des organisations féminines pendant l'exécution du projet ; ○ Accompagner des associations à valoriser leurs productions ; ○ Bien cibler les bénéficiaires car les femmes ne profitent pas des avantages des projets ; ○ Observer la transparence dans le ciblage des bénéficiaires ; ○ Construire des forages pastoraux et une unité de transformation pour les femmes ; ○ Former les femmes en technique d'élevage et traitement des maladies d'animaux et en technique de transformation de PFNL ; ○ Appuyer à la commercialisation des produits ;

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Difficulté de commercialisation des produits ; ○ Faibles capacités techniques 	
5	Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne appréciation des activités prévues dans le projet ; ○ Présence d'Associations de jeunes dynamiques tels que l'association de jeunes « YOUTHCONNEK » intervenant dans les domaines de la dénonciation des cas de VBG et VCE, l'élevage de volaille et des petits ruminants ; ○ Engouement des jeunes pour l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Difficultés organisationnelles ; ○ Difficultés d'accès aux financements ; ○ Risques de cas de violence Basée sur le genre ; ○ Réticence des populations à dénoncer les cas de VBG et VCE ; ○ Marginalisation des jeunes face aux opportunités offertes par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Observer la transparence dans les critères d'identification des bénéficiaires pour éviter les suspicions et les détournements ; ○ Consulter et impliquer les Associations de jeunes dans le l'identification des besoins et des activités ; ○ Aider le jeunes producteurs à professionnaliser leurs métier ; ○ impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; ○ Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; ○ Sensibiliser les populations sur les VBG ; ○ Organiser des formations au bénéfice des jeunes ; ○ appuyer les associations des jeunes en AGR et en matériels de travail ; ○ Alléger les conditions d'accès aux crédits
6	PDI, Personnes vivant avec un handicap, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bon accueil du projet ; ○ La région du Centre-Sud compte à ce jour 8471 PDI ; ○ Pas de site d'accueil officiel ; ○ Les PDI sont accueillies par leur parents ; ○ La majorité des PDI sont intégrées dans des familles d'accueil ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pauvreté des ménages ○ Accès des PDI aux bénéfices du projet ○ Problème d'accès à l'eau potable ; ○ Difficultés d'accès à des terres cultivables ; ○ Insécurité alimentaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Restaurer les moyens de subsistance des personnes déplacées internes et les personnes vulnérables ; ○ Aider les PDI dans l'accès à l'eau et l'assainissement à travers la construction de forage et de latrines ; ○ Les soutenir en vivre et non vivre ; ○ Faciliter l'accès aux terres agricoles ; ○ Appuyer les PDI et les personnes vulnérables à créer des AGR (les doter avec un ratio de 1 cop et deux à 10 poules) et en formation ; ○ Sensibiliser les populations sur les VBG ;

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne collaboration entre les familles d'accueil et les PDI ○ Intérêt pour le projet 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; ○ Prendre en compte les PDI dans la mise en œuvre du projet.
7	ONG et associations, Organisation de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte et justification ; ○ Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; ○ Impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; ○ Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ○ Mécanisme de gestion des plaintes ; ○ Prise en compte du Genre et VBG ; ○ Prise en compte du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence du projet ○ Le projet représente une opportunité pour les populations ; ○ Disponibilité des OSC et associations à accompagner les initiatives de développement dans la localité ; ○ Bonne appréciation de l'approche de consultation des parties prenantes par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accès difficile aux financements ; ○ Difficultés d'accès à la terre ; ○ Conditions d'accès aux financements ; ○ Prise en compte des femmes et des jeunes parmi les bénéficiaires du projet ; ○ est-ce que dans la chaîne de valeur les publics cibles sont déjà identifiés et ? ○ comment se fera l'identification des cibles et des besoins ? ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ; ○ Aider les éleveurs à délimiter les parcs à bétail à l'aide de la haie-vive ; ○ Former les éleveurs en technique d'embouche (bovine et porcines), fauche et conservation du fourrage ; ○ Aider à la prise en charge médicale en cas de coups et blessures et renforcer les capacités opérationnelles des agents et l'action sociale ; ○ Mettre en place un numéro vert afin de pouvoir toucher directement l'unité de coordination nationale du projet ; ○ Aider la Chambre Régionale d'Agriculture à la construction d'une maison des paysans, d'un siège et des boutiques d'expositions de produits ○ Appui en moyen financier et matériel (motopompe, grillages de clôture et semences) pour l'activité de maraichage ; ○ Associer les OSC de jeunes dans la mise en œuvre en tant que partenaire des services techniques ; ○ Travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE afin de réduire efficacement les cas ○ Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ;

SYNTHESE DES CONSULTATION REGION DU SUD-OUEST

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommendations
1	<p>Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales) et services techniques décentralisés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la santé, du commerce, du genre et de l'action humanitaire, du foncier, etc.) ; Centres de recherche</p>	<p>Contexte et justification ; Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Mécanisme de gestion des plaintes, Prise en compte du Genre et VBG ; Prise en compte du patrimoine culturel.</p>	<p>Expériences dans la gestion de projets similaires (PADEL-B, PIF, PST ? etc.) Disponibilité de compétences pour accompagner le projet et les bénéficiaires Connaissance des acteurs locaux et bénéficiaires potentiels Elevage comme pilier potentiel de croissance économique Cadre juridique et intentionnel du secteur de l'élevage</p>	<p>Lourdeurs administratives dans le processus d'appui et de décaissement Manque de transparence dans le processus de financement Non implication des directions provinciales pourtant proches des bénéficiaires Non prise en compte des questions d'expropriation et de dédommagement Faible implication des bénéficiaires Déficit de communication Non-respect des engagements d'appui aux bénéficiaires et services techniques Non implication des Associations et ONG locales Non prise en compte des PDI (plus de 35 000 PDI dans le Poni) Non implication des services techniques dans l'élaboration des différents TDR des investissements Faiblesses dans la définition des prérogatives des parties prenantes</p>	<p>Allègement des procédures administratives pour le financement des bénéficiaires Assurer une gestion transparente du processus de financement Impliquer les services techniques dans l'élaboration de certains TDR Former les responsables de l'Agriculture sur les technologies et l'appropriation des textes en matière de pastoralisme Appuyer à l'opérationnalisation de la loi 03 ou à sa révision Prendre en compte les PDI et groupes spécifiques selon leur engagement Renforcer les capacités et doter les services techniques en moyen d'enregistrement électronique des PDI afin d'avoir une bonne base de données Impliquer les Associations et ONG locales dans la mise en œuvre du projet Appuyer individuellement les femmes PDI à travers le renforcement de la caution solidaire des Associations et ONG locales Elaborer des protocoles de collaboration avec chaque service technique partenaire Respecter les procédures en matière d'acquisition des terres Sensibiliser et impliquer les propriétaires terriens Assurer une sécurisation foncière des infrastructures pour éviter les conflits Assurer une bonne communication avec l'administration</p>

				Insuffisance de communication avec l'administration	
3	Secteur privé (vétérinaires privés, interprofessions, Institutions Financières Partenaires)	Contexte et justification ; Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; Financement des acteurs Partenariat avec le projet	Expériences avec le PADEL-B et autres programmes antérieurs	Non organisation des bénéficiaires en structures régies par la loi	Appuyer les bénéficiaires à s'organiser en Associations ou coopératives Renforcer les capacités des groupes bénéficiaires pour les rendre autonomes et performantes même après le projet
3	Autorités coutumières et personnes ressources	Contexte et justification ; Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; Mécanisme de gestion des plaintes, Prise en compte du Genre et VBG ; Prise en compte du patrimoine culturel.	Expériences avec des projets antérieurs Expériences dans la gestion endogène de conflits liés à des implantations d'infrastructures Expériences dans la résolution de problèmes liés à la destruction de patrimoine culturel Existence de mécanismes endogènes mis en place pour la gestion des plaintes et conflits	Non prise en compte des questions d'expropriation et de dédommagement Faible implication des bénéficiaires Déficit de communication Négligence des questions de patrimoine (sacrifices avant l'implantation de certaines infrastructures)	Sensibiliser et impliquer les propriétaires terriens Respecter les procédures en matière d'acquisition des terres Prévoir le traitement des questions de patrimoine culturel Impliquer les coutumiers et personnes ressources dans certaines décisions
4	Femmes	Présentation du projet : Contexte et justification, Composantes, Impacts environnementaux/sociaux et risques, Mesures d'atténuation des impacts Bénéficiaires et Durée du projet Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet Prise en compte du genre et des VBG Prise en compte du patrimoine culturel	Expériences diverses en élevage avec d'autres partenaires Expériences de collaboration avec des projets et ONG Groupe de femmes déjà organisées et certaines formées Mobilisation et détermination des femmes	Crainte que ne soient pas prises en compte les préoccupations réelles des bénéficiaires individuellement et collectivement	Appuyer les femmes en matériel de travail et en renforcement de capacités Appuyer les femmes à mettre en place des unités productives (laiterie) Appuyer à la mise en place d'activités d'élevage

4	Jeunes	Présentation du projet : Contexte et justification, Composantes, Impacts environnementaux/sociaux et risques, Mesures d'atténuation des impacts Bénéficiaires et Durée du projet Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet Prise en compte du genre et des VBG Prise en compte du patrimoine culturel	Expérience avec le PADEL-B et autres projets Disponibilité des terres Motivation des jeunes Existence de regroupements en association et coopératives fonctionnels	Non implication des jeunes au projet Définition de critères contraignants pour bénéficier d'accompagnement Questions sécuritaires Difficultés de mobilisation foncière	Faciliter l'accès au crédit auprès des institutions de financement Appuyer à une meilleure organisation des jeunes Former les jeunes dans leurs domaines de compétences Bien négocier avec les propriétaires terriens avant l'implantation de toute infrastructure Informar les jeunes sur le projet
	PDI, Personnes vivant avec un handicap	Présentation du projet : Contexte et justification, Composantes, Impacts environnementaux/sociaux et risques, Mesures d'atténuation des impacts Bénéficiaires et Durée du projet Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet Prise en compte du genre et des VBG Prise en compte du patrimoine culturel	Acteurs déjà dans l'élevage et la production de lait	Non prise en compte des PDI dans le projet Faibles capacités techniques	Bien étudier à réalisation des infrastructures d'élevage (pas trop éloignées des points d'eau) Tenir des réunions permanentes et impliquer les PDI Disponibiliser les vaccins et aliments pour bétail Former les éleveurs à la fabrication des aliments pour bétail
7	ONG et associations, Organisation de producteurs	Présentation du projet : Contexte et justification, Composantes, Impacts environnementaux/sociaux et risques, Mesures d'atténuation des impacts Bénéficiaires et Durée du projet Rôle des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet Prise en compte du genre et des VBG Prise en compte du patrimoine culturel	Expérience dans l'accompagnement des projets Expérience dans l'encadrement des bénéficiaires	Mauvaise gestion des infrastructures Mauvaise sélection des bénéficiaires	Engager des appuis individuels et collectifs au profit des bénéficiaires Réaliser des infrastructures Impliquer les chefs de service déconcentrés



Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations publiques
PV des consultations publiques de Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

Groupe des Interprofession

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le *trois novembre* s'est tenue à partir de
14h15mn, à *Salle de conférence gouvernement* sous la présidence
 de *Moussa Traoré CRA/BS*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
 du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
 Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *Traoré Moussa CRA/BS*
- ✓ *Traoré Ayomba Filière BV/HBS 66445302*
- ✓ *Kaita Soufoua Filière Vétérinaire J.P. 7605725*

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *les difficultés rencontrées par les travailleurs des filières de production lait, bétail, viande, miel...*
- *les conditions de financement de la filière et l'information*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

1. *Le allègement des conditions d'accès aux fonds*
2. *Revoir à la hausse le taux de la subvention*
3. *Une communication fiable au bénéficiaires des acteurs.*

Les réponses apportées par le consultant :

Les interventions ont été des suggestions ou recommandations qui ont été notées et une assurance a été donnée par le consultant que le message sera transmis.

Les recommandations qui ont été formulées :

1. *Mettre en place un plan de communication fiable au profit des*
2. *Personnalisation des conditions d'accès aux fonds à certains*
3. *Personnalisation des compétences des acteurs dans leur domaine spécifiques.*

La séance a été levée à *15 heures 50 minutes*

Fait à *Bobo Dioulasso* le *03/11/2022*

Moussa Traoré CRA/BS

Ont signé :

Traoré Ayomba
Président
70-18 86 48

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Quattara Fousseini
Consultant associé
65965353

Traoré Ayomba
Président de l'Union Régionale des
Producteurs de la filière Bétail et
Viande/HBS-
66445302/73377598



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Salle des conférences du Gouvernorat
GROUPE RENCONTRE : Interprofession
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	TRAORE Drissa	X		chef de service Famille et Enfant DR-GF-Hauts Bassins	drissatraore@67@yahoo.fr 70 77 46 07 52 07 61 61	
02	DABIRE K. Jean de la Croix	X		Président du Collectif des Cabinets Vétérinaires	koumitjeandelaCroix@abire 76 6 859 19	
03	Keïto Seydou	X		IP Volaille Local	76-05-75 25 K.Seydou366@gmail.com	
04	Sandougo Nourou	X		IP Aolait	77 68 73 02 sandougomourou@eg- maifp.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	TRAORE Moussa	X		Président CRA/HBS	70 13 86 48	
06	TRAORE Ayoubou	X		Représentant BV/HBS	66 44 53 02	
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Projets Similaires

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
12 h 30mn, à salle Gouvernorat Bobo, sous la présidence
de Bagnana Rigobert, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ BAGNANA Rigobert, ASE/HS/PRA PS 2-BF
- ✓ BAYALAI SELGA Valérie Point Focal PADEL B/HBS

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les expériences et difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre du PRA PS et du PADEL B;
- les objectifs et composantes du nouveau projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Intégration des membres de la région en regard de l'assistance;
- Continuation d'appuyer les micro-projets sur PADEL B;
- Mobilisation et une bonne rémunération de la main d'œuvre locale.

Les réponses apportées par le consultant :

- le projet a une envergure nationale et chaque commune peut en bénéficier et cela ne sera possible qu'après des études spécifiques sécuritaire, environnementale et sociale.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Veiller au paiement efficace des primes en charge de la main d'œuvre locale;
- Prevoir une prise en charge des ST.D et des ST dans la mise en œuvre;
- Responsabiliser effectivement les agents locaux (ZATC, PV, UATC)

La séance a été levée à 15 heures terminées.

Fait à Bobo le 03/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

BAGNANA Rigobert
ASE/HS/PRA PS 2-BF
7011 26 30

Ont signé :

BAYALAI SELGA Valérie . R
Point Focal PADEL B/HBS
77 76 64 22

Page 1 of 1

OUATTARA Fousseini
Consultant associé
65 96 53 53

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Projets similaires
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bognana Rigobert	x		ASE / HB TRAPS2-BF	70 11 26 36	
02	Bayala / SILGA Valerie		x	Point focal PADELIS	77 76 64 26	
03						
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des travailleurs de
la Mairie de Bobo-Dioulassa

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le deux novembre s'est tenue à partir de
15h00mn à salle du Gouvernement, sous la présidence
de Monsieur le Préfet représentant le, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ THAORE / SANON Joceline Secrétaire Générale Commune Bobo
- ✓ MALO Emile Chef de service de l'urbanisme et des Finances (Bobo)
- ✓ SANON Tontama Président C.V.D. de Namissidouyou

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du P.F.E.C.E.L., les O.P.P., les (com) du projet, les
activités et leurs coûts, les compositions du projet, la durée du projet,
l'annexe, les institutions du projet, impacts du projet, ...

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Il est plus qu'en les communes et les T.O.P. lors de l'identification et la
présentation des O.P.P., les programmes phasés, les indicateurs
Allegement des sous-activités, les activités, les indicateurs, les PDI et des personnes
vivant avec un handicap.

Les réponses apportées par le consultant :

Le P.F.E.C.E.L. n'est en aucun cas un projet de la R.A.D.E.L.-B; le PRODOC est
en cours d'élaboration et pourra apporter plus de précisions, des etc de pond
en cours (secrétariat, E.E.S. ...)

Les recommandations qui ont été formulées :

Il est plus qu'en les communes et les T.O.P. lors de l'identification et la
présentation des O.P.P., les programmes phasés, les indicateurs
Allegement des sous-activités, les activités, les indicateurs, les PDI et des personnes
vivant avec un handicap.

La séance a été levée à 16h15mn

Fait à Bobo le 23/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

MALO Emile
Chef de service de l'urbanisme et
des Finances de la Commune de Bobo
66-63-70-99
70-49-14-50

Page 1 of 1

THAORE / SANON Joceline
Secrétaire Générale
Adjointe
75 09 86 22
70 77 92 39



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Hauts Bassins*
LIEU : *Bolobo Dioulaso*

GROUPE RENCONTRE : *Groupe des travailleurs de la Commune*
Délégation spéciale DATE : *03/11/2022* (*Mairie*)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	MALO Emile	X		chef de service de l'urbanisme et de l'entretien communal	66-63-70-99 emilemalo46@gmail.com	
02	THAORE/SANOUE Joceline		X	Secrétaire Générale Adjointe	45098622/70779239 joceline.sanoue@agmali.com	
03	SANOUE Tontama	X		Président CVD à Niamadougou	76273752	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Personnes de Préoccupations Internes

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre Novembre s'est tenue à partir de
... 09 h 00 mn, à Bobo Dioulassa, sous la présidence
de KEITA Assita, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Sidibé Harouna, PDI
- ✓ Yara Adama, PDI
- ✓ Sanou Sita, PDI

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les objectifs du projet
- l'aide des PDI aux ressources
- leur implication au projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Autonomie des PDI
- Bonne communication
- Nous impliquer dans le projet
- Remplir les conditions d'éligibilité

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet a une démarche participative et inclusive visant
- tous les groupes
- Toutes les composantes locales seront impliquées et informées

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte les PDI
- Respecter les conditions pour les PDI
- Impliquer l'action sociale et les organisations communautaires

La séance a été levée à 10h05

Fait à Bobo Dioulassa le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms Sidibé Harouna
Titres/fonctions PDI
Téléphone 73 71 58 22

KEITA Assita
Consultante
55 65 17 25

Sanou Sita
PDI
67 96 65 65

Page 1 of 1



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Haute-Bassins*
LIEU : *Bobo-Dioulasso*

GRUPE RENCONTRE : *Personnes Déplacées Internes*
DATE : *04/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>Sawadogo Awa</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Ménagère</i>		
02	<i>Dadibzanga Nafissa</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Ménagère</i>		
03	<i>Yaro Adama</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		<i>Eleveur</i>	<i>01 94 97 51</i>	
04	<i>Sanou Sita</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Vendeuse de gâteaux</i>	<i>67 96 45 65</i>	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>Sidibe Harouna</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		<i>Vendeur d'accessoires de téléphones</i>	<i>73 71 58 22</i>	
06	<i>Sidibe Maimama</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Ménagère</i>	<i>66 28 90 13</i>	
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupes Coutumiers et Religieux

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
13 h 00mn à Salle de réunion gouvernorat, sous la présidence
de M. Kambire S. Emmanuel, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Kambire Seh Emmanuel Représentant de la FEME Bobo Dioulasso,
- ✓ SANON Yacoubra représentant de la communauté musulmane,
- ✓ Sanou Lassina, leader coutumier de Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la gestion des conflits et la participation des différents acteurs au projet
- la création des emplois et les accompagnements du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Implication des leaders religieux et coutumiers,
- appui aux jeunes, aux femmes, aux personnes déplacées internes

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet vise la prise en compte de tous les acteurs et cela se fera à travers des cadres de concertation à chaque niveau d'avancement du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte les leaders coutumiers et religieux dans le mécanisme de gestion des plaintes et le partage de l'information
- favoriser la création d'emploi aux jeunes, femmes et PDI

La séance a été levée à 14 h 00mn

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone
OUATTARA Fouséni
Consultant associé
Tel : 65 96 53 53

KAMBIRE Seh Emmanuel
Représentant de la FEME
Tel : 74 62 00 13

SANON Yacoubra
Représentant de la
communauté musul-
mane
Tel : 64 89 30 69



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : leaders

DATE : 03/11/2022

coutumiers et religieux

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SANON Yacouba	X		Communauté musulmane	64 89 30 69	
02	KAMBIARE Seh Emmanuel	X		FEME	7462 0013 kambiaresehemmanuel@yahoo.fr	
03	SANOU Lassina	X		Coutumier	7329 44 57	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des Services Techniques
de concertés

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
15h40mn, à Bobo Dioulasso, sous la présidence
de Traoré Boroma, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ TRAORE Boroma, représentant DR/impôts Hauts Bassins,
- ✓ T.A. Boudou Quinton, représentant DR/DICAPME Hauts Bassins,
- ✓ LALLE Karim, représentant de la DREP / Hauts Bassins

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Gestion des impacts sociaux et environnementaux;
- L'implication des services techniques déconcentrés (STD)
- la sécurisation foncière et l'appui aux STD de la région.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la sécurisation foncière et la création d'antennes régionales;
- la participation des salariés dans le financement des activités;
- la réaffectation de certains fonds à la sécurité des zones du projet.

Les réponses apportées par le consultant :

La demande de création d'antennes régionales sera transmise au
projet ainsi que les celles de la sécurisation des sites (foncier).
Une étude sur la situation sécuritaire des zones est en cours.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Assouplir les modes de financement des coopératives et demander
des garanties raisonnables aux acteurs;
- Mettre en place un moyen de suivi évaluation des activités du
projet au niveau régional.

La séance a été levée à 17h05 mn.

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

TRAORE Boroma
Inspecteur des impôts
Tel : 70 25 71 09
Broma

LALLE Karim
Statisticien
Tel : 76 74 48 24
Lalle

QUATTARARA
Fousseni



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Services techniques de concertation
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	TRAORE Bruma			DRH - HB	70 95 71 00 traore.bruma@yaboh	
02	LALLE Karim	X		DREP/HBS	76 74 48 24 karim.lalle@finances.gov.bf	
03	SANON SOUIMBOU	X		DRARAH - HBS	66 31 11 40 fako sanon@pmr	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des Associations

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
14 h 20 mn à Bobo (gouvernorat) sous la présidence
de Mme Tiendrebeogo Madeline, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ PALE S. Pascal, Association des jeunes pour la promotion de l'élevage;
- ✓ Coulibaly Martine, Association KANUYA
- ✓ SANGA Mariam, Union des femmes battantes

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les objectifs du projet et ses composantes;
- les financements des micro-projets et des alliances productives;
- les bénéficiaires et les conditions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la difficulté d'accès aux subventions et financements du fait de
la lourdeur administrative et des garanties très élevées;
- les soucis liés à la transparence pendant le traitement des dossiers

Les réponses apportées par le consultant :

Il s'agit d'un nouveau projet qui tire leçons des insuffisances du
PADEP et se veut être le plus transparent possible à l'écoute des
différents acteurs. Les doléances seront transmises au projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

- alléger les conditions d'accès aux financements et revoir à la
hauteur les enveloppes de subventions;
- éviter le favoritisme dans les procédures de sélection des acteurs.

La séance a été levée à 16 h 40 mn

Fait à Bobo le 03/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
[Signature]
65 96 53 53

Ont signé :
PALE sansa Pascal
Représentant association
des jeunes
Tel: 5682 4740

Coulibaly Martine
association KANUYA
Tel: 70 63 26 75



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts-Bassins
LIEU : Bobo-Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Groupe des associations
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Paké Sansa Pascal	X		Association des Jeunes	56-82-47-40 sansapascal@gmail.com	
02	Boulibaly Martine		X	Association KANUYA	70-63-86-75	
03	Tienchebiogo Madeleine		X	CRJ/H.B	66-70-64-01	
04	Sanga Mariam		X	unions des femmes latitantes	65 627395	

Liste de presence de l'atelier regional de consultation des parties prenantes de Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION**

LIEU (Région, localité) : Hauts-Bassins (Bobo Dioulasso)

DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	ZONOLOHOUNGA Tene Rasmata	X		Préfet / Bobo repré- sentatif le Gouverneur	76 08 81 12	
02	DAYO Adama	X		Agent Haut-Commissariat Représentant le Haut-Com	76-36-89-02 dayoadama1984@gmail.com	
03	TRAORE ISANON Soceline		X	EGAI/COMMUNE Bobo	45 09 86 22 jocelinerasanon81@gmail.com	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	BOGNANA Zigueta	X		ABE/HB/PARS 2-BF	70 11 26 36 yoko.bognana@gmail.com	
05	TRAORE Jussa	X		DRGF - HB	70 77 46 07 jussatraore@yahoofr	
06	KARATA Tiabia		X	DRS/AA - HBS President	76 57 10 03 ktiabiedyala.j	
07	TRAORE Moussa	X		CRA / HBS S/C Communauté	70 18 86 48 traore_moussa@yahoo.fr	
08	SANON YACOUBA	X		Musulmane DBO	65-26-19-75	
09	SANOU LASSINA	X		Coutumier Rpt	76 46 73 20 66 31 11 40	
10	SANON SOUITISSOU	X		DRARP - HBS	fakosanon@gmail.com 70 25 71 04	
11	TRAORE Broma		X	DRE - HB	traore.broma@yahoo.fr	
12	BAIALA / SILGA Valérie		X	Agent SRESS DRARA - HBS	77 76 66 23 medamebayala@yahoo.fr	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	Goulibaly Martine		X	Association KANUYA	70-63-26-75	
14	Soubire Jean de la Croix	X		Association Cabinets Vétérinaires Privés	71703689	
15	LALLE Karim	X		chef de service DREP/HBS	76-76-48-24 karim.lalle@francejoy.fr	
16	SORE N. Houme'	X		SOS PADEL-B	70815369 emes_houme@yahoo.fr	
17	TABOUDOU Oubertin			Agent service Commerce/ DRD/CAPTE-HBS	64-10-48-34 aountoung9@gmail.com	
18	Sandouyou Louisa	X		Représentant interprofession fait	77687302 sandouyoulouisa10@gmail.com	
19	KAMBIRE seh Emmanuel	X		Proteur IFEME	74-62-00-13 kambirsehmannuel@yahoo.fr	
20	Millogo D. Thomas	X		SRSE-HB	66-73-00-32	
21	Pelé sava Pascal	X		Association pour la Promotion de l'Agriculture Moderne	56-82-47-40 mansapascal@gmail.com	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	SABREUR-Bourelon	X		CORAH/HBS	60.00.89.24	
23	TRAORE Ayoub	X		Filière Betail et Viande HBassin	66445302	
24	SANA Fatimata		X	Préfecture de Bobo	56-63-40-95	
25	SANOU Tontama	X		Président CVD	76-27-87-52	
26	HALLO Emile	X		Commune de Bobo	70491450	
27	Keita Seydou	X		IP Volaille local	76-05-75-85	
28	Tianchebogo Madeleine		X	Conseil Régional de la Saennese des H. Bassin	66-70-64-01	
29	Sanga Mariam		F	Représentante de la coordinatrice régionale	65627395	
30	LENGANE Adama	X		Protocole/Gouvernat	65202043 71663469	

Page 4 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
31	KEITA Amta		X	Animateur	55 65 17 25 rel.keita@yahoo.fr	
32	ZONGO/KANDO Lucie F		X	DR environnement	55-13-75-32 kandolucie@yahoo.fr	
33	OUATTARA Fousseini	X		Consultant associé	70530815 fouscoach@yahoo.fr	
34						
35						
36						
37						
38						
39						

Page 5 of 6

PV des consultations publiques de Gaoua dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

*Groupe
Jeunes Eleveurs*

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 3 novembre s'est tenue à partir de
10 h 45 mn à Gaoua sous la présidence
de SOME Anastide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Joul Sam Sam
- ✓ Kambou Passan
- ✓ Da Sotchare

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte du projet
- Contact du projet, bénéfices, opportunités offertes
- Mécanismes de gestion, des plaintes, suggestions et recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Non implication des jeunes, définition de critères
- contraintes, questions/accusations

Les réponses apportées par le consultant :

- Inversement des préoccupations au projet par leur prise en compte
- dans la formulation de l'assistance aux jeunes à simplifier
- et aller à l'information

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faciler l'accès au crédit, Appui à une meilleure organisation des jeun,
- Formes de jeun dans leur domaine d'intérêt, bien réviser avec les
- propriétaires terriens avant implantation, Informer les jeunes sur le projet

La séance a été levée à 11h35

Fait à Gaoua le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Joul Sam Sam
[Signature]

Kambou Passan
[Signature]

DA SOTchare
[Signature]

Quenraspo pas cal
Consultant
[Signature]

SOME A R Anastide
consultant
[Signature]



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Sub-ouest*
LIEU : *Gaoua*

GRUPE RENCONTRE : *Jeunes Eleveurs*
DATE : *03/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>Joul Sanson</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur (VUV)</i>	<i>76-23 48 27</i> <i>71-15-47-24</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>DA Sotcharé</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur (VUV)</i>	<i>71 60 33 81</i> <i>74 96 50 37</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Kambou Possan</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur (VUV)</i>	<i>76 36 73 92</i> <i>72 09 56 49</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>DAH sic</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>70-58-56-56</i> <i>75-04-28-66</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>PALE Sockpé Bruno</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>57-10-53-01</i> <i>60-00-83-42 (WhatsApp)</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Joul Naonibi Bruno</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>57-88-70-37</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>DA Djiémi</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>71-12-58-45</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>DAH SIE MATHIAS</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>7032-85-59</i> <i>76 68 74 55</i>	<i>[Signature]</i>
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Coopérative Sissé Balolao

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 4 Novembre 2022 s'est tenue à partir de 15h00mn, à Graoua, sous la présidence de Soro Adama, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso. Étaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SORO Adama, Président coopérative Sissé Balolao
- ✓ Sawadogo Omar
- ✓ Sawadogo B. Ninfon

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation et contexte du projet
- Objectifs du projet - in situ / création conflits
- Création des foras

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte les préoccupations réelles des bénéficiaires individuellement
- Appui aux groupes pour le développement des activités de la ferme (volaille)
- Appui pour la production des aliments

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet va examiner les besoins particuliers et leur répondre à ce moment venu
- Invitation à simplifier et à accompagner le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Veiller à appuyer individuellement et collectivement les membres
- Appuyer le village en place, un marché à se créer
- Appuyer au développement de la Pisciculture et des autres filières
- Mettre l'accent sur le développement des chaînes de valeur

La séance a été levée à 15h45

Fait à, Graoua le 4/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Soro Adama, Président -

Sawadogo Omar, vice Président -

Sawadogo B. Ninfon, Trésorier -



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Sud-Ouest
LIEU : Gao

GRUPE RENCONTRE : Coopérative Sissè Balolao
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SORE Adama	X		Président de la coop Sissè balolao	60-30-30-08	
02	Sawadogo Omar	X		Vice président de la coop	70 020936	
03	Sawadogo B. Noufou	X		Treasorier de la coop	70.61.43.46	
04	Samba Koumoussi	X		membre	70 50-62-82	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Toussaint Ralfidou	X		membre de la coop	79039863	
06	Gouame A. Bouaboucar	X		membre	70821150	
07	Doudrango Alidou	M		membre	7016 9882	
08	Traoré Moustapha	M		membre	70 95 11 41	
09	Quattara Moumouni	M		SG de la coop Sissè balolao	70 72 92 24	
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Coopérative Poulakou (Femmes)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 4 novembre s'est tenue à partir de
15h30mn, à Gaooua, sous la présidence
de Sime Archide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Pandal Adama, Coopérative Poulakou
- ✓ Simon Minata
- ✓ Sangaré Sita

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet - Activités du groupe
- Création des herbes
- Développement charnes de valeur

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Besoin d'assistance pour renforcer nos activités
- Besoin de mettre en place une laiterie
- Renforcement des capacités du groupe

Les réponses apportées par le consultant :

Prete en compte de leurs préoccupations à reverter
pour une prise en compte, l'invitation des femmes à simplifier

Les recommandations qui ont été formulées :

- Appui matériel et en renforcement de capacités
- Disponibilité des financements pour la production du lait
- Appui à la mise en place d'une activité d'élevage

La séance a été levée à 16h30

Fait à Gaooua le 4/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Pandal Adama, Présidente
Simon Minata, Secrétaire
Sangaré Sita, Trésorière



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Sud-Ouest*
LIEU : *Gaoua*

GRUPE RENCONTRE :

(Femmes)
Coopérative Poulakou
DATE : *4/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>PENDAL Adama</i>		<i>x</i>	<i>Présidente</i>	<i>70-81-47-75</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Simen Minata</i>		<i>x</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>76-32-97-28</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>SANGARE Sita</i>		<i>x</i>	<i>Tresorière</i>	<i>75.01.24.12</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Cisse' Sarah</i>		<i>x</i>	<i>Gestionnaire de com</i>	<i>60018823</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>Si Aissata</i>		<i>x</i>	<i>69.20.03.64</i>		<i>[Signature]</i>
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



1
Groupe de Personnes Déplacées Internes

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Sub Ouest*
LIEU : *Gaoua*

GRUPE RENCONTRE :

DATE : *03/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>Tall Haoudi</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur PDI</i>	<i>76415433</i>	<i>O</i>
02	<i>Ba Dumarou</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur PDI</i>	<i>66740570</i>	<i>O</i>
03	<i>Tall Adama</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur PDI</i>	<i>73038941</i>	<i>O</i>
04						

Liste de présence de l'atelier régional de consultation des parties prenantes de Gaoua dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION**

LIEU (Région, localité) : Sous Ouest (Gaoua)

DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	LY Issa	X		Agent/Environnement	73309084 issaly62@gmail.com	
02	YOULI MEDA Judith T		F	Présidente de l'association Kien TEU-MAROU	70-17-14-61	
03	PENABAL Adama			Présidente de la coopérative "Poulakou" de Gaoua	70-81 47-75	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	SIRIBIE S.H. Joël	X		DR DICAPTE-SUD	70-10-50-02	
05	NOMBRE Zbrahim	X		DREA-SUD	70 38 54 32	
06	DABIRA Erman	X		DR GF-SUD	71835849	
07	KINI Amidou	X		DR SNAH-SUD	75 11 62 14	
08	DICKO Ibrahim			Membre Union professionnelle des éleveurs	70-05-21-21 dickoib38@gmail.com	
09	Palé Sambouja	X		Mairie de Gaoua	74 06 13 65 sambouja33@gmail.com	
10	TIENDREBOGO Minoille		X	PAH/GIZ	73930505	
11	TRAMORE Célestin	X		Conseiller Technique Gouvernement	70133082	
12	DA Sangam Jules Benoit	X		Directeur Régional DRAPAH	70085325	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	QUEBRAOGO Martin	X		chef Protocole du Gouverneur/Gvt.a	70.01.54.81	
14	SAWABOGO Justiane	X		chauffeur/Gouvernorat	70.41.66.99	
15	IRA Seydou			DAFI-SO	70.11.02.41	
16	KABORE Seyouba	X		SGP IHC-Gouma	76.43.85.51	
17	Quattara Mounouni	X		SG/Coop Sisse boulab	71 64 25 74 57 90 02 00	
18	TAMA Magan	X		Eleveur/Dijonni	75-25-45-28	
19	KAMBOU BEBE CLAVIN	X		Vice. Président du Conseil Communal de la jeunesse GADUA	72.16.80.73 kamboubebe@gmail.com	
20	SONE N. Honoré	X		SOS PADEL B	70 81 53 67 emos_hns@yahoo.fr	
21	NOUPE Alexis	X		PEC/SNV-Gadua	75 02 31 38 noupealexis@gmail.com	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	KABORE W. Pascal	X		Agent/DRARAH-SO	70889537 k_pascal82@yahoo.fr	
23	Soutraofo Pascal	X		Consultant	70 75 42 07 pouetsaofoabpad@gmail.com	
24	SOME A R Aristide	X		Consultant	78-72-76-35 someambankio4@gmail.com	
25						
26						
27						
28						
29						
30						

Page 4 of 6

PV des consultations publiques de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)**

Transformateurs de viande de bétail

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le *04 du mois de novembre*.....s'est tenue à partir de *09 h 00mn*, à *Koudougou*..... sous la présidence de *BADELE Abdoulaye*..... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso. Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *BADELE Abdoulaye*.....
- ✓ *Dicko Hamma*.....
- ✓ *Congo Frédéric*.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *Présentation du projet - résultats escomptés ; Impact du projet - Mesures préventives ; Préoccupations et craintes*.....
- *Recommandations et suggestions*.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Abattoirs non conformes aux normes (à rénover) ; Accès difficile aux services de vétérinaires ; Accès difficile à l'abattoir ; Pas de Comité de pilotage ; Faible niveau d'organisation des éleveurs*.....

Les réponses apportées par le consultant :

- *Ben faire avec en qualité et en quantité des infrastructures ; Accompagnement des éleveurs de toute la chaîne et soutenir les éleveurs ; Accompagnement dans l'organisation des acteurs du projet ; Accès facilité des femmes*.....

Les recommandations qui ont été formulées :

- *Avoir une chambre froide fonctionnelle ; Mettre en place l'électrification et l'eau ; Mettre en place le comité de pilotage ; Appuis financiers ; Améliorer l'équipement de l'abattoir ; Mettre en place le secteur élevage*.....

La séance a été levée à *11 h 10*

Fait à *Koudougou* le *04/11*.....2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ont signé : *BADELE Abdoulaye*

*S/C des bouchers
OUED RAOGO Pierre*

Page 1 sur 1

Consultant



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-OUEST
LIEU: KOU BOUGOU

GROUPE RENCONTRE: TRANSFORMATEURS VIANDE DE BETAIL
DATE: 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Dicka Hama	X		Boucher	72-67-62-30	
02	Dicka Issa	X		Boucher	75-15-30-45	
03	Zongo Frederick	X		Boucher	66-39-56-73	
04	Tamboua Hamadou	X		Boucher	73-32-64-20	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Sangy Mohamed	X		Boucher	72-49-32-64	
06	Baddi Abdoulaye	X		Boucher	26-62-42-22	
07	Dicho Halou	X		Boucher	77-33-51-77	
08	Dicho Hamadou	X		Boucher	77-20-86-55	
09	Dial Dillomori	X		Bouche	57-27-32-11	
10	Tamboua Hagan	X		Boucher	66-54-95-39	
11	Tamboua Sitor	X		Boucher	74-11-65-07	
12	Tamboua Amara	X		Boucher	76-88-46-56	
13	Diabo Zakaria	X		Boucher	77-82-73-11	

Page 2 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
14	Dicko Tapsiran	X		Boucher	71-10-38-52	
15	Dicko Ousmane	X		Boucher	73-09-75-00	
16	Dicko Soufiane	X		Boucher	76-88-69-62	
17	Dicko Hamidou	X		Boucher	57-27-93-71	
18	Simpore' Nouso	X			70-17-52-46	
19						
20						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Producteurs
Petits ruminants

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) (CPR)

L'an deux mille vingt deux et le 04 Novembre s'est tenue à partir de
.....h...mn, à Koudougou, sous la présidence
de SAKANDÉ Noufou, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SAKANDÉ Noufou
- ✓ SINON YAHAYA
- ✓ SINON DAOUA

Les principaux points suivants ont été discutés :

- La présentation du projet et les résultats escomptés
- Les impacts environnementaux et sociaux probables
- Les préoccupations et les suggestions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Présentation de procédures d'acquisition foncière, l'acquisition et la gestion des fonds prise en compte des aspirations des acteurs
- Attente (Travailler de manière inclusive et franche)

Les réponses apportées par le consultant :

- Acquisition foncière suivant les normes nationales, locales et les normes internationales (NES, NIS, par exemple) ; Une excellente organisation des acteurs pour acquiescer les fonds ; le projet va travailler de manière holistique

Les recommandations qui ont été formulées :

- Acquiescer le foncier avec l'appui de la mairie et les autorités coutumières
- Favoriser l'accès aux fonds pour aider les petits producteurs
- Travailler de manière holistique pour atteindre tous les cibles

La séance a été levée à 09H45

Fait à, Koudougou le 04/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ont signé : SAKANDÉ Noufou
Représentant les producteurs

OUEDRAOGO Pierre
Consultant



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : CENTRE OUEST
LIEU : KOUBOUGOU

GRUPE RENCONTRE : Producteurs (petits ruminants)
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SAKONDE Niyon	α		Producteur	76 58 50 43	
02	SINON yahaya	α		Producteur	78 11 30 03	
03	SINON Daouda	α		Producteur	78 36 57 16	
04	TONDE Djibul			Responsable de l'abattoir	70 37 22 48	



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Focus group
Femmes productrices/Eleveuses

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 novembre s'est tenue à partir de
13h00mn, à Koudougou, sous la présidence
de M^{me} Ouedraogo Rosalie, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ M^{me} Ouedraogo Nikiema Rosalie
- ✓ M^{me} Zongo Yvonne Marie Hadelaine
- ✓ M^{me} Ouedraogo Ouedraogo Agata

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contaxe et justification du projet, objectifs, durée du projet
Impact du projet, accès à la terre, statut et rôle de
la femme, VBL, préoccupations, craintes, suggestions/recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Critères de sélection des bénéficiaires (Accès à la terre), Impliquer les
femmes les plus vulnérables parmi les bénéficiaires. Non, tous à toutes les
parties prenantes consultées dans la préparation du projet. VBL, Importance de formation

Les réponses apportées par le consultant :

Toutes les parties prenantes seront impliquées dans la
préparation du projet. Des études poussées seront réalisées avec
la mise en œuvre du projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

Revoir les procédures pour la garantie (accès à la terre). Impliquer
toutes les parties prenantes jusqu'à la fin du projet. Tenir compte des
fonctionnaires femmes. Soutenir les artisans. Créer des foyers. Renforcer les
capacités et doter des kits pour le démarrage des activités.

La séance a été levée à 14h20

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ont signé :

KANGAMBEGA Honorine
Consultante

Ouedraogo/NIKIEMA ROSALIE
Coordinatrice Régionale des Femmes
Page 101
Tel : 76 12 40 20



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES : Femmes

REGION : centre ouest
LIEU : Koudougou

GROUPE RENCONTRE : Femmes Productrices/Éleveurs
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	OUEDRAGO/ NIKI EHA ROSALIE		X	COORDINATION REGIONALE DES	76 12 40 20	<i>[Signature]</i>
02	Zongo / yamigoro Marie Madeleine		X	Coordination communale - COORDINATION	70 73 29 33	<i>[Signature]</i>
03	OUEDRAGO/ OUEDRAGO AZETA		X	REGIONALE	70.11.07 39	<i>[Signature]</i>
04	M ^e Kabré / Kabané Pauline		X	Cogest M. de la Femme	70265347	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	M ^e Zongo / Zongo Jeanne		X	Tresoriere Cogest	7212 4838	<i>[Signature]</i>
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



Groupe Transformateurs
Pars

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de novembre s'est tenue à partir de
08h00mn, à Koudougou, sous la présidence
de BEREKOUJOU NONGMA, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Étaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Kerekoumougou Mongora
- ✓ Bassole' Sengha
- ✓ Taneogo Serge

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Principales activités menées et les contraintes
- L'accès au foncier et les types de conflits, les autres impacts
- Les attentes et les préoccupations et les suggestions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Manque d'électricité et faible débit de l'AEP
- Manque de planification des actions à la base très négligé
- Typologie d'infrastructures à être financées

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet vise le renforcement de la qualité et la capacité des infrastructures
- Financement des conflits agricoles ; accès difficile au foncier
- Projet en phase et les études ont été élaborées, voir les adresses sur les actions

Les recommandations qui ont été formulées :

- Repenser la construction de l'abattoir avec une chambre froide fonctionnelle
- Électrifier et augmenter la capacité de l'AEP
- Mettre en place un comité de pilotage inclusif et gérer les conflits à l'amiable

La séance a été levée à 08h30

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Ont signé : BEREKOUJOU NONGMA

Représentant Transformateurs (Pars) Kuy

OUEDRAO GO Pierre

Consultant

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES FILIERE PORC

REGION : CENTRE-OUEST
LIEU : KOUDOUGOU

GRUPE RENCONTRE : TRANSFORMATEURS VIANDE DE PORC
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bassaté Serge	X		Transformateur	62.35.40.44	
02	Béréwoudougou Nangma	X		Transformateur	76.98.55.05	
03	Jeméaga Haïse	X		Transformateur	71.33.02.92	
04	Kaboné Paul	X		Transformateur	70.99.65.63	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Baidala Laurent	X		Transformateur	70.71.14.59	
06	Bandé Dji Bou	X		Transformateur responsable de l'abattoir	70.37.22.48	
07	OUEDRAGO Pinta	X		Consultant	70 46 13 401	
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Association Aide aux Veuves et
Orphelins (AVO)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 novembre s'est tenue à partir de
09 h 15 mn, à Koudougou, sous la présidence
de M^{me} YANEOGO ESTHER, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Étaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Mabi Bénéwendé
- ✓ Kaala W. Obed
- ✓ Yambogo Eunice

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet, objectifs, impacts du projet
- Travail des enfants, droit à l'éducation, Égalité des sexes
- Personnes vulnérables, Préoccupations, inquiétudes, suggestions / recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Inégalité des sexes, Sécurité des aliments, Insécurité
- de certaines zones, Écoulement des productions, Mauvais
- payeurs, Insuffisance de formations dans le domaine de l'élevage

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet a le souci d'impliquer toutes les parties
- prenantes dans le but de l'assurance de la prise
- en compte des préoccupations. Des dates plus précises seront réalisées

Les recommandations qui ont été formulées :

- Sensibiliser sur l'égalité des sexes, Réglementer la vente des
- produits de l'élevage, Renforcer les compétences en élevage -
- prendre en compte dans le projet les veuves et orphelins.

La séance a été levée à 10h 20

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

M^{me} YANEOGO SIMPORE Esther
70-77-13-92 / 78-72-06-82

Présidente AVO

KANGAMBEA
Honorine
Consultante



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Centre Ouest*
LIEU : *Koudougou*

GRUPE RENCONTRE : *Association Aide aux Veuves et Orphelins (AVO)*
DATE : *04/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>M^{me} YAREOGO/SIMPORE Esther</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Association Aide aux Veuves et Orphelins (AVO)</i>	<i>7077 13 32 avo_association@yahoo.fr</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>NABI Benewende</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>''</i>	<i>5853 7317</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>KOALA W. Obéd</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		<i>''</i>	<i>62 35 76 15</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>YAREOGO P. N. Mardochee</i>	<input checked="" type="checkbox"/>		<i>''</i>	<i>71 6987 97 yam-maroto@hotmail.fr</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>YAREOGO N. Eunice</i>		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>AVO</i>	<i>70 03 71 42 yanenice10@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3

PV des consultations individuelles de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'APPUI A LA
RÉSILIENCE ET A LA
COMPÉTITIVITÉ DU SOUS-
SECTEUR DE L'ÉLEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03 novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. KABRE W. Achille
(Fonction) Directeur Régional Santé Nationale (service) Direction Régionale de la Santé Nationale et Action Humaine (région/ ville) ...CENTRE-OUEST / KOUDOUGOU

Les principaux points suivants ont été discutés :
la présentation du projet - les impacts environnementaux et sociaux probables, l'accès au foncier et les modalités de réinstallation, les occupations et capacités, suggestions et recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la difficulté d'accès au foncier (pression démographique sur le foncier des PDI) ; s'adresser aux autorités communales (pour les zones loties) ou aux autorités coutumières (pour les zones rurales) pour l'acquisition du foncier ; l'accès des PDI au foncier ;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : S'adresser aux autorités locales (administratives et/ou coutumières) pour l'accès au foncier ; Impliquer tous les acteurs concernés en prenant en compte les PDI dans le projet ; Impliquer tous les services techniques pour l'encaissement et le suivi des actions.

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

KABRE W. Achille

OUEDRAOGO Pierre



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 22 novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SIMPORIE Moussa
(Fonction) Délégué Général Abattoir (service) Abattoir frigorifique
de la Commune de Koudougou (région/ ville) CENTRE-OUEST/Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

la présentation du projet; les impacts environnementaux et sociaux
probables; l'accès au foncier et les procédures de réinstallation;
les préoccupations et craintes; suggestions et recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : le non respect des procédures d'acquisition
du foncier pour les sites; le non respect des textes nationaux en
matière d'acquisition foncière; l'absence d'un comité de pilotage;
l'exclusion d'une partie des parties prenantes; le non respect des
engagements.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
Respecter les textes en matière d'acquisition foncière; Mettre
en place un comité de pilotage inclusif; Impliquer toutes les
parties prenantes dans tout le processus; respecter les engagements.

Ont signé :

La personne ressource

SIMPORIE Moussa
Délégué des bouchers

Le consultant

OUEDRAOGO Pierre
[Signature]

au 1 seul



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04. Novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. YANDA Ludovic
(Fonction) CSRPE (service) Service Régional de la Préservation de l'Environnement (région/ ville) Centre Ouest / Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

les impacts environnementaux et sociaux, les procédures d'acquisition du foncier, la problématique de la pollution environnementale, les PGES et la réinstallation.

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : les négociations directes avec les propriétaires terriens sans impliquer la mairie, la non-implication suffisante des services techniques à toute les phases du projet, le manque de suivi-évaluations périodiques.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer la mairie dans l'acquisition des sites, Impliquer les services techniques à toute les phases du projet, rendre compte semestriellement aux différents services techniques de l'avancé des travaux.

Ont signé :

La personne ressource

YANDA S.VI Ludovic

Le consultant

GUEDRAOGO Pierre

Liste de presence de l'atelier de regional de consultation des parties prenantes de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION**

LIEU (Région, localité) : **KENTRE-OUEST / KOUDOUGOU**

DATE : **03/11/2022**

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	LENGANI Amadou	X		DRARAH	70-14-53 82 amadou.lengani@jfi	
02	KABRE W. Achille	X		DRSNAH-102	73.55.27.15 w.kabre@ahh.kobori@jfi	
03	KAFANDO P. Benjamin	X		Maire SG Koudougou	70925942 kafsi.dj@hotmail.com	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	COMPAORE Ragna		X	SSES IPADEL D	70887822 ragna.compaore@yahoof	
05	KABORE/SANGARE Aminata Angèle		X	DADF/Plairie KDCG	70-89-76-05 sangare@yahoof	
06	KIEMDE Daouda	X		DPRAT/BLK	70995362 daouda.kiemde@yahoof	
07	Badele Abdoulaye	X		Filière Betail Viande	76-62-42-22	
08	BARRY Aïssatou		X	Filière Lait	76-45-86-44	
09	Yameogo O. Albert	X		Filière Volaille locale	72-99-42-69	
10	SIMBE Brahima	X		DREE/COS DRE	73 38 15-82	
11	OUATTARA Alidou	X		DRDI CAPME/COS	74654651	
12	JAMEOGO RENE	X		Filière Volaille Moderne	76134884	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	NABAYAOGO Hermann	X		Agent DREP-COS 09	70.27464 hnabayaogo@gmail.com	
14	Zongo O. Joseph	X		diffusion couturière	70 25 59 94	
15	COULIBALY Juya	X		Agent DRARAH-COS	72 79 10 62	
16	SAWADOGO Boukari	X		Consultant	70 22 66 98	
17	Mme YATTEGO/SIMPORG Esther	X		Association Féminin Intervenant/dans domaines Elevage AV.O	70-77-13-92 78-72-06-82	
18	OUEDRAGO/NIKIEMA ROSALE	X		COORDINATRICE REGIONALE DES FEMMES	76 13 40 20	
19	BATIONO/MEDA K Odette	X		Directrice Régionale Genre et Famille	71 50 07 35	
20	SANKARAD. Isidore	X		Vétérinaire Privé Cabinet. Vétérinaire	60.06.15.90.	
21	SAWADOGO Robert.W.	X		INERA	70.62.64.77	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	Soubana Robert	X		DRI / Impôts	70-26-24-77 soubanarobert@ yaho. fr	
23	SABO Boukari	X		DR / DREA-COS	70 00 90 68 boukari.sabo@gmail.com	
24	Raboné / Guissou Sylvie	X		CVD	58.82.04.76	
25	OUEDRAGO Pierre	X		Consultant associé	70 46 13 44	
26						
27						
28						
29						
30						

Page 4 of 6

PV des consultations publiques de Manga dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

*Groupement Vénégré Nooma
(Féminin)*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 24 Novembre.....s'est tenue à partir de
10h00mn, dans la salle de réunion de la sous la présidence
de KAWASSE Haclara....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Les consultants.....
- ✓ La présidente du groupement Vénégré nooma;.....
- ✓ Les membres du groupement.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Mésconnaissance du projet et les investissements et activités prévues;
Information sur le groupement des femmes et niveau de participation
aux activités; les impacts positifs du projet; les contraintes
rencontrées;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Difficultés d'accès aux financements; Manque de matériels (charrue;
machets, emballage; bûche; sechage); Manque d'eau; Problème
d'emballage; problème de communication; Manque d'espace pour l'élevage des

Les réponses apportées par le consultant : qu'on va magnifier
le PRECEL prendra en compte les attentes des femmes dans le ciblage et
l'identification des besoins et des activités à mener;

Les recommandations qui ont été formulées :

Appui à la mise en place d'une unité de transformation;
Renforcer les capacités opérationnelles des femmes en terme de
gestion; Appui en matériels; construire un magasin de stockage
au sein; Observer la transparence dans le ciblage des bénéficiaires;

La séance a été levée à 11h15

Fait à Manga.....le 24/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

BOUDA SOPHIE
[Signature]
Présidente du Groupement
Vénégré-nooma

consultant
[Signature]
KAWASSE Haclara

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-SUD
LIEU: Manga

GROUPE RENCONTRE: Femmes
DATE: 04 Novembre

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bauda Sophie		X	Présidente de SCAB Vémege-nooma	75 19 64 61 / 70 13 90 76	
02	Bauda M. Isabelle		X	Membre Vémege-nooma	54 91 33 03	
03	Guedraogo Rose		X	Vémege Nooma	79.19.8976	
04	DARAKOUI Aminata		X	Vémege-Nooma	57-06-53-12	



PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Federation des Eleveurs du BF
Section Commune de Béré

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre novembre s'est tenue à partir de
15h00mn, à Manga sous la présidence
de KAWASSÉ HADARA, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Le Secrétaire régional de la FEB ;
- ✓ Le Secrétaire adjoint ;
- ✓ Le Président de la Section communale de Béré ;

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet ; ses objectifs ; les activités prévues ;
principaux impacts du projet ; les acteurs de mise en œuvre ;
des difficultés rencontrées ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Difficultés d'accès aux financements ; la concurrence déloyale
avec l'importation de volailles impropre à la consommation ;
Empiètement des espaces agricoles sur les zones pastorales ;

Les réponses apportées par le consultant :

Il faut impliquer et renforcer les capacités des FDS dans la lutte
contre la contre bande de produits impropre à la consommation ;
Le projet impliquera des producteurs dans l'identification des besoins ;

Les recommandations qui ont été formulées :

la sécurisation des zones pastorales ; la construction ou la
réhabilitation des mini-bougeries ; la consultation et
l'implication des producteurs à la base ;

La séance a été levée à 16h.

Fait à Manga le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SG FEB BARRY
Hadara

consultant

KAWASSÉ Hadara
74 55 3129

Page 1 of 1



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Centre-Sud*
LIEU : *Manga*

GROUPE RENCONTRE : *Producteurs/Eleveurs*
DATE : *04/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	BARRY Y HESANE	X		S/G FEB Regionale Manga/CS	69 30 16 32 64 93 22 93	
02	DIALLO Mahmoudou	X		Secrétaire Adjoint FEB	66 93 33 47	
03	BAHABZO ALYOU	X		président de la section communale de Bére FEB	64 93 22 93	
04	BO-BANDE MOUSSA	X		président communale de GOGO/FEB	76 03 47 76	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	DIALLO Assane	X		Président FEB/section communale Nobere	76 17 93 75	
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Association Youth Connect / Centre Sud

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 Novembre 2022 à Mangra s'est tenue à partir de 14h36 h mn, à Mangra sous la présidence de l'ANILASSE Hadarou, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso. Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Le Président de l'Association Youth connect / Centre-sud ;
- ✓ Le Vice-président de l'Association ;
- ✓ Le responsable de la promotion de l'entrepreneuriat ;

Les principaux points suivants ont été discutés :

- L'actualisation du projet, ses objectifs et les activités prévues
- Les atouts du projet au profit des jeunes
- L'accessibilité des terres aux jeunes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Avoir un bon suivi, évaluation des activités réalisées
- Faire en sorte que le projet dure de leur jusqu'à la fin de sa durée

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet va améliorer les moyens de subsistance des populations et le développement de l'économie locale et celle du pays

Les recommandations qui ont été formulées :

- Rendre accessible les financements du projet
- Impliquer les acteurs clés du projet surtout les jeunes
- Renforcer les capacités pour un bon suivi des activités

La séance a été levée à 15h42

Fait à Mangra le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

ZIROUDO W Raymond

Consultant

SAWADOGO Dr. Lamire



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-BUD
LIEU: Manga

GRUPE RENCONTRE: JEUNES
DATE: 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<u>ILBOURO Wendaingna Raymond</u>	<u>X</u>		<u>Président Youthconnect/CS</u>	<u>75 97 95 70 raymond.ilboudo27@gmail.com</u>	
02	<u>Nacoulma Alain</u>	<u>X</u>		<u>Vice Président de Youthconnect/CS</u>	<u>75 53 74 30 alainnacoulma@gmail.com</u>	
03	<u>TASSEZ BEISO Salom</u>	<u>X</u>		<u>Responsable de la promotion de l'autoem- ploi MANGA</u>	<u>64 75 77 63 tassezbeisosalom@gmail.com</u>	
04	<u>NIKIERA Roger</u>	<u>X</u>		<u>Chargé à l'inclusion sociale Youthconnect/CS</u>	<u>74 43 82 80</u>	

Liste de presence de l'atelier de regional de consultation des parties prenantes de Manga dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION**

LIEU (Région, localité) : CENTRE-SUD / MANGA

DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	BOUNDANE Halidou	X		Secrétaire Général Mairie Manga	71407341 halidouboundane@yaho.com	
02	KABORE Gildas	X		Directeur des Affaires Agricoles & Forestières Mairie Manga	79-03-37-66 Kabore.gildas@yahoo.fr	
03	OUEDRAOGO Pasmani	X		SIDWAYA	74766762	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	BARRY WASSANE	X		SG FEB	69301632 6939293udom	
05	Bouda h Andre	X		chef Counkumier	76-62-3060	
06	YERBANGA K. Francis	X		PRAPS 2-BF	75.80.96-47	
07	BADO Galf	X		DR-Environnement	76-17-83-75	
08	BENBO/IDO Sonia Nantre		X	DRG-F	75775887	
09	Guizma Joseph	X		Filière Parc	76584710	
10	ZLBOUDO W Raymond	X		Employé de Commerce CRJ/CS	75979570	
11	TRAORE /SIMBORO Amal		X	staff de service PI SESS IDRE A	73158864 amal.bomboro@gmail.com	
12	Sawadogo Ab-Hamane	X		Agent technique d'élevage	57-43-51-76	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	ZOUKADO Adama	X		CVD Zamed	76-73-63-66	
14	DAPSILOU Daminé	X		Préfet / Ranga	70-39-42-64	
15	OUEDRAGO Julien	X		Ht. Commerciale Zoungougo	72 04 17 10	
16	ZOUKMORE J. Eric	X		Président CRA Centre-Sud	70284207 eric.zoungou@gmail.com	
17	TOMBE / Lankouandé Marriame		X	Coordonnatrice Régionale des femmes	70517463 C.S	
18	BOUDA Emmanuel	X		Filières animales	76094066	
19	DIALLO Mahamoudou	X		Président P.L Zoungougo	66993347	
20	KOTO Kalisto		X	DR du Commerce	61003005	
21	Bombieu Timothée	X		DR SNAH LCS	79401986	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	Bouda Sylvie		X	Responsable de voyage nomma	75136461 70139036	
23	OUEDRAGO A Fayçal	X		SGCRA/CRA/CSD	57317207	
24	CONGO G. AMOS	X		DRARAH / CSD	70635469 windamesa@afp.com	
25	NACOULO / SANOU Nasoudali Yvette		X	Gouverneur		
26	SAWABOGO Jean	X		Protocole	70662865	
27						
28						
29						
30						

Page 4 of 6

Annexe 12 : Barème de compensation des espèces végétales du MCA

Année	Valeur/an (F CFA)	Valeur totale (F CFA)
1 ^{ère} année	500 F X 1 an à 500 F	600 F
2 ^{ème} année	500 F X 2 ans à 1 000 F	1 100 F
3 ^{ème} année	500 F X 3 ans à 1500 F	1 600 F
4 ^{ème} année	500 F X 4 ans à 2 000 F	2 100 F
5 ^{ème} année	500 F X 5 ans à 2 500 F	2 600 F
6 ^{ème} année	500 F X 6 ans à 3 000 F	3 100 F
7 ^{ème} année	500 F X 7 ans à 3 500 F	3 600 F
8 ^{ème} année	500 F X 8 ans à 4 000 F	4 100 F
9 ^{ème} année	500 F X 9 ans à 4 500 F	4 600 F
10 ^{ème} année	500 F X 10 ans à 5 000 F	5 100 F
11 ^{ème} année à 15 années		6 000 F

Annexe 13 : Barème de compensation des espèces végétales de la SONABEL

Nom scientifique	Coût unitaire
Acacia dudgeoni	3 000
Acacia macrostachya	3 000
Acacia seyal	3 000
Acacia sieberiana	3 000
Adansonia digitata	10 000
Azalia africana	3 000
Albizia chevalieri	3 000
Anacardium occidentale	25 000
Anogeissus leiocarpus	10 000
Azadirachta indica	3 000
Balanites aegyptiaca	5 000
Berlinia grandiflora	3 000
Blighia sapida	20 000
Bombax costatum	10 000
Borassus akeassii	10 000
Bridelia ferruginea	3 000
Calotropis procera	30 000
Carica papaya	10 000
Cassia siamea	30 000
Cassia sieberiana	3 000
Ceiba pentandra	10 000
Celtis integrifolia	3 000
Celtis toka	3 000
Citrus aurantifolia	10 000
Combretum collinum	3 000

Combretum fragans	3 000
Combretum micranthum	3 000
Combretum molle	3 000
Combretum nigricans	3 000
Cordia mixa	3 000
Cordia mixa	3 000
Crataeva adansonii	3 000
Crotopteryx febrifuga	3 000
Daniellia oliveri	3 000
Delonix regia	3 000
Detarium microcarpum	5 000
Dicrostachys cinerea	3 000
Diospyros mespiformis	5 000
Dolenix regia	3 000
Entada africana	3 000
Eucalyptus camaldulensis	4 000
Faidherbia albida	10 000
Feretia apodanthera	3 000
Ficus gnaphalocarpa	3 000
Ficus ingens	3 000
Ficus iteophylla	3 000
Ficus sycomorus	3 000
Gmelina arborea	3 000
Guiera senegalensis	3 000
Hollarhena floribunda	3 000
Hyphaena thebaica	3 000
Jatropha curcas	1 000
Khaya senegalensis	10 000
Lanea acida	5 000
Lanea microcarpa	5 000
Mangifera indica	15 000
Mangifera indica	50 000
Maranthes polyandra	3 000
Maytenus senegalensis	3 000
Mitragyna inermis	3 000
Nauclea latifolia	3 000
Ozoroa insignis	3 000
Parkia biglobosa	10 000
Pericopsis laxiflorus	3 000
Piliostigma reticulatum	3 000
Piliostigma thonningii	3 000
Prosopis africana	3 000
Pseudocedrella kotschy	3 000
Psidium guajava	10 000
Pteleopsis suberosa	3 000
Pterocarpus erinaceus	10 000

Pterocarpus erinaceus	10 000
Saba senegalensis	5 000
Sarcocephalus latifolius	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Senna siamea	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Sterculia setigera	3 000
Sterospermum kunthianum	3 000
Strychnos spinosa	3 000
Tamarindus indica	10 000
Tectona grandis	3 000
Terminalia laxiflora	3 000
Terminalia macroptera	3 000
Terminalia avicennioides	3 000
Vitellaria paradoxa	10 000
Vitex chrysocarpa	3 000
Ximenia americana	3 000
Ziziphus mauritiana	5 000